CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2024
8.8 ENVIRONNEMENT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	30

QUESTION N°

24-068

OBJET

Extension du périmètre du Sitom Sud Gard aux 4 communes de Nîmes Métropole et modification des statuts

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	14	0

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Nîmes Métropole a sollicité le retrait des communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud du syndicat SRE et son adhésion pour l'intégralité de son territoire au Sitom Sud Gard.

L'assemblée du Sitom Sud Gard a approuvé le 12 mars 2024 (Délibération n°24012), l'extension de son périmètre à ces 4 communes sous réserve de l'approbation du retrait du périmètre de SRE, retrait approuvé en date du 8 avril 2024 (Délibération n° D24-013) ainsi que les modifications de ses statuts qui en découle, modifications qui portent sur les articles suivants :

- **Article 1.1**: Extension du périmètre du Sitom Sud Gard aux 4 communes de Nîmes Métropole : Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud.
- **Article 2.1** : Représentation des collectivités adhérentes : fixant le nombre maximum de délégués titulaires par EPCI à 26 pour la durée du mandat.

En application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Sitom sud Gard de se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'extension du périmètre du Sitom sud Gard aux 4 communes de Nîmes Métropole, l'absence de réponse dans le délai imparti valant décision implicite de refus.

Le Président invite le Conseil à délibérer sur l'extension du périmètre du Sitom sud Gard et les modifications statutaires qui en découlent.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 16 voix « pour » et 14 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE par procuration, CIMINO Audrey par procuration, Yvette ROUVIER-CIMINO par procuration, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, HOURS Martine par procuration, MOURET Maurice, PERIGNON Marie-France, PERIGNON Jean-Pierre, ROLAND Roger, SANCHEZ Julien, SOULIER Max, THIEULOY Marie-Pierre.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 1 : **Approuve** l'extension du périmètre du syndicat de traitement Sitom Sud Gard aux 4 communes de Nîmes Métropole : Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud.

Article 2 : **Approuve** les modifications statutaires qui en résultent. A savoir 1 siège de plus pour Nîmes métropole qui passe de 25 à 26 membres

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Syndicat Mixte

SITOM SUD GARD

Pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés

PROJET
NOUVEAUX STATUTS

Préambule

Le syndicat d'étude pour la filière des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard a été créé le 18 juin 1996.
Sa mission d'étude a permis d'établir sur son périmètre une analyse du gisement, une étude des scénarii possibles et la finalisation d'un scénario répondant au besoin du syndicat. Après validation de ce scénario par le syndicat d'étude, celui-ci a décidé de se dissoudre et de procéder à la création du syndicat de réalisation par les communes et syndicats de communes qui décidèrent de sa constitution.
Les statuts initiaux du SITOM SUD GARD ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1997, puis suivis de différentes modifications dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral n°2020-08-03-B3-001 du 3 août 2020.

Le changement de siège social et la sortie du territoire de la Communauté de communes du pays de Sommières ont nécessité une modification statutaire actée par les arrêtés préfectoraux N° 2021-12-24-003 et N°2021-12-24-004 en date du 24 décembre 2021

L'intégration dans le périmètre du Sitom Sud Gard de 4 communes de Nimes Métropole à savoir Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud nécessite une modification statutaire quant à la composition du syndicat et la représentation des collectivités adhérentes. Cette modification a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 12 mars 2024.

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1.1 – Composition et dénomination

En application des articles L 5711-1 à L 5711-4 et L 5211-1 à L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat « *mixte fermé* », ci après désigné le Syndicat et dénommé SITOM Sud Gard.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Il est composé de tout ou partie des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous énumérés :

- La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour les 39 communes suivantes :

Bernis	Bezouce	Bouillargues
Cabrières	Caissargues	Caveirac
Clarensac	Dions	Domessargues
Fons	Gajan	Garons
Générac	La Calmette	Langlade
La Rouvière	Lédenon	Manduel
Marguerittes	Mauressargues	MIlhaud
Montagnac	Montignargues	Moulezan
Nîmes	Poulx	Redessan
Rodilhan	Saint Bauzély	Saint Chaptes
Saint Côme et Maruejols	Saint Dionisy	Saint Génies de Malgoires
Saint Gervasy	Saint Gilles	Saint Mamert du Gard
Sainte Anastasie	Sauzet	Sernhac

- La communauté d'agglomération d'Alès pour les 18 communes suivantes :

Boucoiran et Nozières	Brignon	Castelnau Valence
Cruviers Lascours	Deaux	Euzet les Bains
Martignargues	Massanes	Méjannes les Alès
Monteils	Ners	Saint Césaire de Gauzignan
Saint Etienne de l'Olm	Saint Hippolyte de Caton	Saint Jean de Ceyrargues
Saint Jean de Serres	Saint Maurice de Cazevieille	Vézénobres

- La communauté de communes de la Petite Camargue pour la totalité de son périmètre, à savoir les 5 communes suivantes :

Aubord	Aimargues	Beauvoisin
Le Cailar	Vauvert	

- La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour les 3 communes suivantes :

Bellegarde	Fourques	Vallabrègues

- La commune de communes du Pays d'Uzès pour les 8 communes suivantes :

Aubussargues	Baron	Blauzac
Bourdic	Collorgues	Garrigues Sainte Eulalie
Moussac	Saint Dézéry	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- La communauté de communes du Piémont Cévenol pour les 8 communes suivantes :

Aigremont	Canaules et Argentières	Cardet
Cassagnoles	Lédignan	Maruejols les Gardon
Savignargues	Saint Bénezet	

- La communauté de communes du Pont du Gard pour les 3 communes suivantes :

Comps	Montfrin	Meynes

Article 1.2 – Siège du syndicat

Le siège social du Syndicat est situé à Nîmes (30900), Immeuble « AXIOME », 150 rue Louis LANDI.

Article 1.3 – Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par l'ensemble des membres adhérents.

La compétence « **valorisation** » des déchets dévolue au Syndicat comprend toute opération dont le résultat principal est que les déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que les déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.
La compétence valorisation des déchets dévolue au Syndicat comprend notamment la production d'énergie, sous toutes ses formes.

La compétence « **traitement** » des déchets dévolue au Syndicat comprend le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, au sens de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux fins des présents statuts, on entend par déchets ménagers, les ordures ménagères, les déchets encombrants, les autres déchets susceptibles d'être traités sans sujétions particulières au sens de l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et les déchets d'origine commerciale ou artisanale.

Le Syndicat a aussi pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers. II peut également mettre en œuvre toutes actions et études ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de valorisation et de traitement des déchets.

Le Syndicat a ainsi pour objet :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

a) de procéder ou faire procéder à l'étude et à la réalisation des installations et bâtiments nécessaires aux opérations de valorisation et de traitement des :

- Déchets ménagers et assimilés communément dénommés les « DMa », issus des collectes générales et collectes sélectives. Le Syndicat réalise pour ce qui le concerne les études liées aux collectes sélectives dans le cadre de sa compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » afin d'en mesurer les conséquences sur les installations et équipements de traitement et de valorisation.
- Déchets végétaux et toutes autres catégories de déchets communément dénommés « déchets occasionnels » issus des déchèteries publiques situées dans le périmètre du territoire du Syndicat,
- A titre exceptionnel des déchets d'activités (DIB ou DAE) en mélange pouvant être collectés au titre des assimilés ou acceptés en déchèterie par les EPCI adhérents.

b) de procéder ou faire procéder à l'exploitation des équipements et ouvrages destinés à la valorisation et au traitement des déchets visés au a) ci-dessus.

c) de procéder ou faire procéder à l'étude, à la rédaction et à la signature de tous les actes contractuels et juridiques nécessaires à la réalisation des opérations de valorisation et de traitement des déchets visés au a) ci-dessus, y compris les contrats passés avec les éco-organismes faisant l'objet d'un agrément ministériel.

d) Le Syndicat met également en place des dispositifs de prévention dans le but d'agir en faveur de l'amélioration des pratiques en matière de gestion des déchets. Il est également responsable de la communication liée à la réalisation de son objet.

Article 1.4 - Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée. II peut être dissout dans les conditions prévues par les articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU STATUT DE MEMBRE DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les membres adhérents cités à l'article 1er.

Article 2.1 - Représentation des collectivités adhérentes

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chaque collectivité adhérente est représentée au sein du comité syndical de la façon suivante :

- de 0 à 5.000 habitants 1 délégué
- de 5.001 à 10.000 habitants, 1 délégué de plus, soit 2 délégués
- par tranche supplémentaire de 10.000 habitants 1 délégué
- le nombre des délégués de chaque EPCI adhérent est calculé à partir de la population issue du dernier recensement de l'INSEE mis à jour et publié par l'INSEE au 1er janvier 2021 sur le principe de la représentation par collectivité fixée par le présent article et applicable pour la durée du mandat.

En tout état de cause, le nombre de délégués titulaires par EPCI est plafonné à 26

structures adhérentes au SITOM Sud Gard	municipale connue au 1er janvier 2021	Nombre de délégués titulaires
Cté Agglo. Nîmes Métropole	262 182	26
Cté Agglo.Alès Agglomération	11 600	3
Cté Com. Petite Camargue	27 136	4
Cté Com. Beaucaire Terre d'Argence	11 556	3
Cté Com. Pont du Gard	7 660	2
Cté Com. Pays d'Uzès	5 614	2
Cté Com. Piémont Cévenol	4 796	1
TOTAL	330 544	41
quorum		21

- Chaque délégué dispose d'une voix.

En application de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité adhérente pourra élire un ou plusieurs délégués suppléants, en nombre inférieur ou égal à celui des délégués titulaires élus de ladite collectivité, qu'ils sont appelés à remplacer au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Un délégué suppléant n'est pas associé à un délégué titulaire en particulier.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission, ou toute autre cause, les organes délibérants des EPCI adhérents pourvoient au remplacement dans un délai d'un mois.

Article 2.2 - Obligations des collectivités adhérentes

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

La décision d'adhérer au syndicat comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par les organes délibérants du syndicat.

Article 2.3 – Recettes du syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

- Les contributions obligatoires des EPCI adhérents dans les conditions définies à l'article 2.4 et 2.5 des présents statuts, nécessaire au financement des charges de structure, aux investissements et leur amortissement, aux charges de valorisation et de traitement des déchets,
- La contribution exceptionnelle des EPCI adhérents (droits de retrait définis à l'article 4.7 des présents statuts),
- Les produits de l'activité du syndicat,
- Les subventions notamment de personnes morales de droit public, soutiens financiers notamment des Eco Organismes agréés, concours participations accordés,
- Les dons et les legs,
- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Le produit des emprunts,
- Le produit de la vente des biens mobiliers ou immobiliers,

Article 2.4 – Contributions obligatoires des EPCI membres aux dépenses du syndicat

Le Syndicat prend en charge les dépenses correspondantes à l'exercice de ses compétences.

Les contributions financières des EPCI membres au budget du syndicat constituent pour eux une dépense obligatoire.

La contribution annuelle demandée à chacun des EPCI adhérents est comprise comme la somme de la contribution aux dépenses de fonctionnement et de la contribution aux dépenses d'investissement.

2.4.1 – Contribution aux dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont définies comme suit :
Dépenses de fonctionnement de l'année = (charges de structure du syndicat + Dotations aux amortissements + Dépenses de traitement de l'année) – (Recettes de valorisation [1] [2]).

2.4.2 – Les charges de structure du syndicat et Dotation aux amortissements.

Le montant de la contribution est calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI membre tel qu'il ressort du dernier recensement de l'INSEE ou du dernier recensement intermédiaire mis à jour par l'INSEE publié au 1er janvier de chaque année.

[1] hors celles déjà déduites de contrats d'exploitation

[2] de l'année en cours et/ou des années antérieures du fait des délais de versement des Eco Organismes

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le montant de cette contribution est fixé chaque année par le Comité Syndical préalablement au vote du budget.

2.4.3 – Les dépenses de traitement

Le montant de la contribution de chaque EPCI membre est calculé au prorata des tonnes prises en charge par le syndicat pour la valorisation et le traitement de ses déchets.
Le montant de cette contribution est lié au prix unitaire de chaque prestation de valorisation ou/et de traitement exprimé en €/tonne tel qu'il ressort des contrats passés ou prestations réalisées par le syndicat.
Ce prix est majoré des différentes taxes en vigueur.

Article 2.5 – Contribution aux dépenses d'investissement

Dès que des investissements liés aux installations de valorisation et de traitement des déchets sont réalisés, les charges de fonctionnement et d'investissement inhérentes à ces installations sont réparties en prenant en compte le tonnage produit par chaque collectivité adhérente et traité dans l'unité de traitement de déchets concernée.

TITRE III - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 3.1 - Le comité syndical
Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres.

Le ou les délégués suppléants désignés par les collectivités membres sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le mandat de délégué peut être reconduit.

Les fonctions des membres du comité ne sont pas rémunérées.

Le Président du syndicat est élu parmi les membres du comité.
Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le comité syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L 5211.11 à L 5211.15 du code général des collectivités territoriales.

Le comité se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes des EPCI membres, sur convocation du Président.

Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

En cas d'égalité lors de vote à mains levées, la voix du Président est prépondérante.

Un règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du comité.

Article 3.2 - Les attributions du comité

Le comité règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du syndicat. Il exerce directement les actes les plus importants de la vie syndicale, à savoir :

* le vote du Rapport d'Orientations Budgétaires
* le vote des budgets,
* l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
* l'approbation du compte rendu annuel d'activités,
* les décisions relatives à la modification des conditions initiales de fonctionnement et de composition du syndicat, ou sa durée,
* l'adhésion du syndicat à un établissement public ou à une autre structure,
* la délégation de la gestion d'un service public,
* l'institution de taxe ou de redevance et la modification de leurs taux pour les services concernés par le syndicat, la fixation des tarifs des prestations facultatives, etc...
* l'approbation du règlement intérieur élaboré par le bureau,
* la désignation des représentants du syndicat au sein d'organismes extérieurs

Le Comité pourra déléguer au bureau ou au Président ou aux vice-présidents l'exercice des attributions suivantes :

* les actions en justice,
* l'accomplissement des actes juridiques relatifs à l'acquisition, l'altération, l'échange, la location, la construction et la gestion des équipements et ouvrages nécessaires à la réalisation de son objet social,
* l'organisation administrative du syndicat et notamment l'élaboration du règlement intérieur,
* l'acceptation des dons et legs.

Article 3.3 - Le bureau du syndicat

Les membres du bureau sont élus par vote à bulletin secret par les membres du comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.
Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs secrétaires.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

En application de l'article L 5211-13 du CGCT, les membres du Bureau ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent, peuvent être remboursés des frais de déplacement lors des réunions du Bureau.

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande du tiers au moins de ses membres (article L.2121-9 du CGCT).

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président est chargé d'appliquer les décisions du bureau et les délibérations du comité syndical.

Le président et son bureau rendent compte au comité de leurs travaux.

Article 3.4 - Contribution des commissions

Le comité syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 3.5 - Les pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité ou les décisions du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est le chef des services que le syndicat crée : il nomme, à ce titre, le personnel aux emplois du syndicat.

Il représente le syndicat en justice, après habilitation par délibération du comité syndical.

Il est seul chargé de l'administration des affaires du syndicat.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en cas d'absence ou l'empêchement de ces vice-présidents, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat ou directeur adjoint.

La délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée : elle ne peut en tout état de cause excéder la durée du mandat du délégant et également du délégataire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le Président peut percevoir une indemnité dont le montant maximum est déterminé par référence aux dispositions réglementaires en vigueur et validé par une délibération du comité syndical.

Article 3.6 - Délibérations

Il est tenu un procès-verbal des délibérations du comité syndical ainsi que des décisions du bureau.

Les formalités du vote sont celles prévues à l'article L 2121.20 et L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont transmises au représentant de l'Etat du département du siège social du syndicat.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 4.1 - Personnel administratif et technique

Le syndicat est doté du personnel administratif et technique nécessaire à l'exercice de son objet social.

Le personnel exécute les décisions du comité syndical et du bureau. il est chargé, sous le contrôle du Président, de la préparation des dossiers et études.

Article 4.2 - Comptabilité

Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par la Trésorerie de Nîmes Agglomération.

Les recettes et les dépenses du syndicat sont exécutées par le Trésorier chargé seul et sous sa responsabilité de la rentrée de tous les revenus du syndicat et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter toutes les dépenses ordonnées par le Président.

Le Trésorier a, seul, qualité pour opérer tous maniements de fonds ou de valeurs.

Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toutes sortes.

Article 4.3- Structure du Budget

En charges :

* les charges de fonctionnement du syndicat,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

* les investissements et dépenses de fonctionnement liés à la réalisation directe de l'objet social,
* le remboursement des annuités d'emprunts contractés.

En produits : voir l'article 2.3

Les budgets et comptes du syndicat sont adressés chaque année aux adhérents.

Article 4.4 - Contrôle du syndicat

Les règles applicables au syndicat en ce qui concerne le contrôle administratif, technique et financier sont celles applicables aux syndicats des communes.

Article 4.5 - Modification des statuts

Par dérogation à l'article L5721-2-1 du CGCT, toutes modifications statutaires sont adoptées à la majorité absolue des membres qui composent le comité syndical.

Article 4.6 - Admission de nouvelles communautés de communes ou d'agglomération

L'admission de nouveaux adhérents se fera en application de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision sera prise par le représentant de l'état dans le département.

Article 4.7 – Retrait de communauté de communes ou d'agglomération

Le retrait d'une collectivité fera en application de l'article L 5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département.

La communauté de communes ou d'agglomération pourra se retirer après s'être acquitté de ses obligations juridiques et financières.

Les obligations financières seront calculées proportionnellement :
- à la population connue à la date du retrait
- à la quantité de tonnages traités, connus la dernière année précédant la date de son retrait.

Les obligations financières seront constituées par :
- des restes à amortir des investissements supportés par le Syndicat
- la part d'investissement restant à payer au jour du retrait de la collectivité, découlant des contrats délégués (DSP) par le Syndicat.
- la part de l'encours de la dette constituée par les emprunts.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- La part de la perte de recettes liée aux tonnages traités découlant des contrats en cours jusqu'à leurs termes.
- La part de charges fixes (impôts et taxes) liés aux tonnages traités découlant des contrats en cours jusqu'à leurs termes.

Il appartiendra au comité syndical de fixer, par délibération, le montant de la participation financière qui pourra être demandé à la collectivité concomitamment à l'approbation de son retrait du syndicat.

<u>Article 4.8</u> – **Modification du périmètre du SITOM SUD GARD**

Tout retrait ou admission d'une nouvelle commune, communauté de communes ou d'agglomération modifiant le périmètre du SITOM SUD GARD fera l'objet d'une annexe aux présents statuts.

Cette annexe, déposée en Préfecture, annulera et remplacera les tableaux figurant dans les articles 1.1 et 2.1 des statuts concernant :

- La composition des collectivités du syndicat,
- Le nombre d'habitants recensés par collectivité,
- Le nombre de délégués titulaires.

<u>Article 4.9</u>- **Dissolution du syndicat**

La dissolution du syndicat intervient conformément aux dispositions des articles L5721 -7 et L5721 -7 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de la liquidation seront régies par l'acte de dissolution.

<u>Article 4.10</u> - Litiges

Tout litige est réglé par la juridiction compétente dont dépend le syndicat.

<u>Article 4.11</u> - Dispositions générales

Les dispositions des articles L 5211.12 à L 5211.15 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent au syndicat mixte.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 JUIN 2024
8.8 ENVIRONEMENT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	30

QUESTION N°

24-069

OBJET

Approbation du retrait de la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole de Sud Rhône Environnement

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	14	0

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER, Stéphane VIDAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 et L. 5711-1, ·
Vu les statuts en vigueur du Syndicat Sud Rhône Environnement ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 11 décembre 2023 par laquelle la Communauté d'agglomération a exprimé son souhait de se retirer du SRE à compter du 1er juillet 2024 ;
Vu le projet de Protocole d'accord relatif aux modalités de retrait de Nîmes Métropole du Syndicat Sud Rhône Environnement ;
Vu la délibération du Comité syndical approuvant le Protocole d'accord fixant les modalités de retrait de Nîmes Métropole du Syndicat Sud Rhône Environnement.

Il est préalablement rappelé que le Syndicat Sud Rhône Environnement est, compte tenu de la nature juridique de ses membres, un Syndicat Mixte fermé dit « à la carte » conformément aux termes de l'article L. 5212-16 du CGCT, Syndicat créé en 1997.
Le Syndicat est actuellement composé des membres suivants, pour tout ou partie de leur périmètre, de :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue et Montagnette,
- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- La Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles
- La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- Le SICTOMU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès).

Le Syndicat est compétent, eu égard à l'article premier de ses statuts, pour :

- La compétence Traitement des déchets des ménages, pour ce qui concerne la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, conformément à la définition de l'article 71 de la loi 99-586 du 12juillet 1999 et de l'article L. 2224-13 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- La compétence « Etude » en lien avec le traitement des déchets ménagers
- La compétence « Communication » en lien avec le traitement des déchets ménagers

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire :

- **Que** par courrier en date du 15 février 2024, a été notifiée la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2023, par laquelle Nîmes métropole a sollicité son retrait de Sud Rhône Environnement au 1er juillet 2024.

- **Que** Monsieur le Président de Nîmes métropole sollicite le retrait au 1er juillet 2024 de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole du Syndicat Sud Rhône Environnement et ce, dans re cadre de la procédure de droit commun du retrait posée par les dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT.

Il est précisé que les modalités de répartition d'actif et de passif devront faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération et du Syndicat.

Par ailleurs, les membres se retirant et le SRE doivent fixer les conséquences financières et matérielles de ce retrait, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 et de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, et ce, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts du SRE.

C'est dans un tel cadre que les deux parties ont établi un Protocole d'accord relatif aux modalités de retrait de Nîmes Métropole du SRE, Protocole d'accord expressément approuvé par chacune des deux parties et, pour ce qui est du SRE, par délibération D24.008 du 18 mars 2024.

Ledit Protocole d'accord visait ainsi à définir les règles et principes de calcul des modalités financières et patrimoniales de retrait, telles qu'arrêtées et approuvées entre les parties, et qui trouveront à s'appliquer lors de la clôture des comptes à la date d'effectivité de départ de Nîmes Métropole du SRE.
Précise que la CANM :
Demeure engagée pour les charges éventuelles liées à la cessation de la DSP avec ECOVAL et continuera à financer la provision TGAP en 2024 et 2025
Contribuera jusqu'au 31/12/2028 aux charges de structure du syndicat sur la base du cout actuel à hauteur de 259 729 € en 2025 puis 221 412 € en 2026-2027 et 2028
Recevra une soulte de 195 790 € pour les biens matériels qui resteront propriété de SRE

Considérant

- **Que** le Protocole d'accord susvisé, établi et approuvé par les deux parties, fixait l'ensemble des conséquences financières découlant du retrait, et ce, conformément au document de travail présenté et validé par le Bureau syndical en date du 19 février 2024, lequel document était joint au Protocole d'accord.
- **Qu'ont** ainsi été fixées et approuvées, au sens de la lettre des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, les Conditions financières et patrimoniales du retrait de Nîmes Métropole du SRE, étant précisé qu'à défaut d'accord, lesdites conditions doivent être arrêtées par le représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole du Syndicat Sud Rhône Environnement avec effet au 01/07/2024 et selon les modalités financières fixées par le Protocole d'accord de retrait approuvé par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 16 voix « pour » et 14 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE par procuration, CIMINO Audrey par procuration, Yvette ROUVIER-CIMINO par procuration, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, HOURS Martine par procuration, MOURET Maurice, PERIGNON Marie-France, PERIGNON Jean-Pierre, ROLAND Roger, SANCHEZ Julien, SOULIER Max, THIEULOY Marie-Pierre.

Article 1 : Approuve le retrait de Nîmes Métropole du Syndicat Sud Rhône Environnement avec effet au 01/07/2024 et selon les modalités financières fixées par le Protocole d'accord de retrait

Article 2 : **Approuve** en conséquence, la modification des dispositions de l'article 2 des statuts du SRE fixant la liste des membres du Syndicat

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024
Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES MODALITES DU RETRAIT DE NIMES METROPOLE DU SYNDICAT SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Entre le **Syndicat Sud Rhône Environnement** représenté par son Président, Philippe ROUVIER-COROUGE, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 18 mars 2024,

Ci-après désignée par les termes « *Le SRE* » ou « Le Syndicat »,

d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole**, représentée par son Président, Franck PROUST, agissant en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du 25 mars 2024,

Ci-après désignée par les termes « *La Communauté d'agglomération* »,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19,L.5211-25-1 et L. 5711-1 ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Sud Rhône Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 11 décembre 2023 par laquelle la Communauté d'agglomération a exprimé son souhait de se retirer du SRE, et ce, à compter du 1er juillet 2024 ;

Il est préalablement rappelé que le Syndicat Sud Rhône Environnement est, compte tenu de la nature juridique de ses membres, un Syndicat Mixte fermé dit « à la carte » conformément aux termes de l'article L. 5212-16 du CGCT, Syndicat créé en 1997.

Le Syndicat est actuellement composé des membres suivants, pour tout ou partie de leur périmètre, de :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue et Montagnette,
- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- La Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles
- La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- Le SICTOMU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès).

Le Syndicat est compétent, eu égard à l'article premier de ses statuts, pour :

- La compétence Traitement des déchets des ménages, pour ce qui concerne la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, conformément à la définition de l'article 71 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article L. 2224-13 du CGCT.

- La compétence « Etude » en lien avec le traitement des déchets ménagers

- La compétence « Communication » en lien avec le traitement des déchets ménagers

Nîmes Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2011. Dans la continuité des choix précédemment faits par les communes, Nîmes Métropole a délégué sa compétence traitement des déchets ménagers des communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud au syndicat Sud Rhône Environnement d'une part et au SITOM Sud Gard pour les 35 autres communes qui constituent l'agglomération d'autre part.
Ces deux syndicats utilisent des modes de traitement des ordures ménagères distincts : le syndicat SRE utilise l'enfouissement des déchets sans valorisation tandis que le syndicat SITOM

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Sud Gard, incinère ses ordures ménagères résiduelles avec une valorisation énergétique au profit d'un réseau de chauffage urbain et de production électrique.
Par délibération n°2023-07-064 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire de Nîmes Métropole approuvait le retrait du syndicat de traitement des déchets Sud Rhône Environnement pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud dans le périmètre pris en charge par ce syndicat. Cette demande a pour objectif de privilégier un mode de traitement plus vertueux écologiquement et mieux maitriser les couts fortement pénalisés par l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée à l'enfouissement (65€/tonne en 2025 contre 15€/tonne pour les unités de valorisation énergétique).
Par ailleurs la proximité de ces communes à l'incinérateur justifie pleinement leur intégration au SITOM Sud Gard permettant de réduire de manière importante le transport des déchets ménagers et donc l'impact sur l'environnement. Pour cela Nimes Métropole a acté par délibération 2023-07-05 la demande d'extension du périmètre d'intervention du SITOM Sud Gard aux communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud au SITOM Sud Gard,
La procédure de retrait de droit commun d'un syndicat mixte est encadrée par les articles L.5211-19 et L5211-39-2. prévoyant qu'une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés soit faite, Le contenu est précisé par le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020). Sur ces fondements une délibération de demande de retrait complétée d'une note d'incidence doit être prise. Par la suite il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'organe délibérant du syndicat Sud Rhône Environnement à la majorité simple et de l'ensemble des membres adhérents à la majorité qualifiée. Le retrait étant ensuite entériné par arrêté préfectoral.
Le traitement des déchets ménagers des 4 communes de Bernis, Milhaud, Caissargues et Marguerittes par incinération (SITOM Sud Gard), en lieu et place de l'enfouissement (SRE) permettrait à la collectivité de réaliser environ 700.000€ d'économies par an.
En amont de la procédure de retrait, une note d'incidence a été élaborée par la direction du contrôle de gestion présentant une estimation de ses incidences sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du syndicat.

Monsieur le Président de Nîmes Métropole sollicite le retrait au 30 juin 2024 de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole du syndicat Sud Rhône Environnement auprès du conseil Syndical de Sud Rhône Environnement

Il est précisé que les modalités de répartition d'actif et de passif devront faire l'objet de délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et du syndicat

La procédure de retrait d'un membre est fixée à l'article L. 5211-19 du CGCT, applicable au SRE, Syndicat Mixte fermé par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code, en vertu duquel devront être remplies les conditions suivantes :

- Une délibération de Nîmes Métropole sollicitant son retrait du SRE ;

- Une approbation par délibérations concordantes du Comité syndical du SRE et de la majorité qualifiée des entités membres (celles-ci devant se prononcer à la majorité qualifiée requise par la création du Syndicat, à savoir, deux tiers des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la règle inverse, et l'accord du membre disposant de plus du quart de la population totale du Syndicat).

Il est prévu que le retrait prenne effet au 1er juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Par ailleurs, les membres se retirant et le SRE doivent fixer les conséquences financières et matérielles de ce retrait, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 et de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

L'objet du présent protocole d'accord vise à définir les règles et principes de calcul des modalités financières et patrimoniales de retrait, telles qu'arrêtées et approuvées entre les parties, et qui trouveront à s'appliquer lors de la clôture des comptes à la date d'effectivité de départ de Nîmes Métropole.

Des dispositions susvisées, il ressort que la reprise de compétence s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Il ressort qu'en l'absence de bien mis à disposition de Nîmes Métropole à SRE les dispositions de l'article L. 5211-25-1 premièrement du CGCT ne sont pas applicables

Pour ce qui est des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le SRE postérieurement au transfert de la compétence (L. 5211-25-1 deuxièmement), le produit de leur réalisation, ainsi que le solde de l'encours de la dette, ont vocation à être répartis entre le SRE et les membres se retirant, et ce, par le biais d'une convention à intervenir entre les parties et tel est notamment l'objet du présent accord conventionnel.

Il doit ici être rappelé qu'à défaut d'accord entre les entités concernées, la répartition visée à l'alinéa précédent est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Enfin, en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les contrats en cours sur le territoire de Nîmes Métropole, si poursuite de contrats il devait y avoir sur le territoire des EPCI se retirant du SRE, seront exécutés jusqu'à leur terme, avec substitution de personne morale constatée par voie d'avenant tripartite, Nîmes Métropole se substituant au SRE, pour la poursuite des contrats en cours.

L'ensemble des règles applicables en matière de retrait étant rappelé, il y a lieu de préciser que par délibération en date du 11 décembre 2023, Nîmes Métropole a exprimé son souhait de se retirer du SRE.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 1 : Objet

Le présent protocole d'accord, dans le cadre du dispositif applicable en pareille hypothèse, a pour objet de définir les principales règles de calcul fixant les modalités financières et patrimoniales relatives induites par le retrait de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole du Syndicat Sud Rhône Environnement.

La présente convention est établie sur le fondement des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 2 : Date de prise d'effet

Les parties conviennent, consécutivement au retrait sollicité par Nîmes Métropole que la date de prise d'effet du retrait est fixée au 1er juillet 2024.

Article 3 : Biens affectés au service de traitement des déchets ménagers et assimilés – Principes et Répartition du bilan

L'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences syndicales et acquis ou réalisés par le SRE demeure la propriété du Syndicat, le retrait à intervenir ne donnant lieu à aucun transfert de propriété à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

En contrepartie, une répartition du bilan sera effectuée sur la base de la clé de financement statutaire du Syndicat par ses membres, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole se verra attribuer une compensation versée par le Syndicat, fonction de la clé de répartition à la population en vigueur pour la répartition des contributions en 2024.

Le montant de la compensation à verser par le Syndicat sera calculé sur la base du dernier exercice clos, à la date effective de sortie de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Ladite compensation, caractérisant les conditions patrimoniales de sortie du Syndicat, visera à répartir entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole :

-La valeur patrimoniale nette du SRE, établie comme la différence entre le patrimoine net au bilan et l'encours de dette résiduel

-L'excédent comptable de clôture résultant du fonds de roulement retraité de la provision constituée pour risques induite par le contentieux sur la TGAP visé à l'article 5 du présent protocole

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Il est ici rappelé que les biens et immobilisations utilisés dans le cadre du service ont été réalisés dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec ECOVAL et résilié par anticipation sur demande du délégataire. Constituant des biens de retour, et en raison de la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public, ces biens de retour, qui n'ont pas été financés par les membres, peuvent donner lieu à indemnisation du délégataire, à hauteur de la valeur nette comptable qui n'aurait pas été amortie.

Le SRE sera fondé, en cas de contentieux et d'Indemnisation à intervenir du délégataire, à solliciter, une participation financière dont les modalités sont fixées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 : Participation financière aux coûts de fonctionnement du Syndicat

Compte tenu de la reprise du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Nîmes Métropole, il convient d'assurer la prise en charge des dépenses de structures correspondantes qui ne seront plus couvertes par cette dernière, le retrait étant de nature à induire une modification sensible de l'équilibre économique du Syndicat, et ce, avant mise en œuvre d'un nouveau modèle économique prévu en 2028.

Dans ce cadre, le SRE et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole sont convenus du principe de la participation financière aux coûts de fonctionnement engagés par le SRE dans le cadre de son périmètre actuel, de l'EPCI se retirant, afin de prise en charge des conséquences financières en découlant pour les membres restants, conformément au document de travail présenté et validé par le Bureau Syndical de SRE en date du 19 Février 2024, joint en annexe.

Ces coûts seront déterminés sur la base d'une analyse de la structure des coûts des exercices 2023 et en partie sur 2024 en distinguant :

- Les coûts variables portés par le SRE, définis comme les coûts de prestation de services, qui évolueront avec le périmètre du Syndicat

- Les coûts de fonctionnement du Syndicat (personnel ; charges du quai de transfert au moment de la sortie ; autres charges diverses de fonctionnement courant) sont définis dans le document de travail en annexe page 12 retraités des indemnités aux élus) – l'évaluation desdits coûts de fonctionnement sur la période comprise entre le 1er juillet 2024, date de retrait effectif et le 31 décembre 2028, donnera lieu à répartition entre le SRE et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole selon la clé population, répartition qui donnera lieu au versement d'une compensation au Syndicat par l'EPCI se retirant

- Les dotations aux provisions au titre du risque contentieux sur la TGAP dont la dernière dotation sera constituée en 2025 - l'évaluation de la part de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans la provision restant à constituer, sur la base d'une répartition selon la clé population, répartition, répartition qui donnera lieu au versement d'une compensation au Syndicat par les EPCI se retirant

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 5 : Paiements

Les montants afférents à la participation financière globale dus au SRE par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole définie à l'article 4 déduits des montants définis dans l'article 3seront versés à celui-ci en une fois, au plus tard 3 mois après la reddition et présentation des comptes justificatifs par Sud Rhône Environnement et notification formelle aux adhérents sortants. Le Syndicat Sud Rhône Environnement présentera au plus tard les comptes justificatifs à la date du 31 août.

Article 6 : Paiements des recettes issues des produits de revente et soutien des Eco organisme

L'intégralité des recettes issues des produits de reventes et soutiens des Eco organismes perçues au titre de la période pour laquelle Nîmes Métropole est adhérente au syndicat Sud Rhône Environnement sera à reverser à Nîmes Métropole.

Article 7 : Contentieux en cours

Un contentieux oppose actuellement le SRE à la Société ECOVAL 30 concernant la TGAP. Le risque étant évalué à hauteur de 1 957 491.56 euros, le SRE a constitué une provision correspondante. Ce montant sera atteint en 2025, après la constitution des deux dernières tranches de 212 K € en 2024 et en 2025.

Il est convenu, par la présente convention, qu'à l'issue définitive de ce contentieux, la répartition du solde de la provision (positif ou négatif), sera opérée selon une clé de population entre tous les membres du SRE à la date du 1er janvier 2024.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole devra donc, selon la clé de répartition de population, supporter le coût afférent à un solde de provision négatif ou se verront rembourser le solde positif établi selon cette même clé.

Article 8 : Contentieux à venir

Conformément aux termes de l'article 3 du présent protocole, il est ici convenu, que dans l'hypothèse où un recours serait engagé, suite à la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public susvisé, à l'initiative du délégataire, ECOVAL 30, la répartition du cout d'indemnisation d'ECOVAL 30 à raison des biens sus-évoqués, sera opérée selon la clé de population entre tous les membres du SRE à la date du 1er janvier 2024 ;

Nîmes Métropole devra donc, selon cette clé de répartition, supporter le coût afférent à l'indemnisation éventuelle d'ECOVAL 30 pour les biens issus du contrat de délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

Article 10 : Dispositions diverses

La présente convention sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Les litiges éventuels relatifs à l'application des présentes dispositions sont du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes.

Monsieur le Président du SRE et Monsieur le Président de Nîmes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

Fait à ....., le.....

En quatre exemplaires originaux

Pour le Syndicat

Le Président,

Philippe ROUVIER-COROUGE

Pour Nîmes Métropole

Le Président,

Franck PROUST

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-069-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 JUIN 2024
8.8 ENVIRONEMENT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	30

QUESTION N°

24-070

OBJET

Approbation du retrait de la communauté de communes de la vallée des Baux Alpilles de Sud Rhône Environnement

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	14

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER, Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 et L. 5711-1, ·
Vu les statuts en vigueur du Syndicat Sud Rhône Environnement ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVBA du 6 juillet 2023 par laquelle la Communauté de communes a exprimé son souhait de se retirer du SRE à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu le projet de Protocole d'accord relatif aux modalités de retrait de la Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles du Syndicat Sud Rhône Environnement ;
Vu la délibération du Comité syndical de Sud Rhône environnement approuvant le Protocole d'accord fixant les modalités de retrait de la CCVBA du Syndicat Sud Rhône Environnement.
Il est préalablement rappelé que le Syndicat Sud Rhône Environnement est, compte tenu de la nature juridique de ses membres, un Syndicat Mixte fermé dit « à la carte » conformément aux termes de l'article L. 5212-16 du CGCT, Syndicat créé en 1997.
Le Syndicat est actuellement composé des membres suivants, pour tout ou partie de leur périmètre, de :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue et Montagnette,
- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- La Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles
- La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- Le SICTOMU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès).

Le Syndicat est compétent, eu égard à l'article premier de ses statuts, pour :

- La compétence Traitement des déchets des ménages, pour ce qui concerne la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Mod. S40330 - 04/22 - Rasteau - Entreprise labellisée - IMPRIM'VERT

de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, conformément à la définition de l'article 71 de la loi 99-586 du 12juillet 1999 et de l'article L. 2224-13 du CGCT.

- La compétence « Etude » en lien avec le traitement des déchets ménagers
- La compétence « Communication » en lien avec le traitement des déchets ménagers

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire :

- **Que** par courrier en date du 17 juillet 2023, a été notifiée la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023, par laquelle la CCVBA a sollicité son retrait de Sud Rhône Environnement au 1er janvier 2025.
- **Que** Monsieur le Président de la CCVBA sollicite le retrait au 1er janvier 2025 de la Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles du Syndicat Sud Rhône Environnement et ce, dans re cadre de la procédure de droit commun du retrait posée par les dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT.

Il est précisé que les modalités de répartition d'actif et de passif devront faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes et du Syndicat.

Par ailleurs, les membres se retirant et le SRE doivent fixer les conséquences financières et matérielles de ce retrait, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 et de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, et ce, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts du SRE.

C'est dans un tel cadre que les deux parties ont établi un Protocole d'accord relatif aux modalités de retrait de la CCVBA du SRE, Protocole d'accord expressément approuvé par chacune des deux parties et, pour ce qui est du SRE, par délibération D24.008 du 18 mars 2024.

Ledit Protocole d'accord visait ainsi à définir les règles et principes de calcul des modalités financières et patrimoniales de retrait, telles qu'arrêtées et approuvées entre les parties, et qui trouveront à s'appliquer lors de la clôture des comptes à la date d'effectivité de départ de la CCVBA du SRE.
Précise que la CCVBA :
Demeure engagée pour les charges éventuelles liées à la cessation de la DSP avec ECOVAL et continuera à financer la provision TGAP en 2024 et 2025
Contribuera jusqu'au 31/12/2028 aux charges de structure du syndicat sur la base du cout actuel à hauteur de 329 406 € en 2025 puis 280 811 € en 2026-2027 et 2028.
Recevra une soulte de 248 315 € pour les biens matériels qui resteront propriété de SRE

Considérant

- **Que** le Protocole d'accord susvisé, établi et approuvé par les deux parties, fixait l'ensemble des conséquences financières découlant du retrait, et ce, conformément au document de travail présenté et validé par le Bureau syndical en date du 19 février 2024, lequel document était joint au Protocole d'accord.
- **Qu'ont** ainsi été fixées et approuvées, au sens de la lettre des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, les Conditions financières et patrimoniales du retrait de la CCVBA du SRE, étant précisé qu'à défaut d'accord, lesdites conditions doivent être arrêtées par le représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le retrait de la Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles du Syndicat Sud Rhône Environnement et ce, à effet du 1er janvier 2025, dans les conditions fixées par le Protocole d'accord de retrait approuvé par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 16 voix « pour » et 14 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE par procuration, CIMINO Audrey par procuration, Yvette ROUVIER-CIMINO par procuration, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, HOURS Martine par procuration, MOURET Maurice, PERIGNON Marie-France, PERIGNON Jean-Pierre, ROLAND Roger, SANCHEZ Julien, SOULIER Max, THIEULOY Marie-Pierre.

Article 1 : Approuve le retrait de la CCVBA du Syndicat Sud Rhône Environnement à effet du 1er janvier 2025 dans les conditions fixées par le Protocole d'accord de retrait expressément approuvé par les deux entités

Article 2 : **Approuve** en conséquence, la modification des dispositions de l'article 2 des statuts du SRE fixant la liste des membres du Syndicat

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES MODALITES DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES DU SYNDICAT SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Entre le **Syndicat Sud Rhône Environnement** représenté par son Président, Philippe ROUVIER-COROUGE, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 18 mars 2024,

Ci-après désignée par les termes « *Le SRE* » ou « Le Syndicat »,

d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles** représentée par son Président, Hervé CHERUBINI, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2024,

Ci-après désigné par les termes « *La Communauté de communes* » ou « *CCVBA* »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19,L.5211-25-1 et L. 5711-1 ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Sud Rhône Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté De Communes Vallée des Baux et des Alpilles en date du 06 juillet 2023 par laquelle la Communauté a exprimé son souhait de se retirer du SRE, et ce, à compter du 1er janvier 2025 ;

Il est préalablement rappelé que le Syndicat Sud Rhône Environnement est, compte tenu de la nature juridique de ses membres, un Syndicat Mixte fermé dit « à la carte » conformément aux termes de l'article L. 5212-16 du CGCT, Syndicat créé en 1997.

Le Syndicat est actuellement composé des membres suivants, pour tout ou partie de leur périmètre, de :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue et Montagnette,
- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- La Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles
- La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- Le SICTOMU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès).

Le Syndicat est compétent, eu égard à l'article premier de ses statuts, pour :

- La compétence Traitement des déchets des ménages, pour ce qui concerne la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, conformément à la définition de l'article 71 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article L. 2224-13 du CGCT.

- La compétence « Etude » en lien avec le traitement des déchets ménagers

- La compétence « Communication » en lien avec le traitement des déchets ménagers

Considérant les raisons écologiques, géographiques et financières qui motivent cette demande de retrait ;

Considérant, d'un point de vue écologique, que la loi impose en 2025 une réduction de 50% des déchets admis en installations de stockage ;

Considérant que nos déchets traités par SRE sont actuellement soumis à ce stockage c'est-à-dire enfouis, ce qui empêchera la Communauté de communes de respecter ses obligations légales et est contraire à toutes ses politiques publiques très axées transition écologique ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Considérant, d'un point de vue géographique, que la Communauté de communes appartient à la Région Provence Alpes Côte d'azur qui a fixé dans son SRADDET, arrêté par la Région et l'Etat, une appartenance de notre intercommunalité au bassin infra régional rhodanien ;

Considérant qu'il est indispensable pour mettre en cohérence la politique déchets avec la Plan régional des déchets lui-même intégré au SRADDET ;

Considérant l'aspect économique lié à la raison environnementale et les surcouts portés par la Communauté de communes du fait d'un traitement des déchets par enfouissement ;

Considérant ce surcout lié essentiellement à la TGAP, auxquels s'ajoutent les frais de structure ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de s'engager dans une gestion des déchets au sein de l'espace infra régional rhodanien et dans le respect des orientations européennes, françaises et régionales ;

Considérant de fait la nécessité de ne plus transférer la compétence traitement des déchets à un syndicat ;

Monsieur le Président de la CCVBA sollicite le retrait de la CCVBA du Syndicat Sud Rhône Environnement au 1er janvier 2025 dans le cadre de la procédure de retrait de droit commun autorisée par le CGCT.

La procédure de retrait d'un membre est fixée à l'article L. 5211-19 du CGCT, applicable au SRE, Syndicat Mixte fermé par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code, en vertu duquel devront être remplies les conditions suivantes :

- Une délibération de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles sollicitant leur retrait du SRE ;

- Une approbation par délibérations concordantes du Comité syndical du SRE et de la majorité qualifiée des entités membres (celles-ci devant se prononcer à la majorité qualifiée requise par la création du Syndicat, à savoir, deux tiers des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la règle inverse, et l'accord du membre disposant de plus du quart de la population totale du Syndicat).

Il est prévu que le retrait prenne effet au 1er janvier 2025.

Par ailleurs, les membres se retirant et le SRE doivent fixer les conséquences financières et matérielles de ce retrait, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 et de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

L'objet du présent protocole d'accord vise à définir les règles et principes de calcul des modalités financières et patrimoniales de retrait, telles qu'arrêtées et approuvées entre les parties, et qui trouveront à s'appliquer lors de la clôture des comptes à la date d'effectivité de départ de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Des dispositions susvisées, il ressort que la reprise de compétence s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Il ressort qu'en l'absence de bien mis à disposition de la CCVBA à SRE les dispositions de l'article L. 5211-25-1 premièrement du CGCT ne sont pas applicables.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Pour ce qui est des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le SRE postérieurement au transfert de la compétence (L. 5211-25-1 deuxièmement), le produit de leur réalisation, ainsi que le solde de l'encours de la dette, ont vocation à être répartis entre le SRE et les membres se retirant, et ce, par le biais d'une convention à intervenir entre les parties et tel est notamment l'objet du présent accord conventionnel.

Il doit ici être rappelé qu'à défaut d'accord entre les entités concernées, la répartition visée à l'alinéa précédent est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Enfin, l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les contrats en cours sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, seront exécutés jusqu'à leur terme, avec substitution de personne morale constatée par voie d'avenant tripartite, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles se substituant au SRE, pour la poursuite des contrats en cours.

L'ensemble des règles applicables en matière de retrait étant rappelé, il y a lieu de préciser que par délibérations respectives en date des 11 décembre 2023 et 6 juillet 2023, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ont exprimé leur souhait de se retirer du SRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole d'accord, dans le cadre du dispositif applicable en pareille hypothèse, a pour objet de définir les principales règles de calcul fixant les modalités financières et patrimoniales relatives induites par le retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles du Syndicat Sud Rhône Environnement.

La présente convention est établie sur le fondement des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 2 : Date de prise d'effet

Les parties conviennent, consécutivement au retrait sollicité par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles que la date de prise d'effet du retrait est fixée au 1er janvier 2025.

Article 3 : Biens affectés au service de traitement des déchets ménagers et assimilés – Principes et Répartition du bilan

L'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences syndicales et acquis ou réalisés par le SRE demeure la propriété du Syndicat, le retrait à intervenir ne donnant lieu à aucun transfert de propriété à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

En contrepartie, une répartition du bilan sera effectuée, sur la base de la clé de financement statutaire du Syndicat par ses membres, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles se verra attribuer une compensation versée par le Syndicat, fonction de la clé de répartition à la population en vigueur pour la répartition des contributions en 2024.

Le montant de la compensation à verser par le Syndicat à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles sera calculé sur la base du dernier exercice clos, à la date effective de sortie de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Ladite compensation, caractérisant les conditions patrimoniales de sortie du Syndicat, visera à répartir entre le Syndicat la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :

-La valeur patrimoniale nette du SRE, établie comme la différence entre le patrimoine net au bilan et l'encours de dette résiduel

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

-L'excédent comptable de clôture résultant du fonds de roulement retraité de la provision constituée pour risques induite par le contentieux sur la TGAP visé à l'article 5 du présent protocole

Il est ici rappelé que les biens et immobilisations utilisés dans le cadre du service ont été réalisés dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec ECOVAL et résilié par anticipation sur demande du délégataire. Constituant des biens de retour, et en raison de la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public, ces biens de retour, qui n'ont pas été financés par les membres, peuvent donner lieu à indemnisation du délégataire, à hauteur de la valeur nette comptable qui n'aurait pas été amortie.

Le SRE sera fondé, en cas de contentieux et d'indemnisation à intervenir du délégataire, à solliciter, une participation financière dont les modalités sont fixées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 : Participation financière aux coûts de fonctionnement du Syndicat

Compte tenu de la reprise du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, il convient d'assurer la prise en charge des dépenses de structures correspondantes qui ne seront plus couvertes par cette dernière, le retrait étant de nature à induire une modification sensible de l'équilibre économique du Syndicat, et ce, avant mise en œuvre d'un nouveau modèle économique prévu en 2028.

Dans ce cadre, le SRE et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles sont convenus du principe de la participation financière aux coûts de fonctionnement engagés par le SRE dans le cadre de son périmètre actuel, de l'EPCI se retirant, afin de prise en charge des conséquences financières en découlant pour les membres restants, conformément au document de travail présenté et validé par le Bureau Syndical de SRE en date du 19 Février 2024 joint en annexe.

Ces coûts seront déterminés sur la base d'une analyse de la structure des coûts des exercices 2024 en distinguant :

- Les coûts variables portés par le SRE, définis comme les coûts de prestation de services, qui évolueront avec le périmètre du Syndicat

- Les coûts de fonctionnement du Syndicat (personnel ; charges du quai de transfert au moment de la sortie ; autres charges diverses de fonctionnement courant) sont définis dans le document de travail en annexe page 12 retraités des indemnités des élus – l'évaluation desdits coûts de fonctionnement sur la période comprise entre le 1er janvier 2025, date de retrait effectif et le 31 décembre 2028, donnera lieu à répartition entre le SRE et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles selon la clé population, répartition qui donnera lieu au versement d'une compensation au Syndicat par l'EPCI se retirant

- Les dotations aux provisions au titre du risque contentieux sur la TGAP dont la dernière dotation sera constituée en 2025 - l'évaluation de la part de chacun des deux EPCI dans la provision restant à constituer, sur la base d'une répartition selon la clé population, répartition, répartition qui donnera lieu au versement d'une compensation au Syndicat par les EPCI se retirant

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 5 : Paiements

Les montant afférents à la participation financière globale dus au SRE par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, définie à l'article 4 déduits des montants définis dans l'article 3, seront versés à celui-ci en une fois, au plus tard 3 mois après la reddition et présentation des comptes justificatifs par Sud Rhône Environnement et notification formelle aux adhérents sortants. Le syndicat SRE présentera au plus tard les comptes justificatifs à la date du 28 février.

Article 6 : Paiement des recettes issues des produits de revente et soutien des Eco organismes

L'intégralité des recettes issues des produits de reventes et soutiens des Eco organismes perçues au titre de la période pour laquelle la CCVBA est adhérente au syndicat Sud Rhône Environnement sera à reverser à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 7 : Contentieux en cours

Un contentieux oppose actuellement le SRE à la Société ECOVAL 30 concernant la TGAP. Le risque étant évalué à hauteur de 1 957 491.56 euros, le SRE a constitué une provision correspondante. Ce montant sera atteint en 2025, après la constitution des deux dernières tranches de 212 K € en 2024 et en 2025.

Il est convenu, par la présente convention, qu'à l'issue définitive de ce contentieux, la répartition du solde de la provision (positif ou négatif), sera opérée selon une clé de population entre tous les membres du SRE à la date du 1er janvier 2024.

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles devra donc, selon la clé de répartition de population, supporter le coût afférent à un solde de provision négatif ou se verront rembourser le solde positif établi selon cette même clé.

Article 8 : Contentieux à venir

Conformément aux termes de l'article 3 du présent protocole, il est ici convenu, que dans l'hypothèse où un recours serait engagé, suite à la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public susvisé, à l'initiative du délégataire, ECOVAL 30, la répartition du cout d'indemnisation d'ECOVAL 30 à raison des biens sus-évoqués, sera opérée selon la clé de population entre tous les membres du SRE à la date du 1er janvier 2024. ; une clause en ce sens étant intégrée dans l'accord conventionnel bi-partite à intervenir lors de la sortie effective de chacun des deux EPCI.

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles devra donc, selon cette clé de répartition, supporter le coût afférent à l'indemnisation éventuelle d'ECOVAL 30 pour les biens issus du contrat de délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

Article 10 : Dispositions diverses

La présente convention sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Les litiges éventuels relatifs à l'application des présentes dispositions sont du ressort du Tribunal Administratif.

Monsieur le Président du SRE et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

Fait à ....., le.....

En quatre exemplaires originaux

Pour le Syndicat	**Pour la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles**
Le Président,	Le Président,
Philippe ROUVIER-COROUGE	Hervé CHERUBINI

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-070-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 JUIN 2024
1.3 CONVENTION DE MANDAT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	16	22

QUESTION N°

24-071

OBJET

Approbation du mandat pour la rénovation de l'immeuble Aillaud au pied du château de Beaucaire

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
10		12

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER, Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

En application de l'article L1524-5 du CGCT, Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Jean-Marie FOURNIER (par procuration), Myriam NESTI, Christophe GIBERT, Juan MARTINEZ, Jean-Marie-GILLES, Maurice MOURET et Alberto CAMAIONE (par procuration) quittent la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, en qualité de représentants de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au sein du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence. Le quorum est calculé en tenant compte de ce déport. Monsieur Gilles DUMAS prend la Présidence de la séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération B-24-040 en date du 27/05/2024

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence porte le projet de rénovation de l'ilot Aillaud.

Le site est situé dans le centre-ville de Beaucaire et présente des bâtisses d'intérêt patrimonial. L'ilot est un SPR (Site Patrimonial Remarquable), à proximité directe d'un monument historique classé (château de Beaucaire), édifice en lien culturel et fonctionnel avec le projet. Le site est composé de 5 bâtiments, de volumes et états de conservation différents, de jardins, d'une terrasse surélevée et d'une cheminée datant de l'activité industrielle des lieux.

Une étude de faisabilité a été réalisée et la CCBTA a validé le scénario 2 bis consistant dans la reconstruction du bâtiment E en R+1 et la restructuration et réhabilitation des autres bâtiments existants qui permet de regrouper les locaux par pôle.

Conformément aux dispositions du livre IV de la partie 2 du Code de la Commande, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a décidé de déléguer à la SPL TA le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître d'Ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

Le cout total de cette opération honoraires inclus s'élève à 7 944 191,55 € HT.

La rémunération du Mandataire est fixée à 7, 20 % du coût HT de l'ouvrage soit prévisionnellement 533 565, 00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Les modalités du contrôle analogue pour ce contrat sont les suivantes :

- Organisation de réunions de suivi de l'opération chaque fois que nécessaire et au minimum au démarrage de chaque partie technique d'importance (APS, APD, PRO, DCE, première réunion de chantier).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Un comité de pilotage sera mis en place où seront notamment étudiés :

    - Les points marquants survenus au cours de la période écoulée,
    - Le suivi du calendrier des études et des travaux,
    - Le suivi des activités en cours et la planification des activités à venir,
    - Le suivi financier et la gestion prévisionnelle,
    - L'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître de l'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions,
    - Les divers sujets relatifs au bon déroulement de l'opération.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de délibérer pour approuver le présent mandat.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 10 voix « pour » et 12 « abstentions » de CIMINO Audrey par procuration, Yvette ROUVIER-CIMINO par procuration, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, HOURS Martine par procuration, PERIGNON Marie-France, PERIGNON Jean-Pierre, ROLAND Roger, SANCHEZ Julien, SOULIER Max, THIEULOY Marie-Pierre.

Article 1 : Approuve le mandat pour la rénovation de l'immeuble Aillaud au pied du château de Beaucaire.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

BEAUCAIRE
ILOT AILLAUD

Maître d'ouvrage : CCBTA
Mandataire : SPLTA
Outil opérationnel : SEGARD

CALENDRIER PREVISIONNEL D'OPERATION (V1)

Calendrier prévisionnel d'opération Stade convention de mandat (7 mai 2024)	Début	Durée			Fin
	(Inclus)	JOURS	SEMAINES	MOIS	(Inclus)
PRE ETUDES	**02/05/24**	**0**	**2**	**7**	**17/12/24**
Convention de mandat/Signature	02/05/24		2	1	17/06/24
Pré-études	17/06/24				17/06/24
Signature contrat MOE	17/06/24			6	17/12/24
ETUDES	**17/12/24**	**0**	**33**	**6**	**08/07/25**
Esquisse	**17/12/24**	**0**	**4**	**0**	**14/01/25**
Mise à jour ESQ & DIAG	17/12/24		2		31/12/24
Validation	31/12/24		2		14/01/25
APS	**14/01/25**	**0**	**8**	**0**	**11/03/25**
Dépôt APS	14/01/25		6		25/02/25
Validation	25/02/25		2		11/03/25
APD	**11/03/25**	**0**	**8**	**0**	**06/05/25**
Dépôt APD	11/03/25		6		22/04/25
Validation	22/04/25		2		06/05/25
PC	**11/03/25**	**0**	**4**	**6**	**08/10/25**
Remise du PC	11/03/25		2		25/03/25
Dépôt du PC	25/03/25		2		08/04/25
Instruction du PC	08/04/25			6	08/10/25
Recour des tiers	08/10/25			2	08/12/25
PRO/DCE	**06/05/25**	**0**	**9**	**0**	**08/07/25**
Dépôt PRO	06/05/25		7		24/06/25
Validation	24/06/25		2		08/07/25
CONSULTATION ENTREPRISES	**08/07/25**	**0**	**7**	**3**	**26/11/25**
Constitution et validation DCE	08/07/25			1	08/08/25
Consultation des entreprises	08/08/25		0	2	08/10/25
Analyse candidatures et offres	08/10/25		2		22/10/25
Teneur des offres	22/10/25		1		29/10/25
CAO & décision	29/10/25		1		05/11/25
Miseau point des marchés	05/11/25		2		19/11/25
OS de démarrage de travaux	19/11/25		1		26/11/25
TRAVAUX	**26/11/25**	**0**	**2**	**20**	**12/08/27**
Réception chantier phase 1	26/11/25			8	28/07/26
Réception chantier phase 2	28/07/26			**12**	29/07/27
Délais de réception	29/07/27		2	0	12/08/27

NOTA - Les délais portés au présent calendrier sont très restreints (notamment concernant les phases d'études et plus particulièrement les parties surlignées en jaune) afin de respecter le souhait du MO d'un commencement des travaux en novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Maître d'ouvrage : CCBTA
Mandataire : SPLTA - Outil opértionnel du mandataire : SEGARD
ILOT AILLAUD
BEAUCAIRE
Calendrier prévisionnel stade convention
au 07/05/24

Fin prévisionnelle des travaux : 12/08/2027

2024 | 2025 | 2026
janv février mars avr mai juin juil août sept oct nov déc (2024) — janv févr mars avr mai juin juil août sept oct nov déc (2025) — janv févr mars avr mai juin juil août sept oct nov déc (2026)

Phase	Tâche
PRE ETUDES	Convention de mandat/Signature
	Pré-études
	Signature contrat MOE
ESQ.	Mise à jour ESQ & DIAG
	Validation
APS	Dépôt APS
	Validation
APD	Dépôt APD
	Validation
PERMIS DE CONSTRUIRE	Remise du PC
	Dépôt du PC
	Instruction du PC
	Recour des tiers
PRO/ DCE	Dépôt PRO
	Validation
CONSULTATION ENTREPRISES	Constitution et validation DCE
	Consultatio des entreprises
	Analyse candidatures et offres
	Teneur des offres
	CAO & décision
	Miseau point des marchés
	OS de démarrage de travaux
TRAVAUX	Réception chantier phase 1
	Réception chantier phase 2
	Délais de réception

Demande d'appels de fonds réactualisés

100 000,00	104 606,39	153 062,84	140 637,84	693 706,05	63 378,70	1 416 873,87	2 028 622,48	4 832 142,17
100 000,00	257 669,23		897 722,59			3 445 496,35		4 832 142,17
			9 533 030,34					

Accusé de réception en préfecture
030-[illegible]-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

MISSION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rénovation de l'ilot Aillaud à BEAUCAIRE

SPL Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE
792 521 791 RCS Nîmes

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT 6

1.2 1.1 Objet de la convention de mandat 6
1.3 Missions confiées au mandataire 6
1.4 Compétences attendues 7
1.5 Détermination du coût de l'ouvrage 7
1.6 Limite des attributions 8
1.7 Personne compétente pour représenter la collectivité 8
1.8 Correspondant en charge de la comptabilité du marche 8

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT 8

ARTICLE 3. INTERVENTION DE LA SEGARD 9

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS CONCERNANT LE CONTRAT DE MANDAT 9

4.1 Entrée en vigueur et durée d'exécution 9
4.2 Modalités d'engagement sur l'enveloppe affectée 9
4.3 Mise à disposition des lieux de chaque opération 10
4.4 Responsabilités du mandataire 10
4.5 Litiges avec les tiers 10
4.6 Actions en justice 10
4.7 Assurances 10
4.8 Confidentialité et protection des données à caractère personnel 11
4.9 Modifications du contrat 12

ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT DE MANDAT 12

5.1 Profil acheteur 12
5.2 Clauses d'insertion 12
5.3 Signature du marché 12
5.4 Transmission et notification 12
5.5 Mode de passation et procédures d'attributiondes marches 12
5.6 Modalités de validation des différentes étapes de la procédure 13
5.7 Gestion administratives et financières des marchés 14
5.8 Gestion financière de l'opération 14

ARTICLE 6. REMUNERATION DU MANDATAIRE 15

6.1 Montant de la rémunération 15
6.2 Forme du prix 15
6.3 Modalités de paiement - calcul des acomptes 15

Accusé de réception en préfecture
080-248000555-20240626-24-071-DC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE 16
7.1 Financement 16
7.2 Avance 16
7.3 Préfinancement 17
7.4 Gestion de trésorerie 17
7.5 Frais financiers 18
7.6 Produits financiers 18
ARTICLE 8. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE 18
ARTICLE 9. CONTROLE DU DEROULEMENT PAR LA COLLECTIVITE 18
ARTICLE 10. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES 19
ARTICLE 11. PENALITES 19
ARTICLE 12. RESILIATION 20
12.1 Résiliation sans faute 20
12.2 Résiliation pour faute du mandataire 20
12.3 Résiliation pour faute du mandant 20
ARTICLE 13. CONTRÔLE ANALOGUE 21
ARTICLE 14. LITIGES 21
ARTICLE 15. ANNEXES 21

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

PREAMBULE

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence porte le projet de rénovation de l'ilot Aillaud. Le site est situé dans le centre-ville de Beaucaire et présente des bâtisses d'intérêt patrimonial. L'ilot est un SPR (Site Patrimonial Remarquable), à proximité directe d'un monument historique classé (château de Beaucaire), édifice en lien culturel et fonctionnel avec le projet. Le site est composé de 5 bâtiments, de volumes et états de conservation différents, de jardins, d'une terrasse surélevée et d'une cheminée datant de l'activité industrielle des lieux.

Une étude de faisabilité a été réalisée et la CCBTA a validé le scénario 2 bis consistant dans la reconstruction du bâtiment E en R+1 et le restructuration et réhabilitation des autres bâtiments e

030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

MISSION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rénovation de l'ilot Aillaud à BEAUCAIRE

SPL Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE
792 521 791 RCS Nîmes

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT 6

1.2 1.1 Objet de la convention de mandat 6
1.3 Missions confiées au mandataire 6
1.4 Compétences attendues 7
1.5 Détermination du coût de l'ouvrage 7
1.6 Limite des attributions 8
1.7 Personne compétente pour représenter la collectivité 8
1.8 Correspondant en charge de la comptabilité du marche 8

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT 8

ARTICLE 3. INTERVENTION DE LA SEGARD 9

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS CONCERNANT LE CONTRAT DE MANDAT 9

4.1 Entrée en vigueur et durée d'exécution 9
4.2 Modalités d'engagement sur l'enveloppe affectée 9
4.3 Mise à disposition des lieux de chaque opération 10
4.4 Responsabilités du mandataire 10
4.5 Litiges avec les tiers 10
4.6 Actions en justice 10
4.7 Assurances 10
4.8 Confidentialité et protection des données à caractère personnel 11
4.9 Modifications du contrat 12

ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT DE MANDAT 12

5.1 Profil acheteur 12
5.2 Clauses d'insertion 12
5.3 Signature du marché 12
5.4 Transmission et notification 12
5.5 Mode de passation et procédures d'attributiondes marches 12
5.6 Modalités de validation des différentes étapes de la procédure 13
5.7 Gestion administratives et financières des marchés 14
5.8 Gestion financière de l'opération 14

ARTICLE 6. REMUNERATION DU MANDATAIRE 15

6.1 Montant de la rémunération 15
6.2 Forme du prix 15
6.3 Modalités de paiement - calcul des acomptes 15

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE 16
7.1 Financement 16
7.2 Avance 16
7.3 Préfinancement 17
7.4 Gestion de trésorerie 17
7.5 Frais financiers 18
7.6 Produits financiers 18
ARTICLE 8. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE 18
ARTICLE 9. CONTROLE DU DEROULEMENT PAR LA COLLECTIVITE 18
ARTICLE 10. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES 19
ARTICLE 11. PENALITES 19
ARTICLE 12. RESILIATION 20
12.1 Résiliation sans faute 20
12.2 Résiliation pour faute du mandataire 20
12.3 Résiliation pour faute du mandant 20
ARTICLE 13. CONTRÔLE ANALOGUE 21
ARTICLE 14. LITIGES 21
ARTICLE 15. ANNEXES 21

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

PREAMBULE

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence porte le projet de rénovation de l'ilot Aillaud. Le site est situé dans le centre-ville de Beaucaire et présente des bâtisses d'intérêt patrimonial. L'ilot est un SPR (Site Patrimonial Remarquable), à proximité directe d'un monument historique classé (château de Beaucaire), édifice en lien culturel et fonctionnel avec le projet. Le site est composé de 5 bâtiments, de volumes et états de conservation différents, de jardins, d'une terrasse surélevée et d'une cheminée datant de l'activité industrielle des lieux.

Une étude de faisabilité a été réalisée et la CCBTA a validé le scénario 2 bis consistant dans la reconstruction du bâtiment E en R+1 et le restructuration et réhabilitation des autres bâtiments existants qui permet de regrouper les locaux par pôle..

Conformément aux dispositions du livre IV de la partie 2 du Code de la Commande Publique (ex loi MOP), la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a décidé de déléguer à la SPLTA le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître d'Ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat pour l'opération de rénovation de l'ilot Aillaud. La présente convention de mandat est conclue en application de l'article L.2511-1 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre de la quasi-régie

La Collectivité s'est assurée de la faisabilité financière du projet et de l'opportunité de l'opération envisagée ; elle en a défini le programme et a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle (annexes 1 et 2).

LA PRESENTE CONVENTION DE MANDAT EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, 1 Av. de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire

Représentée par son Vice Président , Gilles DUMAS, habilité en vertu de la délibération du bureau en date du 27 mai 2024 .et désignée dans ce marché, suivant les cas, par les termes suivants « la Collectivité », « le Maître d'ouvrage » ou « le Mandant ».

ET

D'autre part,

La société dénommée SPL Terre d'Argence, société publique locale à conseil d'administration au capital de 230 000€, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791,

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président-Directeur-Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le Mandataire ».

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ARTICLE 1. OBJET

1.1 OBJET DE LA CONVENTION DE MANDAT

Conformément aux dispositions des articles L2511.1, L2422-1 et L2422-5 à 11 du code de la commande publique, la Collectivité a décidé de déléguer à un mandataire, la SPL Terre d'Argence, une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'ilot Aillaud sur la commune de Beaucaire en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître d'Ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Pour ce faire, la SPL sera chargée de réaliser la gestion administrative, financière, comptable et toutes autres prestations nécessaires à l'accomplissement de la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage, jusqu'à la délivrance du quitus.

1.2 MISSIONS CONFIÉES AU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L2422-1 et L2422-5 à 11 du code de la commande publique, la collectivité donne mandat au mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, dans le cadre de la présente opération, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- Description de l'organisation générale de l'opération dont la définition des conditions administratives, financières, comptables et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé. Les différentes problématiques liées à la réhabilitation, au respect des réglementations techniques (amiante, plomb, , thermique, accessibilité, etc.), administratives et urbanistiques, à la préservation de l'environnement (gestion des déchets, loi sur l'eau, etc.) seront analysées et étudiées. Cet élément de mission pourra être utilement complété de diagnostics nécessaires à la réalisation de l'opération
- Ajustement du programme si besoin après accord du Mandant,
- Gouvernance du projet,
- Préparation au nom et pour le compte de la Collectivité, des dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires / suivi et signature des demandes (notamment le dossier de demande de permis de construire),
- Définition des intervenants nécessaires au bon déroulement de l'opération (contrôle technique, ordonnancement pilotage et coordination, CSPS, géotechnicien, etc.),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Etablissement des dossiers de consultation en découlant, lancement des consultations, proposition des rapports d'analyse des offres et établissement, signature et gestion des dits contrats, après accord du Mandant,
- Élaboration du planning général prévisionnel et suivi de ce dernier,
- Interface et pilotage des relations avec les agents désignés par la collectivité,
- Approbation des phases d'étude après avis du maître d'ouvrage et accord sur le projet
- Versement de la rémunération des prestataires d'études et de services, du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans techniques, comptable, financiers et administratifs,
- Organisation des comités de pilotage,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Représentation du Mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires de réseaux (afin de prévoir leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux),
- Réception des travaux,
- Vérification et transmission des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) au Mandant,
- Suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA),
- Le cas échéant, établissement et mise en place de protocoles transactionnels après accord du Mandant,
- Traitement des mémoires en réclamation,
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Pour l'exécution de sa mission, le mandataire fera appel, au nom et pour le compte de la collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

D'ores et déjà, la collectivité donne son accord pour l'intervention de personnes qualifiées pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètre, conseil juridique, huissier, géotechnicien, etc.) ainsi que pour toutes les dépenses faisant l'objet de lettre de commande (reprographies, etc.) désignées dans le respect des règles de la commande publique. Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

Le mandataire accompagne la Collectivité dans l'identification d'aides financières et lui fournit les documents techniques nécéssaires (qui sont de son ressort) à la constitution des dossiers.

1.3 Détermination du coût de l'ouvrage

L'enveloppe financière prévisionnelle, rémunération du mandataire non comprise, est établie par la Collectivité et s'élève à : 7 410 627 € HT (annexe 2).

Le montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Le coût des marchés d'études, de prestations intellectuelles et de travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues au maître d'œuvre et aux entreprises à quelque titre que ce soit ;
- Eventuellement les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- Les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ;
- Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, frais et indemnités ou charges de toutes natures que le Mandataire aurait supportés au titre de la réalisation de l'opération et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Tout dépassement de l'enveloppe doit faire l'objet d'une demande préalable justifiée avec l'accord du Mandant.

1.4 Limite des attributions

Le mandat exclut formellement les décisions qui sont du domaine du maître d'ouvrage et notamment :

- Toute modification du programme liée à l'évolution des besoins ou aux aléas de financement,
- Toute modification de l'enveloppe financière prévisionnelle globale,
- Toute modification du planning entraînant le report du délai de réception,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Les approbations ou accords préalables exigés du maître d'ouvrage et précisés dans le présent mandat,
- La désignation des titulaires du marché de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Toute décision sur le plan de financement.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et de la présente convention. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Il a une obligation de moyens mais non de résultat.

Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 7, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par le Mandant.

Le Mandant conformément à l'article L2422-6 du code de la commande publique approuvera sur proposition du mandataire le choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que des attributaires des marchés publics de travaux. Cet accord sera donné par le représentant du Mandant dans les conditions déterminées entre les parties au début de l'opération et ce en fonction des arrêtés de délégation de la Collectivité.

1.5 PERSONNE COMPÉTENTE POUR REPRÉSENTER LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité désigne son Président ou un de ses représentants comme étant les personnes compétentes pour le représenter pour l'exécution du présent contrat, notamment pour donner son accord sur le dossier de consultation des entreprises, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour résilier les marchés, et pour donner son accord sur la réception de l'ouvrage.

1.6 CORRESPONDANT EN CHARGE DE LA COMPTABILITÉ DU MARCHE

Le comptable assignataire est : Monsieur le comptable public

Trésorerie d'UZES

30 700 UZES

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité :

- Le présent mandat
- Les annexes définies à l'article 14.

ARTICLE 3. INTERVENTION DE LA SEGARD

La SPL a conclu un contrat d'assistance générale avec un groupement dont la SEGARD est mandataire, groupement composé avec la société Sémaphores Expertise. Dans le cadre de la réalisation de la mission prévue au présent contrat, la SPL se fera appuyer opérationnellement par la SEGARD dans le cadre d'un bon de commande et ce sous le contrôle de la SPL. La mission de représentation mission principale du mandat ainsi que la signature des marchés, les notifications, l'agrément des sous-traitant, la mise en œuvre de mesures coercitives sont de la compétence exclusive de la SPLTA.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS CONCERNANT LE CONTRAT DE MANDAT

Le mandataire s'engage à exécuter sa mission dans le respect du programme et de l'enveloppe financière fixée dans le présent document.

4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE D'EXÉCUTION

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la notification de la présente convention. Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 11, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues ci-après.

Le délai prévu pour la réalisation de l'opération court à compter de la date de notification du contrat au mandataire et se termine à la fin de garantie de parfait achèvement.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est inséré dans l'annexe 2.

Le délai d'exécution des études et des travaux est fixé à 34 mois (hors GPA) à compter de la notification de la convention au mandataire.

- Phase études (Concours, APS, APD, PC, PRO/DCE, attribution des marchés) : 14 mois
- Phase travaux : 20 mois
- GPA : 12 mois

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies dans le présent contrat jusqu'à l'expiration du délai d'un an suivant la réception.

La mission du mandataire se poursuivra donc pendant le délai de garantie de parfait achèvement, y compris la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou, de désordres apparus pendant ce délai et non réparés et, après règlement d'éventuels litiges survenus pendant l'opération et non encore réglés.

Il remettra à la fin l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

Il est toutefois précisé que le Mandant pourra mettre un terme à la mission du mandataire et qu'il se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises en application des dispositions du présent document.

4.2 MODALITÉS D'ENGAGEMENT SUR L'ENVELOPPE AFFECTÉE

Le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celui-ci prendrait.

Cependant, il peut alerter le Mandant au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

4.3 MISE À DISPOSITION DES LIEUX

Le Mandant mettra à la disposition du Mandataire les bâtiments existants dès signature de la convention. Il pourra néanmoins y accéder librement notamment pour achever les travaux en cours, ou autres travaux nécessaires indépendamment du présent mandat mener des missions d'investigation (diagnostic archéologique du bâti, fouilles préventives, dépollution ou autres ...).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

4.4 Responsabilités du mandataire

Le mandataire veillera à ce que la coordination de l'ensemble des intervenants (maitrise d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, etc.) aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de l'enveloppe financière et conformément au programme arrêtés par la collectivité. Il signalera les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser. Il représentera la collectivité, maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions.

Il est précisé que les attributions confiées au mandataire constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et à l'article L2422-8 du CCP. De ce fait, il n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

4.5 Litiges avec les tiers

Le Mandant confie au mandataire la gestion des litiges. Par litige, il faut entendre tout différend intervenant entre deux ou plusieurs personnes antérieurement à l'engagement d'une procédure contentieuse pour peu qu'il soit écrit sous une forme ou sous une autre. Le mandataire informe le Mandant des solutions qu'il propose de mettre en œuvre. Il se charge de la réalisation des protocoles transactionnels.

4.6 Actions en justice

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Mandant.

4.7 Assurances

4.7.1 Assurance responsabilité civile professionnelle

Le mandataire déclare être titulaire, sur la durée de l'opération déléguée, d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

4.7.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur " (CNR)

Pour la présente opération, conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 du Code des Assurances, le mandataire pourrait être tenu de souscrire une assurance. Si cette souscription s'avère obligatoire, son montant sera imputé à l'opération.

4.7.3 Assurance "dommages-ouvrage"

La Collectivité demande au Mandataire de ne pas souscrire une police d'assurance "dommages-ouvrage" pour son compte.

4.7.4 Assurance "tous risques chantiers"

Pour la présente opération, la Collectivité demande au mandataire de ne pas souscrire une police d'assurance « Tous risques chantiers ».

4.7.5 Assurances des intervenants à la construction

Le mandataire veille à la production par tous les intervenants (y compris les sous-traitants) des justificatifs de leur déclaration de l'opération auprès de leur assureur, tant au titre de la garantie décennale qu'au titre de la responsabilité civile, avant la date d'ouverture du chantier.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

4.7.6 Gestion des sinistres

Le mandataire est chargé d'assurer la gestion des sinistres survenus pendant la durée d'exécution et de parfait achèvement du chantier. Il en rend compte à la collectivité.

4.8 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Par dérogation aux articles 5.2.2, 6.2 et 7.2 du CCAG PI, en cas d'évolution de la législation sur ces points pendant la durée de validité du présent contrat, le mandataire est tenu d'appliquer la règlementation en vigueur et de prévenir la collectivité, par l'envoi d'une demande d'établissement d'avenant si ces modifications ont une incidence financière sur son marché.

Protections des données personnelles :

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le mandataire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le mandataire et le maître d'ouvrage qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents et d'éléments de toute nature signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution au fonctionnement des services du mandataire ou du maître d'ouvrage, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soit divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendu publics.

Par dérogation à l'article 5.2.3. du CCAG PI, le RGPD a mis fin au régime de la déclaration préalable au profit du principe de responsabilisation étendu à tous les acteurs concernés par le traitement des données. Ainsi, chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité mettra à disposition les données détenues par elle-même et nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la SPL Terre d'Argence s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

4.9 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Les conditions d'exécution financières du marché pourront être adaptées en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché en cours d'exécution pour lesquels la responsabilité du mandataire ne peut pas être engagée.

ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT DE MANDAT

Dans le cadre de la conduite de chacune des procédures qu'il met en œuvre (sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, opérateurs économiques de travaux ou de services), le mandataire devra respecter le cadre réglementaire qui s'impose à la collectivité, notamment le code de la commande publique et ses annexes entrés en vigueur le 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

5.1 PROFIL ACHETEUR

Afin de respecter les obligations définies par le code de la commande publique et ses annexes, en matière de dématérialisation des procédures et de la facturation, le mandataire utilisera une plateforme dédiée pour le lancement des consultations, la réception des candidatures et des offres des marchés publics.

5.2 CLAUSES D'INSERTION

Le mandant pourra demander au mandataire de s'inscrire dans le dispositif mis en place par le Mandant par le biais de clauses d'insertion au titre de l'exécution des marchés.

5.3 SIGNATURE DU MARCHÉ

Le mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leur rédaction et à leur signature, après accord de la collectivité. Le mandataire assurera la notification des marchés. Les marchés devront indiquer que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant.

5.4 TRANSMISSION ET NOTIFICATION

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité.

Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République Française, il établira, signera et transmettra le rapport établi par lui conformément aux articles R. 2184-1 à 6 du code de la commande publique.

5.5 MODE DE PASSATION ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique. Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ce texte. Il sera chargé de l'organisation des consultations, du secrétariat des jurys et commissions d'appel d'offres ou commissions ad hoc.

Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

5.6 MODALITÉS DE VALIDATION DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

5.6.1 En phase conception de l'ouvrage

Pour les études d'avant-projet, le rapport d'analyse et de validation devra parvenir au mandant, dans un délai de 15 jours ouvrés, à compter de la transmission au mandataire dudit dossier par le maître d'œuvre.

En ce qui concerne la phase APD, elle sera réputée officiellement validée par le Mandant, à l'issue d'une revue de projet, dont la composition sera définie en concertation entre la SPL et la collectivité, pour laquelle le mandataire, en plus d'une présence obligatoire, aura élaboré l'ensemble des documents nécessaires.

Au cas où le Maître d'Ouvrage n'approuverait pas les avant-projets, il devra, par écrit, indiquer les points de désaccord et donner leur motivation. Les parties devront, dans cette hypothèse, se rencontrer dans les plus brefs délais afin de régler les points de différends et évaluer les incidences des modifications demandées par le Maître d'Ouvrage sur le délai d'achèvement et l'enveloppe financière prévisionnelle. Sur la base des avant-projets, le cas échéant ainsi modifiés, et des observations du Maître d'Ouvrage, le mandataire fera établir le projet définitif.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

5.6.2 En phase suivi de réalisation

Le mandataire sera présent en réunion de chantier à minima mensuellement ou de façon plus soutenue en fonction des chemins critiques ou des dates clés. Une réunion mensuelle, au minimum, devra se tenir entre le mandataire et le Mandant. Le mandataire devra prévenir dans les meilleurs délais le Mandant de tout événement exceptionnel survenant sur le chantier.

5.6.3 En phase de réception de l'ouvrage et de prise de possession de l'ouvrage

Conformément à l'article L2422-6 du code de la commande, le mandataire est tenu de solliciter par note, l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage pour programmer la réception.

La réception sera organisée par le mandataire selon les modalités ci-après :

- Conformément à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle il participera, accompagné du maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Le maître de l'ouvrage sera invité à cet effet. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations faites lors de la visite et qu'il entend voir réglées, avant d'accepter la réception. Il s'appuiera sur les éléments techniques du maître d'œuvre et les remarques du contrôleur technique non levées et de tout intervenant associé à l'opération (coordonnateur SPS, ...).
- Par la suite, le mandataire s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception dans les conditions prévues au CCAG-Travaux.
- Le mandataire prendra soin de convoquer les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes pour cette opération, avant toute décision de réception et remise de l'ouvrage au Maître d'Ouvrage. Il appartient au mandataire de s'assurer de la prise en compte des remarques, réserves ou non-conformité émises par ces commissions par le maître d'œuvre dans le cadre des opérations préalables à la réception.
- Le mandataire s'assurera auprès du maître d'œuvre que tout est mis en œuvre pour limiter au maximum les réserves et que ce dernier veillera bien à faire lever au fur et à mesure les remarques par les entreprises.
- En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invitera la collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

Le Mandant prendra possession de l'ouvrage dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). A compter de cette date, il fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

Cette mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Maître d'Ouvrage.

Il est rappelé qu'en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître d'Ouvrage à la fin de la garantie de parfait achèvement. Et enfin, le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

5.6.4 Mise à disposition anticipée des ouvrages

Toute mise à disposition ou occupation anticipée de partie d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal, établi par le maître d'œuvre, signé du mandataire et du Maître d'Ouvrage. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat. La mise à disposition intervient en principe à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le Maître d'Ouvrage. La mise à disposition prend effet immédiatement après la date du constat contradictoire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

5.7 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES MARCHÉS

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du mandant, et notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre et les situations des autres prestataires.
- Le mandataire devra accepter les factures transmises sous forme dématérialisée que celles-ci soient transmises de manière obligatoire par les prestataires ou qu'elles le soient de leur propre initiative. Cette obligation ne vaut que si les factures sont déposées conformément aux stipulations de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant. Il saisira la CAO si nécessaire pour avis sur les avenants.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.
- Les déclarations de créances, en cas de procédure collective, sont gérées par le mandataire avec copie simultanée au mandant.
- En cas d'échec dans le recouvrement amiable de créances contractuelles (pénalités, sommes indûment versées), la créance sera gérée directement par le mandant après information du mandataire, le mandant émettra un titre de recette exécutoire à l'encontre du tiers débiteur.

5.8 GESTION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

Le mandataire est tenu dans l'exécution du contrat de se conformer aux règles de la comptabilité publique relatives aux modes d'exécution et de justification des dépenses. Il devra en particulier, respecter les règles fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, quant aux pièces justificatives des dépenses payées (article D1617-19). En matière de dépenses, la sanction des contrôles de l'ordonnateur comme du comptable conduira à ne pas intégrer les opérations non justifiables. Ces dépenses seront dans ces conditions à la charge exclusive du mandataire.

A cet effet, le mandataire sera chargé :

- Tenue des comptes de l'opération ;
- Gestion de la trésorerie de l'opération ;
- Etablissement des dossiers de demande d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives (le mandataire est informé qu'une plateforme devrait être mise en place et les documents seront adressés via cette plate-forme PES) pour transmission au Mandant, y compris planning ;
- Réclamation des pénalités dues par des tiers dans le cadre de l'exécution du marché ;
- Recouvrement de créances à l'amiable ;
- Etablissement et actualisation du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Etablissement et transmission au mandant du budget prévisionnel annuel et du plan de trésorerie annuel ;
- Suivi et mise à jour des documents et information du Mandant ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Transmission au Mandant pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
- Etablissement et remise à la collectivité du dossier annuel de reddition des comptes prévu dans la présente convention ;
- Etablissement à la demande du mandant des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération.

ARTICLE 6. REMUNERATION DU MANDATAIRE

6.1 MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération du Mandataire est fixée à 7.20 % du coût HT de l'ouvrage soit prévisionnellement 533 565 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

La rémunération du Mandataire deviendra définitive au stade de la signature du dernier des décomptes généraux définitifs des marchés de travaux nécessaires à l'exécution de l'opération.

6.2 FORME DU PRIX

Le présent contrat est passé à prix ferme.

6.3 MODALITÉS DE PAIEMENT - CALCUL DES ACOMPTES

Le Mandataire est autorisé, dès l'établissement de sa facture, à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération.

La rémunération fera l'objet d'une facturation comme suit

Phase	Taux unitaire	Taux cumulé	Assiette
A la notification du mandat	30 000 forfait	NC	Forfait de base (nouveau montant global forfait déduit = 503 565 € HT)
Publication de l'AAPC du marché de maîtrise d'œuvre	5 % du montant global de la rémunération (forfait de base déduit)	5 %	Enveloppe prévisionnelle
Notification du marché de maitrise d'œuvre	5 % du montant global de la rémunération(forfait de base déduit)	10 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise de l'Avant-Projet Sommaire	10 % du montant global de la rémunération(forfait de base déduit)	20 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise de l'Avant-projet Définitif	10 % du montant global de la rémunération(forfait de base déduit)	30 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise du PRO	10 % du montant global de la rémunération(forfait de base déduit)	40 %	Enveloppe prévisionnelle
A l'attribution des marchés	10 % du montant global de la rémunération(forfait de base déduit)	50 %	Enveloppe prévisionnelle

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Exécution des travaux	40 % du montant global de la rémunération au prorata des situations travaux et de la durée du chantier (facturation mensuelle) (forfait de base déduit)	90 %	Montant des dépenses engagées
A la réception des travaux	5 % du montant global de la rémunération(forfait de base déduit)	95 %	Montant des dépenses engagées
A la fin du délai de Garantie de Parfait Achèvement	3 % du montant global de la rémunération(forfait de base déduit)	98 %	Montant des dépenses engagées
A la remise de la reddition des comptes	2 % du montant global de la rémunération(forfait de base déduit)	100 %	Montant des dépenses définitives

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

7.1 FINANCEMENT

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par le Mandataire telles que déterminées ci-dessus, dans le cadre des missions définies dans le présent document. Il s'engage à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le maître d'ouvrage versera par avance les fonds nécessaires au paiement des dépenses suivant l'échéancier prévisionnel que le titulaire lui remettra. L'échéancier prévisionnel peut faire l'objet de mises à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

7.2 AVANCE

Le mandataire est chargé de procéder au paiement des dépenses pour le compte du Mandant au moyen des sommes que celui-ci aura mis à sa disposition. L'échéancier prévisionnel de versement d'avances, de dépenses et de trésorerie, sur la base du bilan prévisionnel de l'opération est en annexe 2.

Cet échéancier indique un cadencement des dépenses pour tenir compte au plus près de l'état d'avancement de l'opération et de la trésorerie mise à la disposition du mandataire, de manière à maintenir la trésorerie globale de l'opération à un niveau positif.

Dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 100 000 € sera versée par le Mandant au Mandataire.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

Lorsque la Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois sera établie sur la base du prévisionnel.

- Les avances suivantes répondront aux besoins de trésoreries pour les 3 prochains mois sur la base du prévisionnel établi par le mandataire.
- Elles seront versées par le mandant quand le mandataire justifiera 100% des paiements effectués, découlant de l'avance N-2.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement.

Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

Délai de paiement des avances

Le Mandant procédera au paiement des avances susvisées dans les 30 jours suivant la réception de la demande. En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage règle, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est réglé après règlement du désaccord.

Remboursement des avances

Dans le cas où les avances perçues par le mandataire ne seraient pas intégralement dépensées pour les besoins de l'opération, le mandataire effectuera le remboursement 30 jours après l'approbation de la reddition des comptes.

7.3 PRÉFINANCEMENT

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et en cas d'insuffisance ponctuelle des avances, le Mandant peut demander au mandataire, si ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite d'un montant et d'une durée explicitement indiqués dans sa demande. Le Mandant s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 12 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.

Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supportées pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux légal.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à cinq pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

7.4 GESTION DE TRÉSORERIE

La trésorerie de l'opération doit être la plus cohérente possible avec l'avancement physique réel de l'opération. Les frais et produits financiers résultant de la situation de ce compte sont déterminés comme suit.

7.5 FRAIS FINANCIERS

Lorsque le compte dédié est débiteur, le coût du préfinancement effectué, d'ordre et pour le compte de la collectivité qui en doit le règlement, est égal au coût effectif auquel le mandataire se procure les fonds ou est susceptible de se les procurer auprès de son établissement bancaire. Le coût des frais financiers est imputé à l'opération.

7.6 PRODUITS FINANCIERS

Au cas où les fonds versés par la collectivité sont d'un montant supérieur au règlement des dépenses constatées quotidiennement, les disponibilités de trésorerie du compte dédié ainsi dégagées portent intérêts au profit de l'opération aux conditions de rémunération des placements habituels du mandataire. Les produits correspondants sont imputés à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
038-213801787-20240625-DELIB2024_0625_1-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ARTICLE 8. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

Sur le plan technique, le mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement en tenant compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, période de prolongation incluse. Le mandataire adressera à la collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période de parfait achèvement, la mission du mandataire se poursuivra jusqu'à la levée des réserves ou la réparation des désordres.

A l'issue de cette période de parfait achèvement éventuellement prolongée, le mandataire demandera à la collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La collectivité notifiera au mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

ARTICLE 9. CONTROLE DU DEROULEMENT PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité sera tenue étroitement informée par le mandataire du déroulement de sa mission.

Le mandataire remettra les pièces suivantes :

- Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées depuis le début de l'opération par grands postes de dépenses tels qu'identifiés dans le bilan prévisionnel, le détail des paiements faits depuis le début de l'opération, de manière à avoir toujours la comparaison entre le bilan prévisionnel et l'exécution de l'opération.
- Toute demande de paiement accompagnée des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité mandante

Concernant les marchés, notifications, ordre de service (OS), actes modificatifs éventuels, etc, ils sont réalisés et suivis par la SPL TA et tenus à disposition au siège de la SPLTA . Ils sont intégralement remis à la collectivité à la clôture de l'opération pour archivage.

Toute demande de pièce justificative complémentaire ou manquante ou tout élément d'explication sollicité par la collectivité doit donner lieu à une réponse dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de la demande.

Pendant toute la durée du contrat, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage dès connaissance, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le maître d'ouvrage doit faire connaître son accord et ses observations dans le délai de 15 jours après réception. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des contestations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'estimation financière prévisionnelle ou le calendrier annexé à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci, et si nécessaire la passation d'un avenant.

Les représentants de la collectivité pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment et consulter les pièces techniques. Toutefois, la collectivité ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

La collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention soient régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

D'autres contrôles peuvent intervenir sur une opération, notamment lorsqu'elle donne lieu à des financements extérieurs (autres collectivités, Union Européenne, Etat ...). Le mandataire doit apporter toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 10. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Le mandataire tient les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité. Il adresse annuellement un compte-rendu financier comportant notamment :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles).

Le mandataire remet un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération. L'acceptation par le Mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles. Le Mandant notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

ARTICLE 11. PENALITES

Sans préjudice de l'application de l'article 11.2 du présent document, le mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions définies au présent contrat et ses annexes.

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération.

L'ensemble des pénalités défini ci-après, sont applicables après mise en demeure préalable adressée par la collectivité.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- Retard dans la production des rapports d'approbation des avant projets et du projet : 100 € par jour calendaire de retard ;
- La passation des marchés en cas d'erreur exclusivement imputable au mandataire, nécessitant l'envoi d'une nouvelle publicité, le mandataire supportera l'intégralité des frais inhérents ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du mandataire à titre de pénalités;
- En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire sans en informer le mandat, le mandataire subira une pénalité de 10% de sa rémunération ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000383-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- En cas d'absence à une des réunions pour laquelle le mandataire est convoqué par écrit, il pourra être fait application d'une pénalité de 100 € par absence non dûment justifiée auprès du maître d'ouvrage ;
- En cas d'absence non excusée à une des réunions préalables à la réception telles que prévues, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 200 € par absence.

Aucune pénalité ne pourra être prononcée sans que le Mandataire ait été à même de présenter ses observations.

ARTICLE 12. RESILIATION

12.1 RÉSILIATION SANS FAUTE

La collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Dans tous les cas, la collectivité devra régler immédiatement au mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats. En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

12.2 RÉSILIATION POUR FAUTE DU MANDATAIRE

Dans le cas de carence avérée du mandataire dans l'accomplissement de sa mission et après mise en demeure infructueuse pendant un délai de un mois, le maître d'ouvrage peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre une réfaction égale à 10 % de la part de rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.

Dans tous les cas, la collectivité devra régler immédiatement au mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

12.3 RÉSILIATION POUR FAUTE DU MANDANT

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations (financement de l'opération, non versement des avances...), le mandataire après mise en demeure restée totalement infructueuse pendant un mois minimum, a droit à la résiliation du présent marché avec indemnité de 15 % du forfait de rémunération restant à payer.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ARTICLE 13. CONTRÔLE ANALOGUE

Le présent article vise à fixer entre la SPL et la Collectivité pour la réalisation de la présente convention la relation in house.

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission selon les dispositions précitées. Le maître d'ouvrage (le référent de la SPL) sera invité aux réunions de suivi de l'opération chaque fois que nécessaire et au minimum au démarrage de chaque partie technique d'importance (APS, APD, PRO, DCE, première réunion de chantier).

Un comité de pilotage sera mis en place. Une réunion préalable permettra de définir l'organisation du comité de pilotage, ses modes de fonctionnement et la définition des procédures de travail. Les représentants de la collectivité et de la SPL en établiront la composition (élus, techniciens, la SEGARD en qualité d'outil opérationnel...) et les modalités de fonctionnement. Les rencontres du comité de pilotage auront lieu en règle générale une fois tous les six mois à minima, sur chantier ou dans les locaux de la SPL. Elles pourraient toutefois être plus fréquentes en cas de besoin lors de moments clés du projet. Le mandataire sera tenu de participer aux travaux de ce comité dont il assurera également le secrétariat. Il procèdera, notamment, aux convocations de ses membres (courriel) et à l'élaboration des comptes rendus des réunions du comité. Cette instance devra être informée des conditions de déroulement de l'opération en termes notamment, de technique, de coûts et de délais. Le comité de pilotage est, outre une instance de décision, un lieu d'échanges entre le mandant et le mandataire permettant notamment à celui-ci d'obtenir du maître d'ouvrage toute instruction relative à la réalisation de l'opération et facilitant la prise de décision.

Au cours du comité de pilotage seront notamment étudiés :

- Les points marquants survenus au cours de la période écoulée,
- Le suivi du calendrier des études et des travaux,
- Le suivi des activités en cours et la planification des activités à venir,
- Le suivi financier et la gestion prévisionnelle,
- L'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître de l'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions,
- Les divers sujets relatifs au bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 14. LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Nîmes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 15. ANNEXES

- Annexe 1 : Programme
- Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle / Planning ~~prévisionnel /~~ et échéancier prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
030-243000589-20240623-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Fait à Beaucaire, le

EN DEUX ORIGINAUX

La Communauté de
Communes Terre d'Argence
Gilles DUMAS - Vice Président

SPL TERRE D'ARGENCE
Juan MARRTINEZ

Le Président déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DU CONTRAT

☐ en main propre

☐ par courrier

le : .....

_____

La SPL TERRE D'ARGENCE

Monsieur JUAN MARTINEZ

[Cachet(s) + signature(s) en original]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

BEAUCAIRE
ILOT AILLAUD

Maître d'ouvrage : CCBTA
Mandataire : SPLTA
Outil opérationnel : SEGARD

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
Stade convention
7 mai 2024

	Estimation en € H.T.	TVA 20 %	Coût en € T.T.C.
ETUDES PREALABLES			
PEMD + Raccodement réseaux publics	53 333,33	10 666,67	64 000,00
Tests étanchéité	13 000,00	2 600,00	15 600,00
DIAG structure	33 333,33	6 666,67	40 000,00
Frais de concours	62 574,95	12 514,99	75 089,94
Divers et imprévus & 1% culturel	70 838,66	14 167,73	85 006,39
TOTAL ETUDES PREALABLES	**233 080,27**	**46 616,05**	**279 696,33**
TOTAL TRAVAUX			
Travaux base marché (0)	5 417 199,00	1 083 439,80	6 500 638,80
Révision (3%) (1)	113 761,18	22 752,24	136 513,41
Actualisation en étude + seuil (3%) (1)	343 089,27	68 617,85	411 707,12
Divers et imprévus (5%) (1)	270 859,95	54 171,99	325 031,94
TOTAL TRAVAUX	**6 144 909,40**	**1 228 981,88**	**7 373 891,28**
TOTAL HONORAIRES			
Maîtrise d'Œuvre (2)	718 859,40	143 771,88	862 631,28
OPC & SSI	86 675,18	17 335,04	104 010,22
Contrôle Technique (3)	43 337,59	8 667,52	52 005,11
Coordonateur SPS (4)	21 668,80	4 333,76	26 002,56
Divers et imprévus (5%)	43 527,05	8 705,41	52 232,46
Révision (4%) (1)	111 235,79	22 247,16	133 482,95
TOTAL HONORAIRES	**1 025 303,81**	**205 060,76**	**1 230 364,58**
MANDATAIRE (7)	**533 565,13**	**106 713,03**	**640 278,16**
FRAIS DIVERS			
Publicités et Tirages (5)	6 666,67	1 333,33	8 000,00
Assurances (6)	0,00	/	0,00
Huissiers	666,67	133,33	800,00
TOTAL FRAIS DIVERS	**7 333,33**	**1 466,67**	**8 800,00**
TOTAL GENERAL	**7 944 191,95**	**1 588 838,39**	**9 533 030,34**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-071-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 JUIN 2024
8.4 Aménagement du Territoire

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	16	22

QUESTION N°
24-072

OBJET

Avenant 6 à la convention de mandat pour la réalisation du port de Fourques

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
22	0	0

CONVOCATION
14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER, Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

En application de l'article L1524-5 du CGCT, Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Jean-Marie FOURNIER (par procuration), Myriam NESTI, Christophe GIBERT, Juan MARTINEZ, Jean-Marie-GILLES, Maurice MOURET et Alberto CAMAIONE (par procuration) quittent la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, en qualité de représentants de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au sein du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence. Le quorum est calculé en tenant compte de ce déport. Monsieur Gilles DUMAS prend la Présidence de la séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération B-24-042 en date du 27/05/2024

Monsieur le Président rappelle :

- Que par convention de mandat en date du 1er décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du port de Fourques.

- Un premier avenant a été conclu entre la CCBTA et la SPL afin de confier le suivi d'études complémentaires et d'augmenter en conséquence la rémunération du mandataire.

L'emprise du futur port de Fourques étant située sur une emprise privée et les négociations n'aboutissant pas, le maitre d'ouvrage pour garantir la réalisation du projet a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'expropriation des parcelles requises pour la réalisation du projet.

- Un avenant n° 2 a été confié à la SPL pour mener cette mission supplémentaire.

- L'avenant n° 3 a eu pour objet de modifier l'article 7.2.1 en prévoyant une décomposition du dernier acompte de la phase 1 pour tenir compte que des missions seront réalisées en grande partie. En effet, l'importance des modifications demandées et le niveau de précisions du dossier d'Autorisation Environnementale nécessitaient l'engagement d'une partie de la phase d'études PRO. La phase relative à l'obtention des autorisations environnementales était de fait prolongée entraînant un décalage de la rémunération de la SPL correspondant à la durée d'instruction du dossier.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-072-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Par la suite, la SPL a été destinataires des remarques de l'UDAP30 en avril 2019 qui montrent que le projet du port n'est pas compatible avec le nouveau règlement des « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR).

En conséquence, l'avenant n°4 a eu pour objet de faire évoluer le projet, au stade AVP, pour le rendre compatible avec les préconisations du SPR dues à la proximité du port avec deux monuments historiques, le vieux pont et le château.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été remis pour instruction au service de la DREAL le 21 avril 2020 et des compléments ont été demandés en date du 25 septembre 2020.

Monsieur le Président rappelle :

- Que par convention de mandat en date du 1er décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du port de Fourques.

- Un premier avenant a été conclu entre la CCBTA et la SPL afin de confier le suivi d'études complémentaires et d'augmenter en conséquence la rémunération du mandataire.

L'emprise du futur port de Fourques étant située sur une emprise privée et les négociations n'aboutissant pas, le maitre d'ouvrage pour garantir la réalisation du projet a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'expropriation des parcelles requises pour la réalisation du projet.

- Un avenant n° 2 a été confié à la SPL pour mener cette mission supplémentaire.

- L'avenant n° 3 a eu pour objet de modifier l'article 7.2.1 en prévoyant une décomposition du dernier acompte de la phase 1 pour tenir compte que des missions seront réalisées en grande partie. En effet, l'importance des modifications demandées et le niveau de précisions du dossier d'Autorisation Environnementale nécessitaient l'engagement d'une partie de la phase d'études PRO. La phase relative à l'obtention des autorisations environnementales était de fait prolongée entraînant un décalage de la rémunération de la SPL correspondant à la durée d'instruction du dossier.

Par la suite, la SPL a été destinataires des remarques de l'UDAP30 en avril 2019 qui montrent que le projet du port n'est pas compatible avec le nouveau règlement des « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR).

- En conséquence, l'avenant n°4 a eu pour objet de faire évoluer le projet, au stade AVP, pour le rendre compatible avec les préconisations du SPR dues à la proximité du port avec deux monuments historiques, le vieux pont et le château.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été remis pour instruction au service de la DREAL le 21 avril 2020 et des compléments ont été demandés en date du 25 septembre 2020.

En ce qui concerne le dossier de DUP, il a été déposé auprès de la préfecture du Gard le 02 juin 2020 et des compléments ont été demandés en date du 09 septembre 2020. Les réponses à apporter à ces compléments nécessitent un suivi auprès des services de l'Etat et l'organisation de plusieurs réunions mais également une coordination avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs et en parallèle de ces demandes de compléments, les services de l'Etat ont indiqué que le projet de port fluvial serait soumis au dispositif réglementaire visant à protéger les terres agricoles d'une artificialisation massive avec la nécessité de soumettre à l'avis de la CDPENAF une étude préalable agricole ainsi que des mesures de compensation agricole collective.

- L'avenant n° 5 a eu pour objet d'octroyer une rémunération complémentaire pour réaliser les missions suivantes :

- Suivi des compléments du dossier d'Autorisation Environnementale ;
- Suivi des compléments du dossier de déclaration d'utilité public ;
- Suivi du dossier d'étude préalable agricole et saisi de la CDPENAF pour avis
- Pris en compte de la forte augmentation du temps de suivi du projet et des divers points techniques administratifs, juridiques et financiers liés au projet ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-072-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Que le présent avenant n° 6 d'un montant de 34 000, 00 € HT, a pour objet de prendre en compte la reprise du dossier de DUP, la reprise du dossier d'autorité environnementale et l'intégration des données grande plaisance.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de délibérer pour approuver le présent avenant.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n° 6 à la convention de mandat pour la réalisation du port de Fourques.

Article 2 : Autorise le Président et / ou le Vice -Président à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES





Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-072-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

OBJET : AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU PORT DE FOURQUES

Maître d'ouvrage / Mandant :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Mandataire :

SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-072-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ARTICLE 1 : LES PARTIES

Le présent avenant est conclu

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par M. Gilles DUMAS, son Vice Président, en exercice, en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du 05/09/2022 et désignée dans ce qui suit par les mots "la Communauté de Communes"

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée Juan MARTINEZ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence »

PREAMBULE

Par convention de mandat en date du 1er décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du port de Fourques. Un premier avenant a été conclu entre la CCBTA et la SPL afin de confier le suivi d'études complémentaires et d'augmenter en conséquence la rémunération du mandataire.

L'emprise du futur port de Fourques étant située sur une emprise privée et les négociations n'aboutissant pas, le maitre d'ouvrage pour garantir la réalisation du projet a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'expropriation des parcelles requises pour la réalisation du projet. Un avenant n°2 a été confié à la SPL pour mener cette mission supplémentaire.

L'avenant n°3 a eu pour objet de modifier l'article 7.2.1 en prévoyant une décomposition du dernier acompte de la phase 1 pour tenir compte que des missions seront réalisées en grande partie. En effet, l'importance des modifications demandées et le niveau de précisions du dossier d'Autorisation Environnementale nécessitaient l'engagement d'une partie de la phase d'études PRO. La phase relative à l'obtention des autorisations environnementales était de fait prolongée entraînant un décalage de la rémunération de la SPL correspondant à la durée d'instruction du dossier.

Par la suite, la SPL a été destinataires des remarques de l'UDAP30 en avril 2019 qui montrent que le projet du port n'est pas compatible avec le nouveau règlement des « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR). En conséquence, l'avenant n°4 a eu pour objet de faire évoluer le projet, au stade AVP, pour le rendre compatible avec les préconisations du SPR dues à la proximité du port avec deux monuments historiques, le vieux pont et le château.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été remis pour instruction au service de la DREAL le 21 avril 2020 et des compléments ont été demandés en date du 25 septembre 2020. En ce qui concerne le dossier de DUP, il a été déposé auprès de la préfecture du Gard le 02 juin 2020 et des compléments ont été demandés en date du 09 septembre 2020. Les réponses à apporter à ces compléments nécessitent un suivi auprès des services de l'Etat et l'organisation de plusieurs réunions mais également une coordination avec

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-072-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

l'équipe de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs et en parallèle de ces demandes de compléments, les services de l'Etat ont indiqué que le projet de port fluvial serait soumis au dispositif réglementaire visant à protéger les terres agricoles d'une artificialisation massive avec la nécessité de soumettre à l'avis de la CDPENAF une étude préalable agricole ainsi que des mesures de compensation agricole collective.
L'avenant n°5 a eu pour objet d'octroyer une rémunération complémentaire pour réaliser les missions suivantes :

- Suivi des compléments du dossier d'Autorisation Environnementale ;
- Suivi des compléments du dossier de déclaration d'utilité public ;
- Suivi du dossier d'étude préalable agricole et saisi de la CDPENAF pour avis
- Pris en compte de la forte augmentation du temps de suivi du projet et des divers points techniques administratifs, juridiques et financiers liés au projet ;

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 6 a pour objet de prendre en compte la reprise du dossier de DUP, la reprise du dossier autorité environnementale et l'intégration des données grande plaisance .

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Missions	Montant en HT	Perception de l'acompte
Reprise et complément du dossier d'Autorisation Environnementale	**12 750, 00 €**	A la notification de l'avenant à la SPL au titre du temps déjà passé (15j senior)
Reprise du dossier de déclaration d'utilité publique	**15 300 ,00 €**	A la notification de l'avenant à la SPL au titre du temps déjà passé (18 j senior)
Suivi et intégration des données grande plaisance	**5 950 €**	A la notification de l'avenant à la SPL au titre du temps déjà passé (7j senior)
Total	**34 000 € HT**	

ARTICLE 3 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants précédents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGEUR

La communauté de communes notifiera à la SPL Terre d'Argence l'avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. L'avenant prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-072-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

FAIT A BEAUCAIRE, EN DEUX ORIGINAUX

La Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

Gilles DUMAS - Vice-Président

La SPL TERRE d'ARGENCE
Le Président Directeur général
Juan MARTINEZ

Le Président de la SPL déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DE L'AVENANT

☐ en main propre

☐ par courrier

le : .....

Le titulaire : La SPL

Représentée par Monsieur JUAN MARTINEZ

[Cachet(s) + signature(s) en original]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-072-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 Juin 2024
8.4 Aménagement du Territoire

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	16	22

QUESTION N°
24-073

OBJET

Rapport annuel du Conseil d'Administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique locale Terre d'Argence - Exercice 2023

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.

CONVOCATION
14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER, Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

En application de l'article L1524-5 du CGCT, Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Jean-Marie FOURNIER (par procuration), Myriam NESTI, Christophe GIBERT, Juan MARTINEZ, Jean-Marie-GILLES, Maurice MOURET et Alberto CAMAIONE (par procuration) pourraient siéger mais par prudence quittent la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, en qualité de représentants de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au sein du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence. Le quorum est calculé en tenant compte de ce déport. Monsieur Gilles DUMAS prend la Présidence de la séance.

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L225-102 et L232-1 ;
Vu les statuts de la SPL Terre d'Argence ;
Vu le CGCT, notamment les articles L 1524-1 et suivants relatifs au contrôle exercé sur les SPL ;

Considérant

- **Que** l'article L1524-5 alinéa 11 du CGCT dispose que « **les Elus locaux** agissant en tant que **mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration** …**des sociétés d'économie mixte locales** et exerçant les fonctions de membre ou de Président du Conseil d'Administration, de Président-Directeur Général …**ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire**, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, **lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale.**
- **Que** l'article L1531-1 du CGCT qui dispose en son alinéa 6 que les sociétés publiques locales sont soumises aux dispositions du titre II du livre II du code de commerce (donc soumises aux règles des sociétés d'économie mixte, visées par l'article L 1524-5 du CGCT sus visé)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Monsieur le Président expose que :

- Conformément aux articles L225-102 et L232-1 du Code de Commerce, et aux statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence, le Conseil d'Administration doit établir un rapport annuel du Conseil d'Administration et un rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence (anciennement appelé rapport de gestion) pour rendre compte de l'activité au cours de l'année écoulée à l'Assemblée Générale ordinaire.

- Les représentants des collectivités territoriales ou de groupement des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la société.

- C'est pourquoi le rapport annuel du Conseil d'Administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence (Exercice 2023), approuvé par le Conseil d'Administration du 27 mai 2024, et qui sera présenté lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2024, vous sont présentés.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article Unique : Prends acte du rapport annuel du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence (Exercice 2023) tels que présentés en annexe.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

DROIT DES SOCIETES

SPL Terre d'Argence

Exercice 2023

Entrée en vigueur : *le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 (rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5) du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023. Le 1er rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2023.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPRESENTANTS AUX CA et AG DE LA SPL TERRE D'ARGENCE

Collectivité	Prénom	Nom	Représentants au CA (administrateurs)	Représentants aux AG	Durée
	Alberto	**CAMAIONE**	CCBTA		Mandat électif
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	Catherine Marie	**CHARDON CLIMENT**			
	Jean-Marie	**FOURNIER**			
	Juan	**MARTINEZ**		Juan MARTINEZ	
	Christophe	**GIBERT**		Christophe GIBERT	
	Maurice	**MOURET**			
	Jean-Marie	**GILLES**		Jean-Marie GILLES	
	Myriam	**NESTI**			
Beaucaire	Gilles	**DONADA**	Beaucaire	Gilles DONADA	
	Julien	**SANCHEZ**			
	Marie-France	**PERIGNON**			
Bellegarde	Olivier	**RIGAL**	Bellegarde		
	Stéphanie	**MARMIER**			
Jonquières Saint Vincent	Frédéric	**MARTIN**	Jonquières	Samuel MICHELON	
Fourques	Robert	**HEBRARD**	Fourques	Robert HEBRARD	
Vallabrègues	Jean-Claude	**PESTOUR**	Vallabrègues		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Exercice 2023

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant l'assemblée délibérante par les membres *du conseil d'administration* de la société représentant la collectivité au sein de la Société Publique Locale Terre d'Argence.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

[1] *L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, et ce, sur le débat mentionné au présent alinéa ».*

Accusé de réception en préfecture
026-243000585-20240625-D4-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl 6

I.1 - Informations générales 6
I.2 - Historique 6
I.3 - Objet social 7
I.4 - Répartition du capital social 8
I.5 - La gouvernance 9

II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl 9

II.1 - Principales activités et opérations de l'année 9
II.2 - Situation financière de l'Epl 10
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires 12
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité 12
II.4 - Perspectives de développement 12

III. Etat des relations entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl 13

III.1 - Contrats signés entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl 13
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl 13
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl 14
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique 14
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl 14

IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe 15

V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 15

V.1 - Evolutions statutaires 15
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 15
b - Historique des 5 dernières années 15
V.2 - Evolutions de l'actionnariat 15
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année 15
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année 16
c - Historique des 5 dernières années 16

VI. Bilan de gouvernance 16

VI.1 - Réunions du conseil d'administration/de surveillance 16
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale *(le cas échéant)* 17
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale 17
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux 17
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 18
a - Principaux risques et incertitudes 18
b - Contrôle interne 18
c - Contrôles externes 19
VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement) 19

VII. Résolutions AG 22

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Commentaires :

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil du surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

I. PRÉSENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

DENOMINATION	**SPL TERRE D'ARGENCE**
DATE DE CREATION	28 juin 2012
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	1 Avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société à conseil d'administration
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / PDG / PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	**M. Juan MARTINEZ**
NOM DU DIRECTEUR GENERAL / DIRECTEUR GENERAL DELEGUE / PRESIDENT DU DIRECTOIRE / MEMBRE DU DIRECTOIRE	**M. Juan MARTINEZ**
NOMBRE DE SALARIES	**Ø**

MISSION D'APPUI AUPRES DE LA SPL

Pour répondre aux besoins des actionnaires, elle a lancé un marché unique pour une mission d'assistance opérationnelle, technique, administrative, financière et comptable. Elle a confié à compter du 1er juin 2023 au groupement SEGARD / SEMAPHORES EXPERTISE ce contrat.

Le contrat a été conclu à prix unitaire et forfaitaire à compter du 1er juin 2023 pour une durée de 19 mois renouvelable tacitement trois fois pour un an. La SPL, au fur et à mesure de ses besoins, notifie à la SEGARD, mandataire, un ordre de service comprenant la mission à mener et son montant.

I.2 - Historique

Grandes dates et faits marquants

Après la création de la société, celle-ci s'est vu confier quelques opérations qui ont contribué à sa montée en puissance. La décision du conseil de communauté de mettre en place un contrat local en date du 13 juin 2016 a permis d'assoir l'activité de la SPL et de rétablir progressivement le résultat jusqu'à arriver à une quasi-reconstitution du capital à fin 2018.

Le contrat local est venu renforcer l'impact des autres missions confiées à la SPL.

Les exercices 2019, 2020, 2021 ont vu la situation se dégrader en raison d'opérations plus longues à se finaliser, de charges administratives assez lourdes et d'une relative faiblesse des honoraires SPL sur l'ensemble des opérations.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

L'avancée du projet de port à Fourques, et les nouveaux projets des actionnaires depuis 2021 permettront l'amélioration de la situation.

Une expérimentation a été lancée au 1er juin 2022 qui a porté ses fruits, avec en parallèle une meilleure appréciation et valorisation des coûts induits au travers des honoraires de la société.

Elle a consisté en une mise à disposition à l'essai de moyens de la Communauté de Communes à la SPL pour réduire les charges administratives, et accroître le contrôle analogue sur la société.

Le second aspect a été une plus juste évaluation des honoraires intégrant la gestion comptable de la société, le temps effectif et le coût global des opérations.

Bilan à fin 2022 : le résultat d'exploitation est positif, avec inversion de la tendance et début de reconstitution du capital social.

Cette stratégie couplée à l'attribution, à la société, de plus nombreuses missions en mandat permettra de consolider la situation, mais ceci n'a pas été le cas en 2023.

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet :

- De réaliser pour le compte de ses actionnaires : toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :
- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser les équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
030-213000558-20240625-approbation
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

I.4 - Répartition du capital social

Il n'y a pas eu de changement en 2023 concernant le capital, les actionnaires, et les modalités de gouvernance sont rappelées ci-dessous.

1. Les actionnaires et la répartition du capital

Actionnaire	**Capital en €**
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence	**115 000**
Commune de Beaucaire	**43 100**
Commune de Bellegarde	**28 800**
Commune de Fourques	**14 400**
Commune de Vallabrègues	**14 400**
Commune de Jonquières-Saint-Vincent	**14 300**
Total	**230 000**

I.5 - La gouvernance

Composition du conseil d'administration et représentants à l'assemblée générale des actionnaires (date de nomination : Délibération n° 1 du 16 juillet 2020) :

Selon l'article L. 225-17 du Code de commerce, le conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 18 au maximum. Les statuts fixent librement le nombre d'administrateurs à condition de respecter les plafonds prévus. Selon l'article L. 1524-5 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée générale délibérante. ». Le nombre de sièges d'administrateurs a été fixé à l'article 13 des statuts à 16. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000554-20240625-07e-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Cf. supra (page 2) « Tableau des représentants aux CA et AG de la SPL Terre d'Argence ».

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'EPL

Commentaire : la présentation des principales activités et opérations en cours est l'occasion pour l'Epl de valoriser ses missions sur le territoire et ses impacts positifs tant pour la collectivité territoriale que pour le territoire (entreprises, utilisateurs, citoyens, etc…).

Il est conseillé de mettre en lumière l'action de la société dans cette partie.

II.1 - Principales activités et opérations de l'année 2023

Il convient de préciser les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire.

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence :

- *Convention d'économie d'énergie dans le cadre du contrat local de Fourques (Délibération du CA du 22/05/2023 visée Préfecture le 24/05/2023 – Montant = 19 725,00 € HT).*
- *Mandat d'études pour la réalisation de la Programmation pour la construction d'ateliers techniques intercommunaux pour la CCBTA (Délibération du CA du 20/03/2023 visée Préfecture le 22/03/2023 – Montant = 29 500, 00 € HT).*
- *Avenant n° 1 à la convention de mandat d'études préalables à une opération d'aménagement de la ZI Broussan à Bellegarde (Délibération du CA du 20/03/2023 visée Préfecture le 22/03/2023 – Montant = Ajout de 25 000, 00 € HT pour la tranche ferme et 10 000, 00 € HT pour la tranche conditionnelle).*

Beaucaire :

- *Avenant n°1 à la convention de mandat portant sur la réhabilitation du groupe scolaire de Garrigues Planes de Beaucaire dont l'objet : augmentation de l'enveloppe financière de l'opération (Délibération du CA du 25/09/2023 visée Préfecture le 03/10/2023 – Montant = 4 224 233, 00 € HT au lieu de 4 164 233, 00 € HT).*
- *Avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire (Délibération du CA du 20/03/2023 visée Préfecture le 22/03/2023 – Montant = 2 760 976, 76 € HT au lieu de 2 231 593, 00 € HT).*

Bellegarde :

- *Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et des locaux commerciaux à Bellegarde - Augmentation de l'enveloppe financière de l'opération (Délibération du CA du 25/09/2023 visée Préfecture le 03/10/2023 – Montant = 2 383 516, 93 € HT au lieu de 1 884 471, 92 € HT).*
- *Mandat d'études pour la réalisation de la Programmation pour la construction d'ateliers techniques municipaux pour la commune de Bellegarde (Délibération du CA du 20/03/2023 visée Préfecture le 22/03/2023 – Montant = 31 412, 50 € HT).*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Jonquières-Saint-Vincent *:*

- *Néant.*

Vallabrègues *:*

- *Néant.*

Fourques *:*

- *Néant.*

II.2 - Situation financière de l'Epl

Commentaire : l'article D.1524-7 du CGCT précise que le présent rapport doit mentionner la situation financière de la société, **le cas échéant consolidée**, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement.

Nous vous proposons deux options de présentation :

- **Option 1 : présentation du bilan simplifié et du compte de résultat simplifié reprenant l'ensemble des informations demandées.**
- Option 2 : présentation synthétique des informations demandées avec en annexe le bilan simplifié et le compte de résultat simplifié.

Nous vous présentons ci-dessous les données financières demandées selon l'option retenue.

Si l'EPL le souhaite elle peut, le cas échéant, présenter les informations suivantes sur les 3 derniers exercices.

Bilan simplifié

ACTIF	2023	2022	2021
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE NET	0	0	0
STOCKS NETS			
ACTIFS D'EXPLOITATION	7 032 965	5 052 608	4 571 680
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES			
TOTAL ACTIF CIRCULANT NET	7 032 965	5 052 608	4 571 680
TOTAL ACTIF	7 032 965	5 052 608	4 571 680

PASSIF	2023	2022	2021
RESSOURCES PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRE	146 265	172 705	131 382
RESSOURCES D'EMPRUNT			
TOTAL DES CAPITAUX PERMANENTS			
DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERS		4 864 742	4 436 206
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ET A COURT TERME	6 883 613	4 864 742	4 436 206
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3 087	15 161	4 092
TOTAL PASSIF	7 032 965	5 052 608	4 571 680

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Compte de résultat simplifié

PRODUITS	2023	2022	2021	CHARGES	2023	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 613 078	1 427 038	644 910	CHARGES D'EXPLOITATION	1 646 285	1 385 770	681 827
DONT CHIFFRE D'AFFAIRES	*915 058*	*908 930*	*482 932*	*DONT CHARGES SALARIALES*	*0*	*0*	*0*
PRODUITS FINANCIERS	97 467	7 206	2 050	CHARGES FINANCIERES	90 700	7 152	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0
				PARTICIPATION DES SALARIES	0	0	0
				IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0
				RESULTAT DE L'EXERCICE	-26 440	41 323	-34 867

Le montant des pertes s'élève à 26 440 euros.

	Résultat année	Cumul	Capital Social 250 000
2013	-14 731,00 €	-14 731,00 €	235 269,00 €
2014	-5 841,00 €	-20 572,00 €	229 428,00 €
2015	-14 568,00 €	-35 140,00 €	214 860,00 €
2016	7 762,00 €	-27 378,00 €	222 622,00 €
2017	7 523,00 €	-19 855,00 €	230 145,00 €
2018	16 557,00 €	-3 298,00 €	246 702,00 €
2019	-22 919,00 €	-26 217,00 €	223 783,00 €
2020	-37 535,00 €	-63 752,00 €	186 248,00 €
2021	-34 867,00 €	-98 619,00 €	151 381,00 €
2022	41 323,00 €	-57 296,00 €	192 704,00 €
2023	-26 440,00 €	-83 736, 00 €	166 264,00 €

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Commentaire : il convient de présenter le chiffre d'affaires par activité et s'il est disponible, le résultat net selon les mêmes modalités.

La SPL Terre d'Argence a une seule activité = Aménagement du territoire.

II.4 - Perspectives de développement

Accroitre le nombre d'opérations attribuées à la SPL, maîtriser les coûts de fonctionnement de la société, ajuster les honoraires de gestion et de suivi pour reconstituer et sécuriser le capital de la société.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

Commentaire : cette liste ne concerne que les contrats conclus avec la collectivité ou le groupement actionnaire auprès duquel le rapport est présenté.

Le cas échéant, par souci de simplification, l'Epl peut présenter l'ensemble des contrats conclus avec toutes les collectivités ou groupements actionnaires. Elle pourra également présenter les impacts positifs pour le territoire des contrats qui lui sont attribués.

III.1 - Contrats signés entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl

OBJET	
MONTANT	
DATE	
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	

Par délibération du Conseil d'Administration du 22 mai 2023 a été conclu une convention de mise à disposition de moyens administratifs par la CCBTA à la SPL à raison de 1h30/jour avec refacturation par la CCBTA au coût réel.

Cf. « II.1 Principales activités et opérations de l'année 2023, avec détail date de signature et montant des contrats signés ».

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Sans objet.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

OBJET	**Concession Beaucaire Sud Canal**
MONTANT	1 240 000
DATE	29/10/2021

Délibération de la ville de Beaucaire n° 21-124 du 29 octobre 2021 (80% d'un prêt de 1 550 000 € aux taux de 0,50% durée 6 ans).

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Sans objet.

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

Sans objet.

Commentaire : conformément à l'article D.1524-7 CGCT 5°, le présent rapport fait état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société.

Aux termes de l'article L.233-4 du code de commerce, toute participation au capital même inférieure à 10 % détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNÉE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Sans objet.

b - Historique des 5 dernières années

Sans objet.

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Sans objet.

c - Historique des 5 dernières années

Sans objet.

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

Commentaire : en introduction, il est possible pour le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'introduire politiquement cette partie par quelques lignes.

VI.1 - Réunions du conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	**20/03/2023**	**10 présents/4 procurations/2 absents**
2	**22/05/2023**	**13 présents/1 procuration/2 absents**
3	**25/09/2023**	**10 présents/1 procuration/5 absents**
TOTAL	**3 CA en 2023**	

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale *(le cas échéant)*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Sans objet.

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	**26/06/2023**	**2 présents/1 procuration/3 absents**
TOTAL	**1 AG en 2023**	

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

Sans objet.

Commentaire : l'article D.1524-7 CGCT précise : « le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du présent code comprend les informations suivantes : […]

Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux » […].

Par mandataires sociaux, on entend : administrateurs, membres du conseil de surveillance, Président du conseil d'administration ou de surveillance et PDG, membres du directoire, Président du directoire, Directeur général, Directeurs généraux délégués.

Les rémunérations perçues par les personnes concernées ci-dessus au titre d'un contrat de travail ne sont donc pas visées.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Il convient de décrire les principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique, conjoncturel auxquels l'Epl est confrontée.

Il convient également de décrire, *le cas échéant*, des solutions proposées pour leur traitement.

Sans objet. Suivi strict des risques de conflits éventuels.

b - Contrôle interne

Application au 1er septembre 2022 de la Loi 2022-217 du 21/02/2022 dite Loi 3DS qui modifie l'article L 1524-5 du CGCT.

Commentaire : Aux termes des articles 17 de la loi « Sapin 2 » n°2016-1691 du 9 décembre 2016, toutes les sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros sont tenues de prendre les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à de faits de corruption ou de trafic d'influence.

L'article 3 de la même loi prévoit en outre, le cas échéant, un contrôle de l'Agence française anticorruption (AFA). A ce titre, le 3° de l'article 3 précise que l'AFA contrôle, de sa propre initiative, la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle contrôle également le respect des mesures mentionnées **au II de l'article 17.**

Dans le cadre de la mission de contrôle, les agents de l'Agence française anticorruption peuvent être habilités, par décret en Conseil d'Etat, à se faire communiquer par les représentants de l'entité contrôlée tout document professionnel, quel qu'en soit le support, ou toute information utile. Le cas échéant, ils peuvent en faire une copie.

Ils peuvent également procéder sur place à toute vérification de l'exactitude des informations fournies. Ils peuvent s'entretenir, dans des conditions assurant la confidentialité de leurs échanges, avec toute personne dont le concours leur paraît nécessaire.

Dès lors, même si l'Epl n'est pas concernée directement par les dispositions de la loi « Sapin 2 », il est recommandé de mettre en place des mécanismes et dispositifs permettant de lutter contre la corruption (charte déontologique, règlement intérieur, etc…). Il est fortement recommandé de mettre en place des mécanismes permettant de lutter contre la corruption.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé : Néant.

CONTROLE	DATE	REMARQUES FORMULEES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Néant	
SERVICES FISCAUX	Néant	
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	Néant	
MISSION INTERMINISTERIELLE D'INSPECTION DU LOGEMENT SOCIAL	Néant	
URSSAF	Néant	
AUTRES : …	Néant	

VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)

Il convient d'indiquer les modalités du contrôle analogue mises en place par les statuts, le règlement intérieur, la charte ou le pacte de contrôle analogue et, le cas échéant, les clauses relatives au contrôle analogue dans les contrats conclus entre la société et la collectivité ou le groupement actionnaire.

Commentaire : pour le nombre de réunions du conseil d'administration, nous vous recommandons de vous référer au bilan de gouvernance (VI).

Articles 5 et 6 du Règlement Intérieur du 31 mai 2021.

« Article 5 - Modalités de mise en œuvre du contrôle sur les opérations

Dans tous les cas, chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la SPL Terre d'Argence est passé selon son cadre juridique propre (concession, mandat, prestations, DSP) et fait l'objet des dispositifs et contrôles définis par le règlement intérieur.

Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Spl selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestations intégrées devront intégrer a minima les dispositifs de contrôle suivant :
Pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public,

la collectivité mandante devra :

- *au moment de la signature du mandat, approuver un programme et un budget prévisionnel ;*
- *approuver un échéancier prévisionnel ;*
- *obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des débours l'ensemble des justificatifs nécessaire ;*
- *obtenir des comptes rendus d'activité réguliers ;*
- *être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage et donner son accord avant toute réception des ouvrages auprès des entreprises ;*
- *obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés [DOE] ;*
- *obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Pour les contrats de type concession d'aménagement,

la collectivité concédante devra :

- *Au moment de la signature de la concession, approuver un projet de programme d'équipements publics, un projet de programme de constructions et le bilan financier prévisionnel correspondant ;*
- *Approuver expressément le montant total des éventuelles participations publiques ;*
- *Approuver le dossier de réalisation de la ZAC ;*
- *Approuver les avant projets techniques avant tout début d'exécution ;*
- *Participer à la commission d'achats de la Spl pour le choix des prestataires et entreprises ;*
- *Dans l'hypothèse où la Spl ferait l'usage de prérogatives de puissance publique, obtenir une information des acquisitions réalisées au cours de l'exercice et des conditions auxquelles elles ont été effectuées ;*
- *Donner son agrément sur toutes les conditions de chaque cession ;*
- *Etre associée à toute consultation de promoteurs ;*
- *Obtenir dans les délais y figurant les CRAC ;*
- *Etre associée à toutes les opérations de réception et de remise d'ouvrages ;*
- *Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés [DOE] ;*
- *Obtenir une reddition des comptes à l'achèvement de l'opération.*

Pour les délégations de service public

- *La collectivité délégante validera le budget prévisionnel.*
- *La Spl fournira, 5 mois au maximum après la clôture de l'exercice, un rapport annuel à la collectivité qui intégrera toutes les données utiles afin de permettre à celle-ci le contrôle de l'activité déléguée.*
- *Tous les trimestres, un rapport financier sera fourni à la collectivité afin de lui présenter un état des dépenses et des recettes.*
- *Au mois de Septembre, un budget prévisionnel N+1sera fourni à la collectivité afin de lui permettre de préparer le budget de l'année concernée N+1.*
- *Au mois de Novembre, la SPL soumettra et fera approuver à la collectivité une proposition tarifaire sur les activités déléguées.*
- *la SPL informera le déléguant du résultat des appels d'offres et des procédures retenues.*
- *Un comité de suivi spécifique à la DSP sera constitué.*

Article 6 – Dispositif de contrôle : le comité de suivi et d'engagement

Pour rendre le contrôle efficient, le conseil d'administration décide de la création d'un comité de suivi et d'engagement chargé d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen et dans les conditions mentionnées ci-dessous.

6.1 Composition

Le Comité d'engagement et de suivi se compose, à titre de membres permanents :

- *de représentants des actionnaires et d'un représentant de la collectivité concernée par le dossier ;*
- *de représentants de la société (Président, Directeur Général, directeur administratif et financier).*

Il pourra comprendre également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs de pôles opérationnels et fonctionnels des collectivités concernées.

Les actionnaires qui désignent leurs représentants s'engagent :

- *à demander à ceux-ci la plus grande assiduité aux réunions du Comité ;*
- *à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers ;*
- *à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.*

6.2 Modalités de fonctionnement du Comité de suivi et d'engagement

Accusé de réception en préfecture
030-243000389-20240625-24073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Réunion et ordre du jour :

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du PDG ou du directeur général de la société.

Le Comité est présidé par le PDG ou son représentant, ou le directeur général. Si les dossiers examinés concernent la société elle-même, la présidence du comité sera assurée par la collectivité actionnaire majoritaire.

Si l'urgence le nécessite, le Comité pourra se réunir par visioconférence, ou conférence téléphonique.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction de la société en recherchant l'accord des Collectivités.

Les éléments préparatoires aux réunions du Comité devront être transmis à ses membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée.

Quorum et majorité :

Le Comité d'engagement et de suivi se réunit sans condition de quorum.

Si les avis nécessitent un vote, elles sont prises à la majorité des membres présents.
Chaque membre dispose d'une voix.

Si l'avis sur la nouvelle opération n'est pas pris au cours de la réunion du Comité d'Engagement, ses membres disposent d'un délai maximal de vingt (20) jours calendaires pour se prononcer par écrit. Au-delà de ce délai de vingt (20) jours calendaires, toute absence de réponse d'un membre du Comité d'Engagement vaut accord de ce membre.

Transmission des avis :

Les avis devront obligatoirement être communiqués au conseil d'administration lorsque ce dernier sera saisi du projet sauf lorsque l'avis est unanime. Le vote de chacun des membres sera communiqué au Conseil d'Administration, et sera le cas échéant, si un des membres du Comité l'aura estimé nécessaire, accompagné de ses commentaires.

6.3 Le rôle du comité

Le Comité d'Engagement et de suivi examinera toute nouvelle opération susceptible d'être confiée à la Spl par l'un de ses membres.

Il émettra un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence de l'opération au regard des moyens humains et matériels de la Spl ainsi que de son domaine d'intervention.

Il lui sera présenté dans le détail les risques et contraintes de la nouvelle opération (financière et technique).

Il suivra l'évolution des opérations engagées par la Spl par rapport au plan prévisionnel des opérations approuvé par le conseil d'administration,

Il alertera le conseil d'administration sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur le dit plan ou le budget de la Spl ».

VII. RESOLUTIONS AG

Le Conseil d'Administration est invité à

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Décider de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire

- Arrêter les termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise et celui du Conseil d'administration qui seront présentés à l'assemblée et charge son Président Directeur Général à apporter à ce rapport toutes retouches ou compléments qui s'avéreraient nécessaires et d'organiser matériellement la réunion.

- Arrêter l'ordre du jour suivant :

    - Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
    - Approbation du rapport annuel du Conseil d'Administration ;
    - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
    - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées articles L225-38 et L 225-86 du Code de Commerce, approbation des dites conventions
    - Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
    - Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
    - Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant
    - Propositions de résolutions ;
    - Formalités légales.

- Arrête le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire comme suit :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports (sur le gouvernement d'entreprise et du Conseil d'Administration), du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 soit -26 440€ au compte report à nouveau.

L'Assemblée rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du dernier exercice.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale approuve l'absence de conventions intervenues entre les administrateurs et la Société.

Quatrième résolution :

L'Assemblée générale désigne comme commissaire aux comptes titulaire :

Julien LEDOGAR, Commissaire aux Comptes Associé, situé 1095 rue Henri Becquerel – 34 000 MONTPELLIER.

L'Assemblée générale désigne comme commissaire aux comptes suppléant :

Le cabinet SOMA Audit, représenté par M. Romain PLA, Commissaire aux Comptes Associé, situé 1025 rue Henri Becquerel – Parc Club du Millénaire Bat 14 - 34 000 MONTPELLIER.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le mandat s’achèvera lors de l’assemblée générale qui approuvera les comptes du 31 décembre 2024.

Cinquième résolution :

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d’une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l’effet d’accomplir toutes publicités, formalités de droit et dépôt qu’il appartiendra.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

SPL TERRE D'ARGENCE – 1 avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE
Capital : 230 000 €

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRE D'ARGENCE Exercice 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Nous vous présentons les informations sur le gouvernement d'entreprise jointes au rapport annuel du Conseil d'administration.

Ces informations ont été élaborées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, prise en application de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie dite « Sapin 2 ».

Ces informations sur le gouvernement d'entreprise sont les suivantes :

1. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLES L. 225-51-1 ET R. 225-102 AL. 1)

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 225-51-1 du code de commerce et à ses statuts, le conseil d'administration a opté pour l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil d'Administration a renouvelé Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président Directeur Général lors de la séance du 16 juillet 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président Juan MARTINEZ prend toutes les décisions d'exécution concernant la société et aucune limitation de pouvoirs est inscrite.

2. ÉTAT DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Sans objet.

3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 225-102-1 AL. 1,2 ET 3)

Nous vous précisons qu'aucune rémunération n'est versée.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

4. LA LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Selon le code de commerce et plus précisément de l'article L.225-21 du code de commerce, il découle ce qui suit :

- Une personne physique ne peut pas détenir plus de 5 mandats de président du conseil d'administration, d'administrateur et/ou de membre du conseil de surveillance.
- Une personne physique ne peut pas exercer plus d'un mandat de directeur général. Un deuxième mandat est toutefois possible s'il est exercé dans une filiale contrôlée, et un autre mandat est possible dans une autre SA non cotée.

Les SEM et SPL revêtent la forme juridique d'une société anonyme. Il est à préciser qu'il n'existe aucun texte interdisant ou réglementant le cumul de mandats dans les SAS, les SNC, les SARL ou les sociétés en commandite. Le mandat ou la fonction exercés au sein de ce type de sociétés n'entrent pas dans les règles de calcul du cumul des mandats.

Nous présentons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2023.

Collectivité	Prénom	Nom	Mandats et fonctions
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	Catherine Marie	**CHARDON CLIMENT**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	Jean-Marie	**FOURNIER**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	Juan	**MARTINEZ**	Président Directeur Général de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire CCBTA aux assemblées.
	Christophe	**GIBERT**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de Bellegarde aux assemblées.
	Alberto	**CAMAIONE**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	Maurice	**MOURET**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	Jean-Marie	**GILLES**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de Vallabrègues aux assemblées.
	Myriam	**NESTI**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
Beaucaire	Gilles	**DONADA**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de Beaucaire aux assemblées.
	Julien	**SANCHEZ**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

	Marie-France	**PERIGNON**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
Bellegarde	Olivier	**RIGAL**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	Stéphanie	**MARMIER**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
Jonquières Saint Vincent	Frédéric	**MARTIN**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence
	Samuel	**MICHELON**	Représentant de l'actionnaire commune de Jonquières Saint Vincent aux assemblées.
Fourques	Robert	**HEBRARD**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence et Représentant de l'actionnaire commune de Fourques aux assemblées.
Vallabrègues	Jean-Claude	**PESTOUR**	Administrateur de la SPL Terre d'Argence

Cette liste et les informations qui y sont retranscrites tiennent compte des informations fournies par les personnes concernées suite à la demande faite par la société.

5. LES CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE, D'UNE PART L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % D'UNE SOCIÉTÉ ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Dès la création de la SPL, il avait été opté de qualifier de convention réglementée, tous les contrats passés entre la SPL et une collectivité actionnaire.

Cependant, après discussion avec les commissaires aux comptes, ces conventions portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Convention réglementée :

Une convention de mise à disposition de moyens administratifs a été mise en place en juin 2023 (date de démarrage du contrat du futur lauréat du marché de prestations). La phase test a commencé en juin 2022, pour une durée d'un an.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

6. BENEFICIAIRE ACTIF

En application des dispositions de l'article R561-1 du Code Monétaire et Financier et en pratique, sont considérées « bénéficiaires effectifs » d'une société les personnes physiques qui :

- soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société,
- soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'Assemblée Générale de ses associés.

Il est précisé que pour satisfaire aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, la SPL Terre d'Argence a procédé, le 24 Novembre 2020 auprès du greffe du tribunal de commerce de Nîmes au dépôt d'un document relatif à son « bénéficiaire effectif » désignant Juan MARTINEZ en cette qualité.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-073-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 Juin 2024
8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°

24-074

OBJET

Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Gizzi Démolition

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31	0	0

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9
et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire ;
Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;
Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
Vu la demande d'aide à l'immobilier par la SARL Gizzi Démolition relative au projet de réaménagement de son site actuel : extension de bâtiment et aménagement des aides de stockage extérieures, reçue le 12 avril 2024 ;

Considérant

- **Que** la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;
- **Que** la SARL Gizzi Démolition, entreprise familiale créée en 1954 dans la ZI Domitia à Beaucaire et compte actuellement 16 collaborateurs, a un projet de développement de ses activités. Pour y répondre, l'entreprise souhaite réaménager son site actuel :
  - Extension du bâtiment destiné au démantèlement des véhicules en vue du développement de l'activité de démantèlement des véhicules hors d'usage électriques

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-074-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Réaménagement des aires de stockage extérieures afin de créer des zones dédiées au stockage pour les véhicules en attente : de démantèlement, d'enlèvement, de dépollution, d'expertise assurances ou de compactage ;

- **Que** le projet devrait permettre le recrutement de 5 à 8 personnes dans les 3 à 5 ans à venir ;
- **Que** le coût prévisionnel du projet est de 500 139,70 € HT dont 496 839,70 € HT d'assiette éligible pour la CCBTA, correspondant aux travaux d'extension du bâtiment (gros œuvre, électricité, menuiseries, etc.), de terrassement, voiries et réseaux.

M. le Président, propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Gizzi Démolition à hauteur de 44 715,57 € correspondant à 8,9% du montant prévisionnel total du projet.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 44 715,57 € à la SARL Gizzi Démolition (Siret 540 200 300 00023), en vue de projet de réaménagement de son site actuel (extension de bâtiment et aménagement des aides de stockage extérieures) ZI Domitia à BEAUCAIRE.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Siège 2024	204

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-074-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

1- Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire représentée par M. Juan Martinez, Président, dument habilitée par le bureau délibératif du 27 mai 2024,

ci-après nommée « CCBTA »

Et,

La SARL Gizzi Démolition
SIRET : 540 200 200 00023
située ZI Domitia Sud, 590 Ave,nue Philippe Lamour, 30300 BEAUCAIRE
et représentée par M. Bernard GIZZI, son gérant,

ci-après nommée « SARL Gizzi Démolition »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBTA mène une politique volontariste d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a adopté, par délibération en date du 14 mai 2018, un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets qui contribuent à la création de richesse et d'emplois sur le territoire.

La SARL Gizzi Démolition, entreprise familiale, a été créée en 1954 à Beaucaire. Elle est implantée dans la zone industrielle Domitia, 590 avenue Philippe Lamour. L'entreprise, exploite un établissement de stockage et de récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire. L'activité du site est couverte par l'arrêté Préfectoral d'autorisation n°16.005N délivré le 8 janvier 2016.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-074-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Actuellement le site est composé de deux bâtiments :

- Un bâtiment de stockage avec une zone de stockage pour pièces détachées et les bacs de batteries et une zone de stockage pour les véhicules accidentés revendus aux professionnels ;
- Un bâtiment contenant des bureaux et locaux sociaux et un atelier de démantèlement pour véhicules thermiques ;

ainsi que des zones de stockage extérieures non imperméabilisées, un cabanon pour stockage de pneus, un bassin de rétention des eaux pluviales, des espaces verts et des zones de stationnement.

Dans l'objectif de restructurer le site et d'exploiter un outil plus optimisé, la SARL Gizzi Démolition prévoit d'agrandir son bâtiment d'exploitation actuel de 122,70m2 pour assurer la dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) électriques et de réaménager notablement les aires extérieures soit au total plus de 3000 m2 imperméabilisé : zones de stockage pour les véhicules en attente de démantèlement, d'enlèvement, de dépollution, de passage des experts d'assurance et de compactage
Un bassin de compensation supplémentaire sera ajouté.

La société compte actuellement 16 collaborateurs. Ce projet d'agrandissement et de restructuration du site pourrait permettre de créer 5 à 8 postes supplémentaires d'ici 3 à 5 ans.

Le montant total estimatif du projet est de 500 139,70 € HT dont 496 839,70 € HT d'assiette de dépenses éligibles pour la CCBTA.

2- Coût des travaux- Plan de financement prévisionnel

Le montant total de l'investissement s'élève à 500 139,70 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En Euros HT	Recettes	En Euros HT
Extension bâtiment	166 835,16 €	Autofinancement	455 424,13 €
Aménagement des aires extérieures	334 510,40 €		
		CCBTA	44 715,57 €
Frais d'études	26 600,00 €		
TOTAL	**500 139,70 €**		**500 139,70 €**

3- Montant de la subvention de la CCBTA

La SARL Gizzi Démolition est éligible au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA conformément à la délibération n°B18-030 en date du 14 mai 2018.

La CCBTA reconnait l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SARL Gizzi Démolition, une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 44 715,57 €.
La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

4- Modalités de paiement

Accusé de réception
030-243000588-20240625-d
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le paiement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50% (soit 22 358,00 €) sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 50% (soit 22 357,57 €) sur production des factures de travaux.

5- Conditions de résiliation

La CCBTA se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la délibération du conseil communautaire.
Il appartiendra à la SARL Gizzi Démolition de faire preuve de ce début d'exécution par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.
La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date pu en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.
La résiliation de la convention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

6- Communication

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA et, en tant que bénéficiaire d'une aide à l'immobilier d'entreprise :

- L'entreprise s'engage à afficher sur la clôture du site faisant l'objet du projet immobilier ou sur tout autre support visible depuis la voie publique le panneau indiquant l'aide financière de la CCBTA. Ce panneau sera fourni par la CCBTA. Une photo de cet affichage sera transmise à la CCBTA par mail.
- Par ailleurs l'entreprise s'engage à réaliser une visite ou une inauguration des locaux construits, acquis ou réhabilités dans le cadre du projet présenté dans la présente convention en présence du Président de la CCBTA, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, la CCBTA pourra demander la restitution de l'intégralité des sommes perçues au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise.

7- Attribution de juridiction – Litiges – droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Beaucaire, le 25/05/24

Beaucaire 25/06/2024

Pour la SARL Gizzi Démolition

Le gérant,
Bernard GIZZI

GIZZI Démolition
ZI Domitia Sud - 390 av. Philippe Lamour
30300 Beaucaire - Tél: 04.66.59.12.12.
SIRET: 540 200 300 000 23
Agrément VHU: RR30.00013D
TVA intracom.: FR87540200300

Pour la CCBTA,

Le Président,
Juan MARTINEZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-074-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 JUIN 2024
5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°
24-075

OBJET
Rapport activité 2023

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst

CONVOCATION
14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le rapport d'activité 2023 de la CCBTA établi par les services, en application de la Loi du 12 Juillet 1999 (Article L5211-39 du CGCT).

Ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre, lequel devra en donner communication en Conseil Municipal en séance publique. Au cours de cette séance les délégués de la commune au sein de la Communauté de Communes pourront être entendus par le Conseil Municipal.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article Unique : Prend acte de la communication du rapport d'activités CCBTA 2023.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Rapport d'activités 2023



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Juan Martinez
Président de la CCBTA

Cette année encore, le rapport d'activité de la CCBTA témoigne de la mobilisation sans faille de toutes les composantes de notre collectivité au service du territoire.

Notre action collective est appelée à se conjuguer dans tous les domaines. Elle porte la vision d'une Terre d'Argence ouverte et entreprenante, ambitieuse et solidaire.

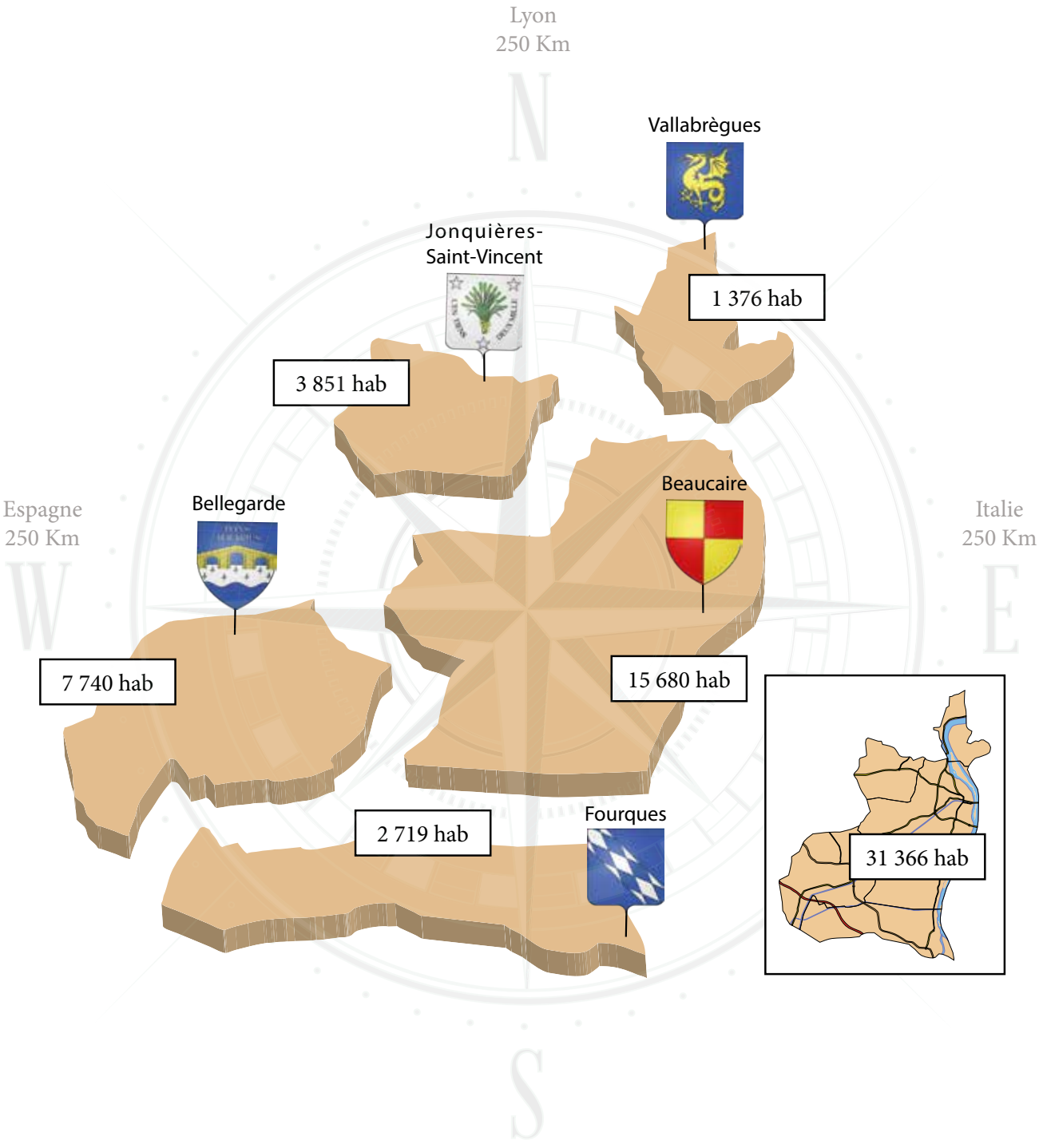
La CCBTA suit le chemin de la modernité et fait la démonstration que chacune de nos communes se transforme, servie par une administration dynamique et des budgets responsables.

Il y a dix ans, déjà, le conseil communautaire me faisait l'honneur de me confier la présidence de cette belle institution, qui n'a cessé de grandir. Je vous annonçais déjà que notre volonté était de continuer à nous engager fièrement sur la voie de la modernité et de l'attractivité. Le chemin parcouru montre que la plus importante Communauté de communes du Gard est sur la bonne voie. 2023 n'aura pas dérogé à la règle. Je vous invite à découvrir l'ensemble de nos actions à travers ce document non exhaustif qui intègre les actions et chiffres essentiels de l'année écoulée.

Bonne lecture !

Juan Martinez
Président de la CCBTA

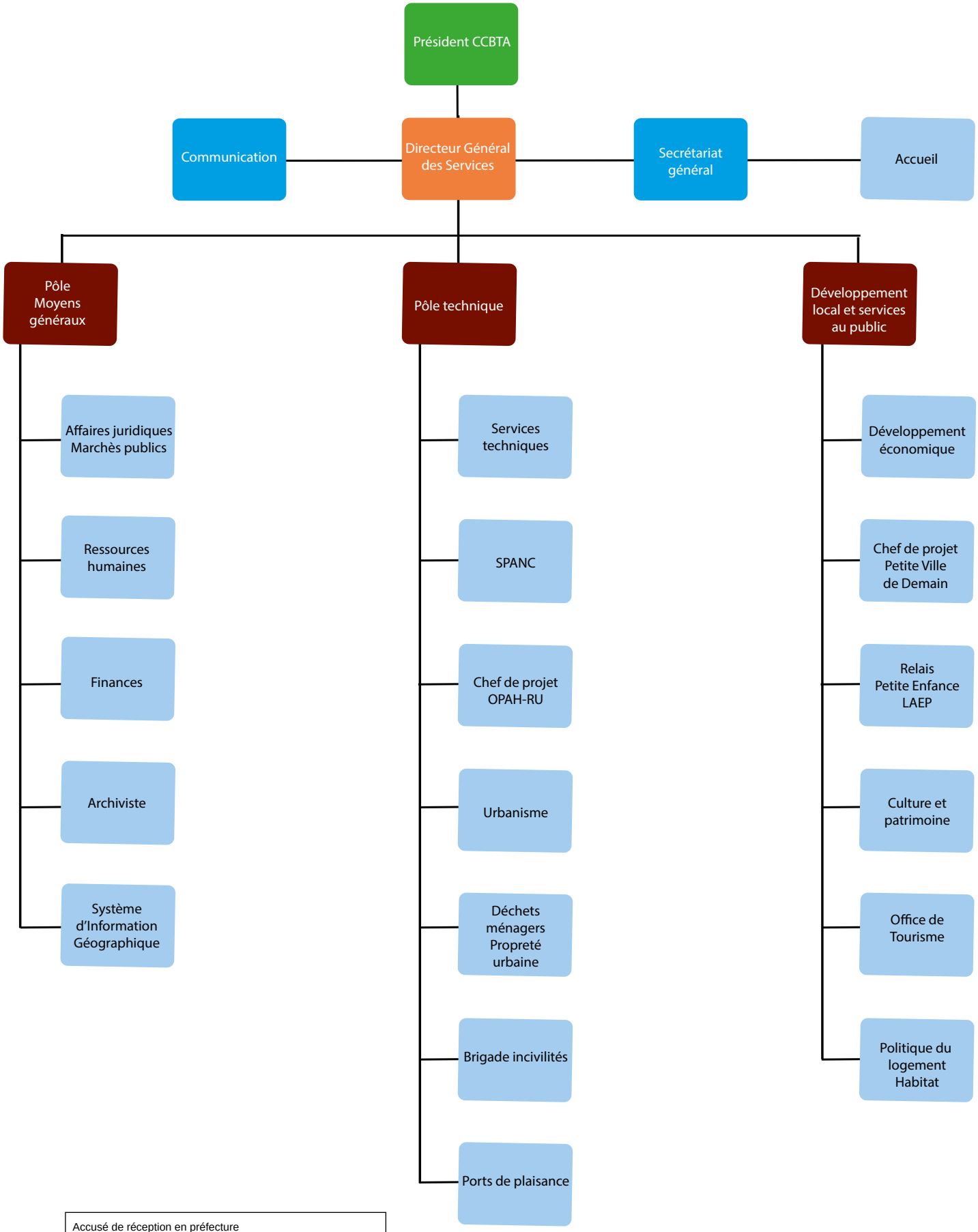
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Population	**2023**	2022	2021	**Progression**
Beaucaire	**15 680**	15659	15857	**+21**
Bellegarde	**7 740**	7550	7357	**+190**
Fourques	**2 719**	2748	2900	**-29**
Jonquières-St-Vincent	**3 851**	3811	3853	**+40**
Vallabrègues	**1 376**	1375	1399	**+1**
Total	**31 366**	31143	31366	**+223**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-241075-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Organigramme de la CCBTA



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Secrétariat général

Missions

- Conseil, assistance de la Direction Générale et de la Présidence,
- Impulser, organiser la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la Présidence, la Direction Générale,
- Interface Présidence/Elus communautaires
- Aide et conseil aux différents services de la collectivité,
- Elaborer des actes et documents administratifs,
- Organiser, préparer, gérer et assurer le suivi de l'assemblée délibérante (préparation de l'ordre du jour, des convocations adressées aux élus communautaires, élaboration du compte rendu, du procès verbal de séance et suivi des actes),
- Assurer l'enregistrement des actes administratifs de la Communauté de communes et leur transmission au contrôle de légalité en Préfecture,
- Elaborer les recueils et les registres des actes administratifs,
- Organiser, préparer, gérer et assurer le suivi des bureaux communautaires, des commissions thématiques communautaires et autres réunions,
- Gestion et suivi des contrats d'assurances couvrant les activités de l'EPCI (assurance flotte automobile et risques annexes, protection juridique, responsabilité civile et risques annexes, dommages aux biens et risques annexes) et les sinistres.

Chiffres clés

Arrêtés : 17
Décisions du Président : 156
Délibérations du conseil communautaire : 113
Délibérations en bureaux délibératifs : 69
Bureaux communautaires : 9
Conseils communautaires : 5

Personnel

2 secrétaires de direction



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accueil



Missions

- Accueil physique et téléphonique de la collectivité
- Renseignement et orientation des usagers vers les services compétents
- Réception, distribution et expédition du courrier du siège

Chiffres clés

6880 appels téléphoniques reçus soit une moyenne de 31 appels par jour ouvrable.
4341 personnes ont été accueillies dans les locaux de la CCBTA soit une moyenne de 20 personnes par jour ouvrable.
801 demandes de carte de déchèterie. (796 en 2022).
1172 appels pour des rendez-vous d'enlèvements d'encombrants : 762 à Beaucaire ; 183 à Bellegarde ; 121 à Jonquières-Saint-Vincent ;
87 à Fourques ; 19 à Vallabrègues.

Personnel

1 Agent

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Affaires juridiques et commande publique

Missions

Affaires juridiques

- Conseiller les élus et les services dans les actions et actes produits par les services de la collectivité en apportant une expertise juridique,
- Fournir des analyses juridiques dans les différents champs du droit en réponse aux besoins des services,
- Rédaction de contrats, conventions diverses,
- Suivre les procédures contentieuses en collaboration avec les avocats et le directeur général des services,

Commande publique

- Accompagner les services dans la définition et l'expression de leurs besoins,
- Proposer la procédure de passation et le montage contractuel adapté au besoin,
- Rédiger les documents administratifs des dossiers de consultation des entreprises ainsi que les avis d'appel public à concurrence,
- Accompagner le processus de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, négocier et notifier le marché aux entreprises attributaires,
- Accompagnement des services opérationnels dans l'exécution des marchés,
- Participation à la définition de la politique achats de la collectivité et mise en œuvre,
- Contrôle de gestion et évaluation.

Personnel

1 Juriste



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés

26 marchés récurrents de services et de fournitures ont été attribués en 2023.

Type de procédure :
17 marchés de gré à gré (sans publicité ni mise en concurrence)
5 marchés passés selon une procédure adaptée
4 marchés passés selon une procédure formalisée

N° de marché	Service concern é	Objet du marché	Type de procédur e (formalisé e, adaptée	Durée max	Date de début	Date de fin	Montant annuel HT du marché ou de chaque lot	Titulaires et cotraitants du marché ou pour chaque lot
2022-09-1	DG	ge des cadavres d'i	Adaptée	3ans	01/01/2023	31/12/2025	**30 646,08**	SAS SACPA
2022-09-1 8	Environn ement	Transport des déchets issus des déchèteries et du balayage	Formalisé e	4 ans	01/01/2023	31/12/2026	BPU	Pasini SAS
« Contrat »	DG	Fibre optique	Gré à gré	3 ans	01/01/2023	31/12/2025	4 200	Netiwan Groupe
« Contrat »	DG	Maintenance des logiciels GFI- GRH	Gré à gré	6 ans (3ans renouvelab	01/01/2023	31/12/2026	11 623	Inetum
« Contrat »	Communi cation	Location et maintenance d'un traceur	Gré à gré	63 mois	Notification	07/2028	1 236	Symbiose
« Contrat »	Office de Tourisme	Migration et hébergement médias-Phraseanet	Gré à gré	5 ans	01/03/2023	28/02/2028	Migration : 1 425 Hébergeme nt : 3 660	Alchemy
« Contrat » 28/02/2025	Ville d'Art et d'Histoire	Visites par un guide -conférencier	Gré à gré	2 ans	01/03/2023	28/02/2025	Prix unitaire	Association « En Vadrouille »
2022-12-1 8	Environn ement	Collecte des ordures ménagères et assimilés et des emballages ménagers	Formalisé e	5 ans	01/04/2023	31/03/2028	Pris forfaitaires et prix unitaires	Lots 1 et 2 : Nicollin Holding Environnem ent
2023-02-0 8	Environn ement	Broyage et transport des déchets verts issus des déchèteries de la CCBTA	Adaptée	1 an	01/04/2023	31/03/2024	Prix unitaire	Société Sud Broyage Recyclage
2023-03-0 9	DG	Fourniture de carburants et de services associés par carte accréditive sur le parc de véhicules de la	Formalisé e	4 ans	01/07/2023	30/06/2027	Prix unitaires	ENI France
2023	DG	Wifi public Maison France	Gré à gré	Environ 4,5 ans	Notification	31/12/2027	190.8	2iSR
2023-04-1 3	Technique	Entretien et maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif	Adaptée	Environ 4,5 ans	Notification	31/12/2027	26 997	Bouygues Energies et Services
2023-09-30	RH	Fourniture et livraison de titres restaurant	Formalisé e	4 ans	01/01/2024	31/12/2027 Exé jusqu'au 31/01/2028	BPU	EDENRED France SAS
" Contrat "	Technique	Maintenance des installations de chauffage et climatisation au musée Auguste Jacquet	Gré-à-gré	2 ans renouvelabl e sans limite !	04/01/2023	Période initiale : 04/01/2025	1 476	H. Saint-Paul

" Contrat "	Environn ement	Dégraffitage et désaffichage sur le territoire de la CCBTA	Gré-à-gré	4 ans	01/01/2024	31/12/2027	BPU	SAS Ciel Vert
2023-10-3 2	Environ nement	Enlèvement et transport aux centres de traitement des produits papier et verre déposés dans	Adaptée	3 ans	01/01/2024	31/12/2026	BPU	Vial SAS
2023-11-40	Environn ement	Poussage des déchets végétaux la déchèterie de Beaucaire	Gré-à-gré	4 ans	01/01/2024	31/12/2027	BPU	ETAP Frédéric Larguier
2023-12-43	Culture et Patrimoin e	Télésurveillance Musée Auguste Jacquet	Gré-à-gré	5 ans	01/01/2024	31/12/2028	660 forfait 80 par intervention	SOTEL
" Contrat "	Technique	Maintenance des installations de climatisation, traitement de l'air, chauffage et eau chaude	Gré-à-gré	3 ans	01/01/2024	31/12/2026	12 898	SAVIE
" Contrat "	Environn ement	Maintenance mobilier de collecte ECOBAC - ECOBIG	Gré-à-gré	4 ans	01/01/2024	31/12/2027	4 400 pour 26 appareils	Ecollect
2023-12-42	DG	Capture et agrainage de pigeons	Gré-à-gré	2 ans	01/01/2024	31/12/2025	15 120	SARL Eco-Nuisibles
" Contrat "	Ports	Internet Capitainerie Beaucaire	Gré-à-gré	4 ans	01/01/2024	31/12/2027	660	ASAP Network
" Contrat "	Ports	Wifi Beaucaire	Gré-à-gré	4 ans	01/01/2024	31/12/2027	190,80	2iSR
" Contrat "	DG	Téléphonie fixe	Gré-à-gré	4 ans	01/01/2024	31/12/2027	2 208	ASAP Network
" Contrat "	DG	Assurance collections permanentes et expositions temporaires Musée Auguste Jacquet	Gré-à-gré	1 an	01/01/2024	Pas de limite !	601,91	Hiscox SA
31/10/2023	Culture et Patrimoin e	Gardiennage du Château de Beaucaire	Adaptée	4 ans	01/01/2024	31/12/2027	BPU	Néo Sud Sécurité

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Ressources Humaines

Missions

La Direction des Ressources Humaines organise la mise en œuvre de l'optimisation des Ressources Humaines de la collectivité :
- Par la participation à la définition de la politique RH, le pilotage de l'activité RH et le contrôle de la masse salariale,
- Par le pilotage et l'animation du dialogue social et des instances représentatives,
- Par le développement de la communication interne,
- Par la conception et la mise en place d'outils de pilotage et d'aide à la décision,
- Par l'accompagnement des agents et des services.
Le service des Ressources Humaines est en charge de la gestion des emplois, des effectifs et des compétences pour répondre aux projets de développement de la collectivité (recrutements, formations, avancements, rémunération, évaluation annuelle...). Dans ce cadre, il a pour rôle la gestion des carrières, des absences et du temps de travail des personnels relevant de la collectivité, dans le respect du cadre législatif et réglementaire. Il veille à l'amélioration des conditions de travail et des risques professionnels des agents.

Nouvelle mission

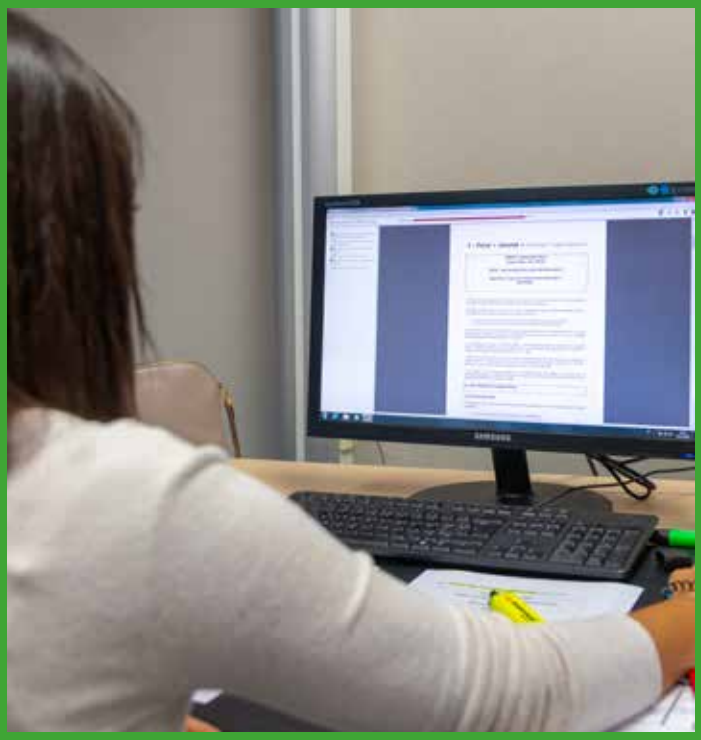
- **Mise en place et gestion du service mutualisé RH Jonquières-Saint-Vincent**
- **Gestion de la paie du personnel et des élus**

Réalisation

- Mise en place congés décentralisés
- Expertise paie
- Mise en place train 2 paie
- Recrutements divers
- Mise en place prime pouvoir d'achat

Personnel

1 directrice des Ressources Humaines
3 gestionnaires RH (2.2 ETP*)
* équivalent temps plein



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés

1 CST

Nombre d'agents par catégories :

A : 12 dont 8 femmes
B : 9 dont 6 femmes
C : 52 dont 9 femmes

La CCBTA exerce ses missions sans discrimination relative au sexe ou de quelque nature que ce soit. Il est à noter que la plupart des domaines dans lesquels elle intervient ne sont pas propices à l'insertion de mesures en faveur des femmes. Pour ne citer que quelques exemples : SPANC, collecte des ordures ménagères, propreté urbaine… Toutefois, la CCBTA poursuivra ses recherches pour promouvoir l'égalité hommes femmes.

Total hommes / femmes :

50 hommes / 23 femmes

73

59 fonctionnaires et 14 contractuels dont 2 en CDI

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Avancements, promotion interne, nomination suite à concours :

Avancements de grade : 6
Promotion interne : 0
Concours : 1

Départs :

Retraite : 2
Démission : 1
Mutation : 1

Arrivées :

CDD recrutement : 9

Autres positions :

2 agents en disponibilité pour convenance personnelle
1 agent en détachement

Aménagement du temps de travail :

Temps partiel : 2
Temps partiel thérapeutique : 6

45 agents de la CCBTA ont moins de 50 ans, 6 ont 60 ans ou plus révolus et 22 ont entre 50 et 60 ans.



Finances

Budget géneral

Missions

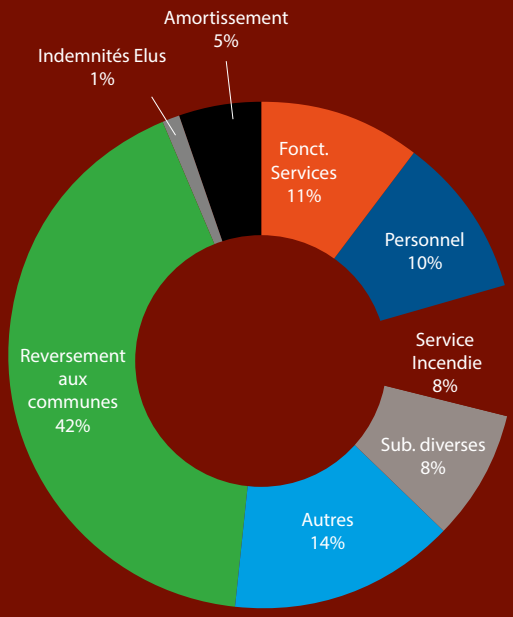
Elaboration des budgets de la Communauté de communes : Budget principal et budgets annexes (Ports, Office de Tourisme, SPANC, Très Haut Débit, Parcs d'activités, Environnement).

Le service participe à la définition des orientations financières et stratégiques et leur mise en œuvre : exécution budgétaire (engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses et émission de titres de recettes) et son suivi : préparation, et présentation de la commission « Finances », suivi et optimisation de la fiscalité avec ses réformes, gestion comptable des biens mobiliers et immobiliers, la dette, participation aux réunions nécessitant une aide à la décision d'un point de vue financier.

Personnel

1 Responsable Finances
3 Comptables

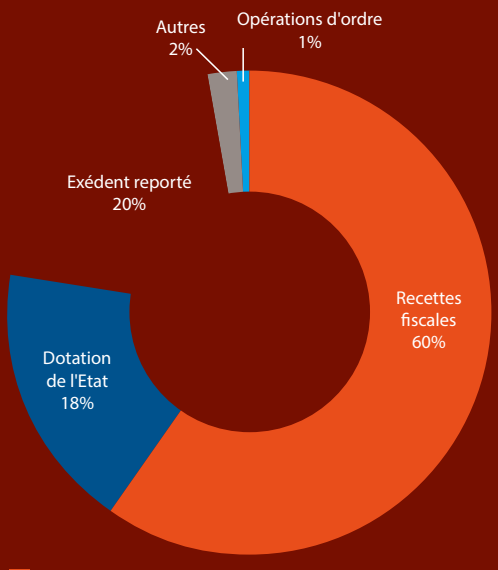
Dépenses de fonctionnement : 16 128 396€



- Reversement aux communes
- Fonctionnement des services
- Personnel
- Service incendie
- Subvention diverses
- Autres (intérêt d'emprunt, charges except.)
- Amortissement
- Indemnités élus

*Nouvelle imputation 2023 : le coût de propreté urbaine 2023 (2 060 806,20 €) a été intégré dans la ligne « Autres » (Intérêt d'emprunt, charges exceptionnelles).

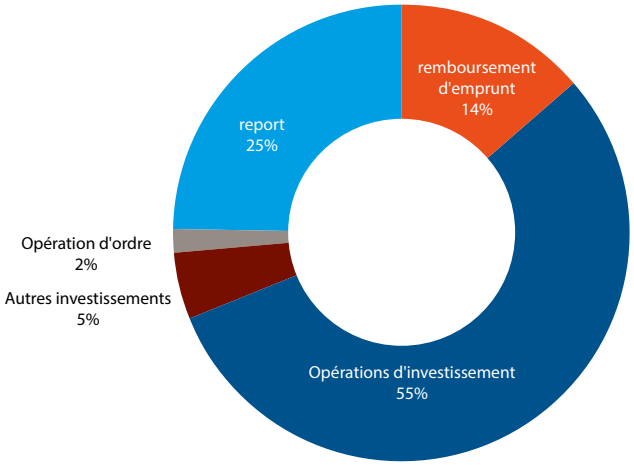
Recettes de fonctionnement : 25 212 597€



- Recettes fiscales
- Dotation de l'Etat
- Excédent reporté
- Autres (intérêt d'emprunt, charges except.)
- Opérations d'ordres

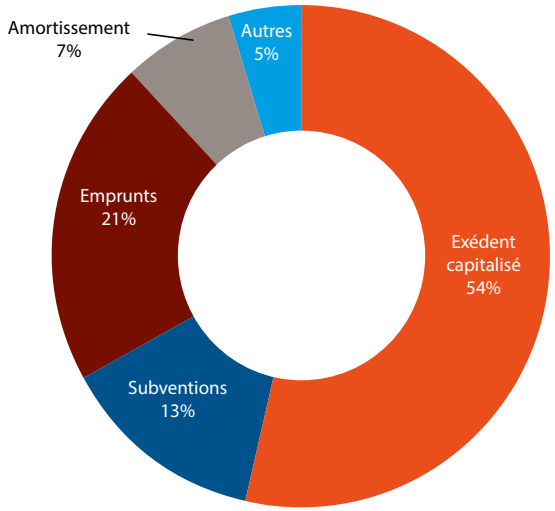
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Dépenses d’investissement : 11 503 303 €



- Remboursement d’emprunt
- Opérations d’investissement
- Autres investissements
- Opérations d’ordres
- Report

Recettes d’investissement : 11 823 514€



- Excédent capitalisé, FCTVA
- Autres
- Subventions
- Emprunts
- Amortissement

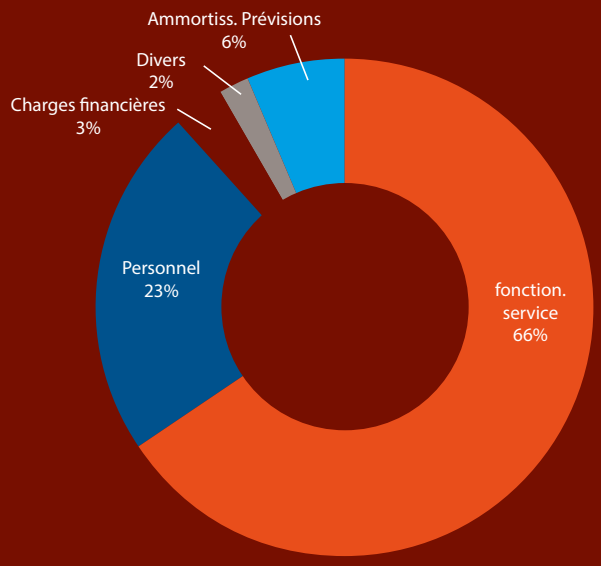


Accusé de réception en préfecture
034-243400595-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Finances

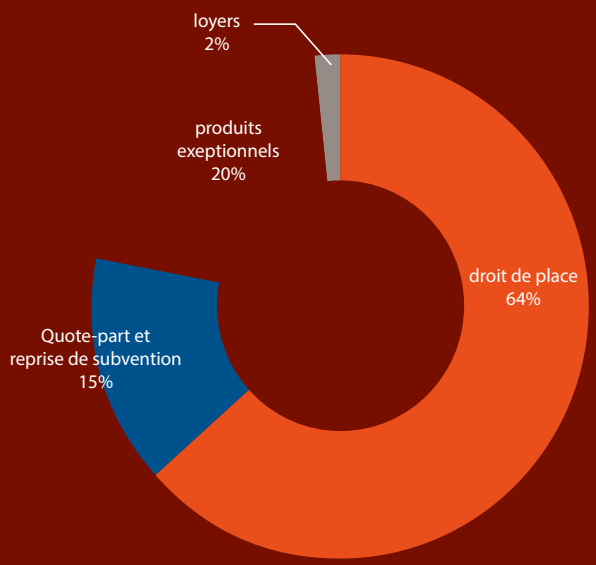
Budget des Ports

Dépenses de fonctionnement : 584 885€



- Fonctionnement du service
- Personnel
- Charges financières
- Divers
- Amortissement et provisions

Recettes de fonctionnement : 754 017

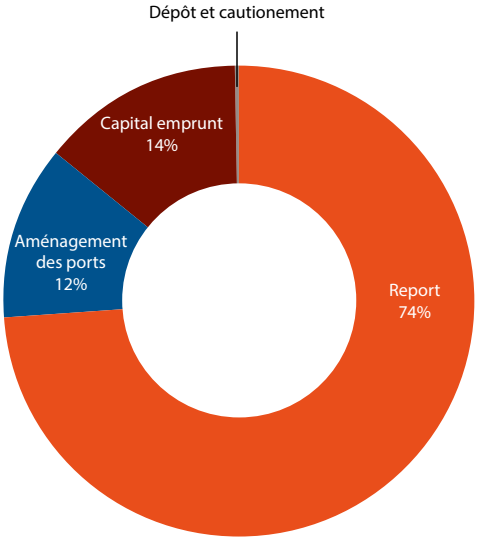


- Droit de place
- Quote-part et reprise de subvention
- Produits exceptionnels
- Loyers

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

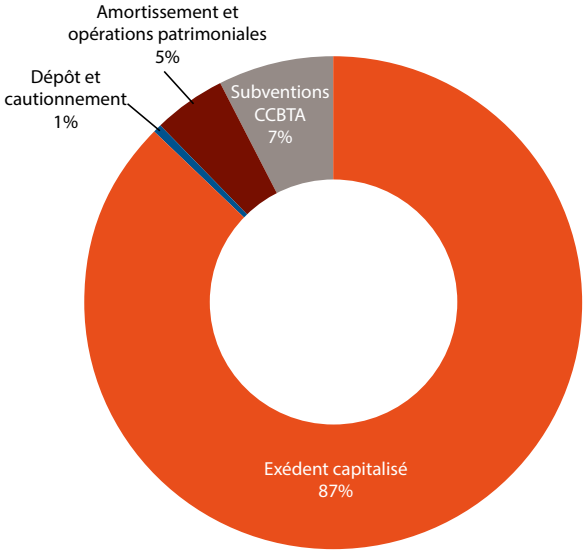


Dépenses d'investissement : 455 783€



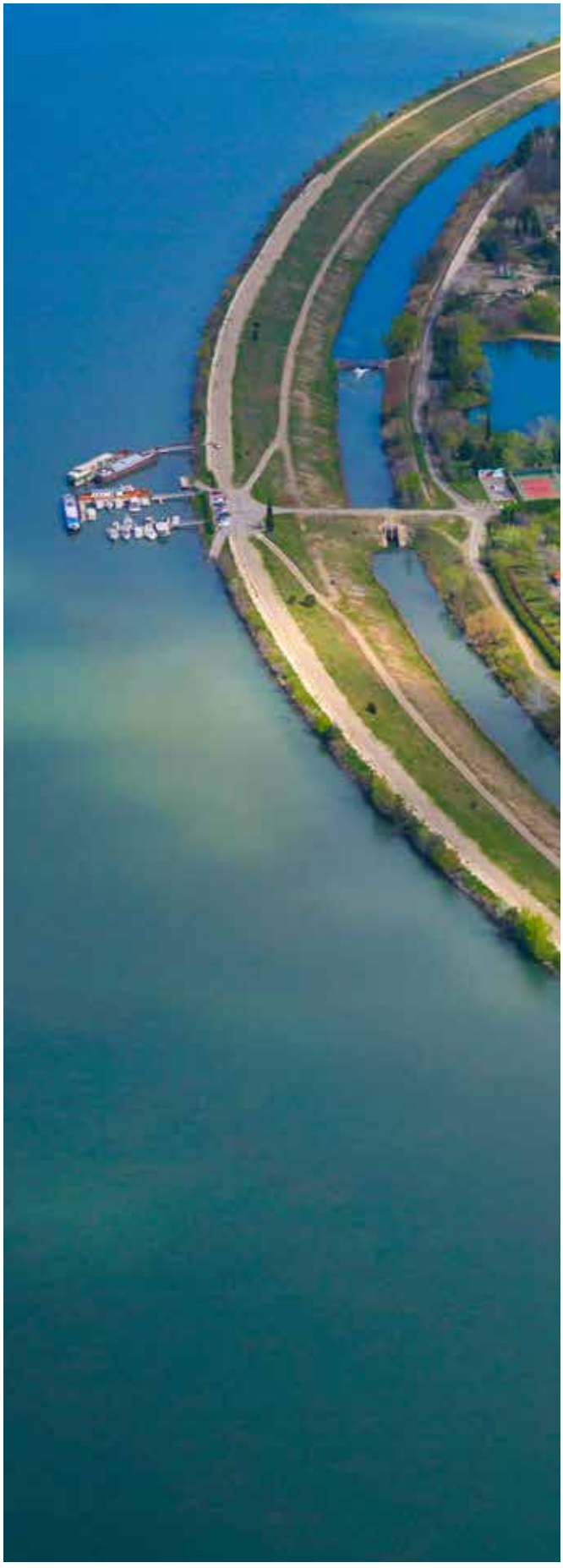
- Report
- Capital emprunt
- Aménagement des ports
- Dépôt et cautionnement

Recettes d'investissement : 266 043€



- Excédent capitalisé
- Dépôt et cautionnement
- Amortissements et opérations patrimoniales
- Subventions CCBTA

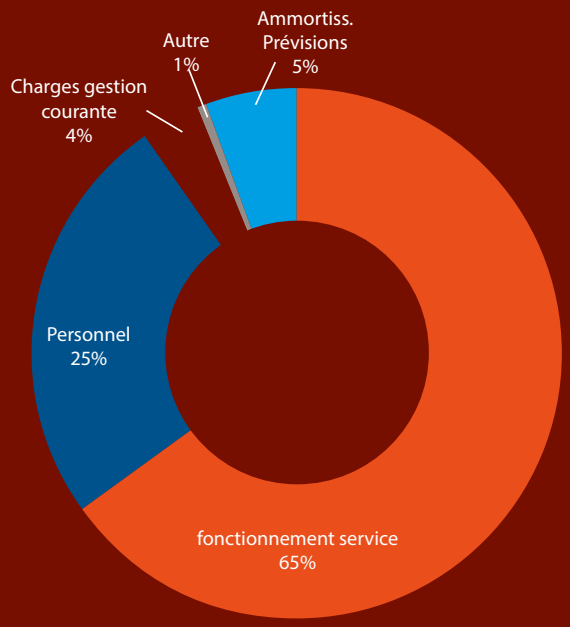
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Finances

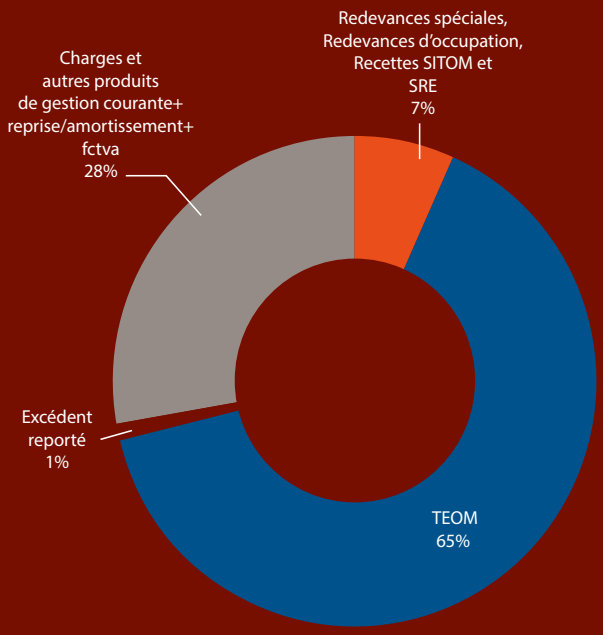
Budget Environnement

Dépenses de fonctionnement : 7 677 286€



- Fonctionnement du service
- Personnel
- Charges gestion courante
- Autress
- Amortissement et provisions

Recettes de fonctionnement : 7 896 486€

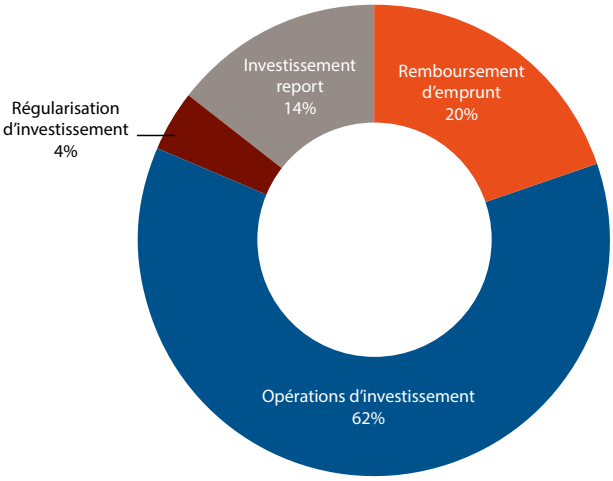


- Redevance spéciale....
- TEOM
- Excédent reporté
- Charges et autres produits.....

Accusé de réception en préfecture
030-243000013-20240624-240624_04DE-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

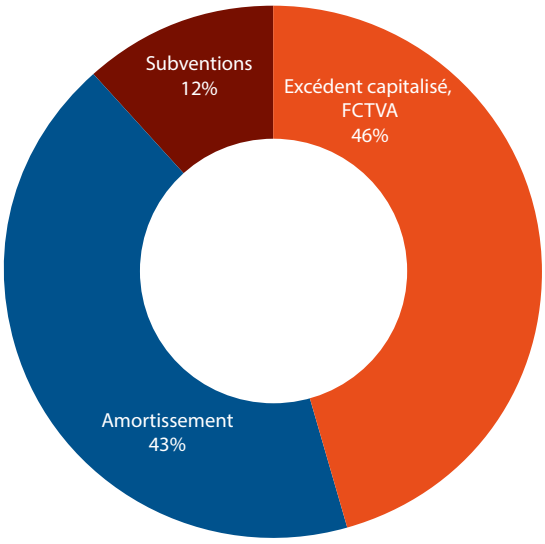


Dépenses d'investissement : 1 075 468€



- Remboursement d'emprunt
- Régularisation d'investissement
- Opérations d'investissement
- Investissement report

Recettes d'investissement : 986 312€



- Excédent capitalisé, FCTVA
- Amortissement
- Subventions

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Communication

Missions

La communication est l'interface entre les actions menées par l'ensemble de la CCBTA et les administrés du territoire. Elle met en valeur les compétences de notre collectivité auprès du grand public, de l'Etat, de la région Occitanie, du département du Gard et de l'ensemble des fournisseurs et partenaires

Réalisations

Communication interne

- BIP le journal interne 3 à 4 fois par an, tiré à 100 ex.
- Edition des rapports d'activités annuels
- Mise à jour de l'organigramme des services
- Réalisation de documents cartographiques pour le service environnement
- Réalisation de documents visuels pour l'ensemble des services

Communication externe

- Réalisation du Feuilles d'Argence, magazine intercommunal tiré à 13 500 ex 4/an.
- Gestion de la presse : communiqués, dossiers de presse, point presse.
- Veille et revue de presse quotidienne (Midi Libre, Objectif Gard,...) **121 articles recensés en 2023**.
- Réalisation d'affiches, de flyers, de brochures, de panneaux et autre documents de communication papier.
- Gestion du BackOffice du site internet.
- Community management (Twitter, Facebook...).

Facebook :
14 003 followers / 3,3 millions utilisateurs atteints

Instagram :
1200 abonnés / 27 351 utilisateurs atteints

Tweeter :
549 abonnés / 460 tweets / an

Youtube
2170 abonnés / 317 vidéos / 812 930 vues de vidéos

Principale villes : Beaucaire ; Nîmes ; Arles ; Tarascon ; Manduel.

- Photothèque
Phraséa, elle est en cours de remplissage, fin 2023 il y a 18 974 photos.

- **261 reportages photos fait en 2023**.
Gestion de la photothèque Lightroom :
56 661 images.

Personnel

1 Responsable de la communication
1 Chargé de communication et des relations presse

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés



utilisateurs
27 000 (- 3 000)

pages vues
55 000

sessions
36 000

549 abonnées
(+187)

tweet/an
460



14 000 abonnés

3 300 000
utilisateurs atteints

80 travaux d'édition ou vidéos en 2022
(hors Office de Tourisme)





75 635 images dans la photothèque, dont 7 789 faites en 2023 pour 261 reportages







145 articles répertoriés dans la presse régionale et nationale en 2022 (130 en 2021)

Presse régionale
- Midi Libre
- Objectif Gard
- Gazette de Nîmes
- France Bleu Gard Lozère

Vià Occitanie
Le Petit Gardois
La Marseillaise
Le Réveil du Midi
La Provence

Presse nationale
Ouest France
Les Echos
France Camping-Cars
Fluvial

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Système d'Information Géographique

Missions

Centraliser les informations géographiques du territoire dans une base de données unique, en récupérant les informations auprès des producteurs de données (ENEDIS, ORANGE, VEOLIA, BRL, IGN, etc.)

Diffuser l'information auprès du grand public pour leur faciliter l'accès à la donnée, mais aussi auprès des communes et des agents de la CCBTA pour les aider dans leur mission au quotidien

Faciliter la diffusion et l'échange d'information

Aider à la prise de décision dans le cadre de projets intercommunaux

Données consultables grand public

- Le Plan Local d'Urbanisme des 5 communes sur le territoire de la CCBTA (pièces téléchargeables au format PDF).
- Le cadastre. Les Servitudes d'Utilité Publique (règlements téléchargeables au format PDF).
- Les risques naturels et technologiques (inondation, feu de forêt, séisme, transport de gaz…).
- Les zones de contraintes environnementales (ZNIEFF, Natura 2000…).
- La localisation des points d'apports volontaires, dans le cadre du tri des déchets.
- Les secteurs de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat) permettant à certains administrés de pouvoir bénéficier d'aides lors de certains travaux de rénovation.
- L'offre foncière sur les Parcs d'Activités Economiques.
- Les itinéraires de petite randonnée pédestre ou à vélo.

Un service ouvert à l'ensemble des administrés

Le site internet www.laterredargence.fr dispose d'une rubrique cartographique ouverte à tous. Ce service permet, entre autres, la visualisation du cadastre 2022, l'impression d'un plan de situation de votre bien pour l'ensemble de vos démarches administratives, de préparer vos randonnées ou encore de comparer l'évolution du territoire sur des photos aériennes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Consultation des données cartographiques (accès public)
https://opendata.laterredargence.fr/

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Ports de plaisance

Missions

- Développer les ports, leurs services et leur notoriété au profit de l'attractivité touristique du territoire
- Entretien des quais et des installations portuaires
- Gestion de la location des anneaux
- Désherbage manuel des quais
- Arrachage manuel des algues invasives

Personnel

1 Responsable des ports
1 Agent d'entretien



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

En raison de la fermeture de l'écluse de Nourriguier, les ports de Beaucaire et Bellegarde ont été fortement impactés depuis 2019. Nos deux ports ont amorcé une reprise d'activité commerciale à partir du mois de juin 2022. L'année 2023 a acté la lente reprise et augure d'une reprise complète en 2024.

BEAUCAIRE :

Au mois de février le corps sans vie d'un de nos plaisanciers a été retrouvé flottant dans le port de Beaucaire.

Une aire de fourrière à bateaux a été créée entre le chantier naval ANCRE et la rampe de mise à l'eau. Cette aire a pour vocation d'accueillir les bateaux abandonnés ou saisis faute de paiement. Une collaboration avec les services de VNF et un cabinet d'avocats nîmois assure la légalité de nos actions.

En raison des incivilités constatées sur le quai du Général de Gaulle, les bacs contenant les oliviers ont été enlevés.

La prolifération récurrente des algues invasives (de type jussie), à cause de la douceur du printemps, a été plus importante au cours de cette année 2023. Il aura fallu deux campagnes au lieu d'une seule pour enlever plus de 30 tonnes d'algues (20 t en 2022).

Fin septembre, une TV japonaise, NNK Newsline, est venue pour effectuer de la pêche à l'aimant au sein du port. L'équipe a été embarquée sur la barge de travail de la capitainerie afin de faire des images atypiques de la ville et du port de plaisance.

Au mois d'octobre, à la suite d'un fort coup de vent, deux énormes arbres sont tombés sur le hangar et sur un bateau dans le chantier naval ANCRE, sans faire de blessés, ceux-ci ont été débités sur place, une campagne de prévention et d'élagage est prévue en 2024.

Au mois de novembre, un autre plaisancier a été retrouvé flottant au milieu du port.

BELLEGARDE :

Une mise en sécurité des principaux arbres a été effectuée, les palmiers taillés, les gros platanes le seront en 2024.

Le label Pavillon Bleu a été conservé pour la dix-neuvième année consécutive.

La construction d'une extension du restaurant La Halte Nautique a commencé, les travaux s'achèveront en 2024.

VALLABRÈGUES :

Au mois de mars, à la suite d'une avarie de coque et un fort vent, le bateau de M. Bernard (qui est notre régisseur adjoint) a commencé à couler jusqu'à se poser au fond du port de Vallabrègues. Les époux Bernard ont pu compter sur la solidarité du Maire de Vallabrègues et de ses adjoints pour les aider à traverser cette terrible épreuve.







Beaucaire : 34 escales pour 2230 nuitées soit une moyenne de 65 nuitées par escale



Bellegarde : 6 escales pour 7 nuitées soit une moyenne de 1,16 nuitées par escale

Bateaux passagers faisant escale :

Bateau CAPRICE :
30 escales
Bateau ESTELLO :
20 escales
Bateau NAPOLEON :
19 escales
Bateau PIVOINE :
23 escales



Vallabrègues : 31 escales pour 129 nuitées soit une moyenne de 4,16 nuitées par escale



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Office de Tourisme

Missions

• Accueil et information,
• Promotion du territoire intercommunal,
• Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
• Mise en œuvre de la politique touristique du territoire intercommunal notamment par :
- la définition de programmes de développement,
- la gestion d'équipements (depuis le 01/01/2017, l'OT gère le musée de la vannerie à Vallabrègues),
- l'élaboration de nouveaux services,
- concevoir et vendre des prestations de services touristiques,
- apporter son concours à la réalisation d'événements.

Personnel

• 1 directrice et une équipe de 6 permanents et 4 saisonniers, dont
- 1 chargé d'accueil au musée de la vannerie à Vallabrègues,
- 2 chargés d'accueil à l'Escape Game de la forteresse en haute période estivale,
• **1 lieu d'accueil à Beaucaire** ouvert 306 jours en 2022, notamment 7/7 du 1er avril au 30 septembre.

Fréquentation touristique

A l'accueil de l'office : 7 920 personnes renseignées soit une baisse de 7,9 % par rapport à 2022. Cette baisse semble s'expliquer par une conjoncture difficile au niveau national et international, notamment en raison de la multiplication de conflits qui ont figés les populations dans une certaine incertitude.

Pour ce qui concerne l'origine géographique des clientèles, plus de 4 sur 5 sont françaises.
Les Allemands, Belges, Britanniques et Espagnols sont les plus représentés devant les Italiens et les Hollandais.

Pour ce qui concerne l'origine des clientèles françaises, celles-ci sont locales et de proximité : les Gardois et Bucco-Rhodaniens étant les plus nombreux, devant les Parisiens (observés surtout en période estivale), les Rhodaniens, les Nordistes (eux aussi sont présents durant l'été) et les Vauclusiens.

Les demandes touristiques concernent principalement :

- Le patrimoine dans sa plus large acceptation (visites, découvertes, événements…),
- Les manifestations organisées sur le territoire,
- La randonnée et notamment le vélo,
- Les nuitées touristiques sur le territoire (données Flux Vision Tourisme) : 1 522 000 nuitées (980 000 en 2022) l'augmentation par rapport à 2022 s'explique par une mise à jour du réseau.
- La fréquentation du musée de la Vannerie : 980 visiteurs à l'identique de l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Réalisations

Les actions en direction des partenaires touristiques du territoire :

- 110 partenaires en 2023 contre 101 en 2022,
- Des actions diversifiées : promotion sur tous les supports de l'OT, Afterwork pour créer du lien entre les partenaires.

Les actions en matière de cyclotourisme :

- Promotion du label « Accueil Vélo » et labellisation actuelle de 17 prestataires en Terre d'Argence.

. Les actions de promotion :

- Participation à 2 salons dédiés à la clientèle des CSE.
- Participation au Workshop presse du Club des Offices de Tourisme.
- 6 accueils de journalistes et de créateurs de contenu : The Guardian, France 3, France Inter, Frankrijk.nl et Histoire de Rue.
- Insertions publicitaires, animations des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Pinterest, You Tube) avec mise en ligne de contenus thématiques variés (posts, vidéos, réels…).

- La reconduction du programme des « Rencontres de la Terre d'Argence » : 1 436 participants aux différentes activités (1033 en 2022).

- Reconduction de « L'Expérience de la Course Camarguaise » dans les arènes des communes du territoire auxquelles 311 personnes ont participé (209 en 2022).

- La gestion de l'Escape Game à la forteresse de Beaucaire : 2213 joueurs contre 2060 en 2022, au total, en 2023, le jeu a été ouvert 7/7 en juillet et août, pendant les vacances de Pâques, le week-end de l'Ascension, les week-ends de juin et septembre et pendant les vacances de la Toussaint.

Organisation pour la troisième année consécutive sur un nouveau thème d'un Escape Room à destination des familles, à raison de 3 journées dans les 5 communes du territoire pendant les vacances scolaires d'automne, le week-end du 11 novembre et les vacances scolaires de Noël : 579 participants adultes et enfants (428 en 2022) avec une appréciation toujours positive.

Chiffres clés

Escape Game de la forteresse

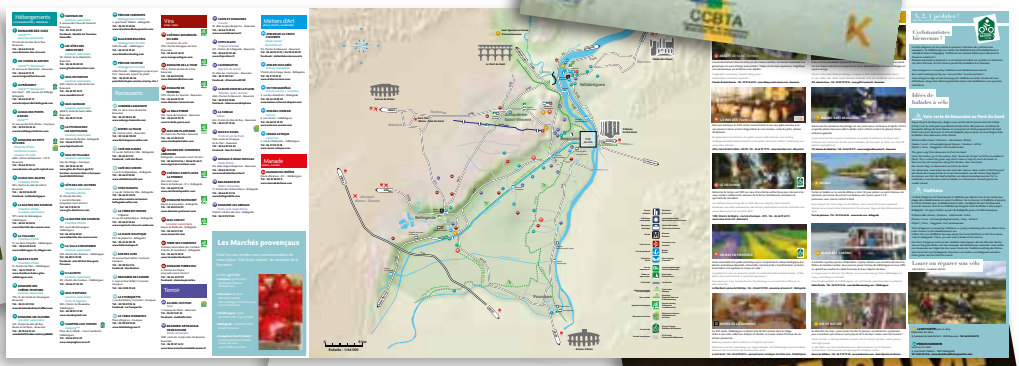
1443

joueurs accueillis









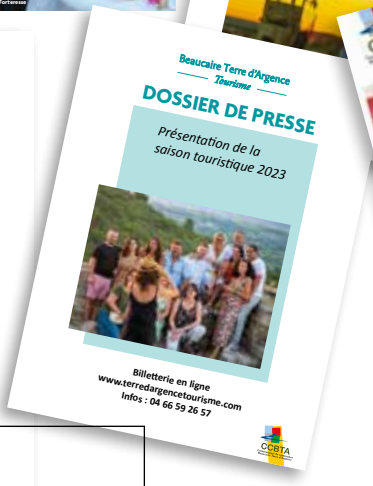














Accusé de réception en préfecture
030-243000385-20240626-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Droits du sol

Missions

La CCBTA a en charge l'instruction technique des autorisations d'urbanisme depuis le 1er juillet 2015. Au sein d'un service mutualisé composé de deux personnes, est instruit l'ensemble des autorisations d'urbanisme : certificats d'urbanisme d'information et opérationnels, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir pour les communes de Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues (Beaucaire ayant gardé son service instructeur). Une convention signée entre la CCBTA et chaque commune définit les missions de chacune des parties. Le maire de chaque commune reste décisionnaire et signe l'autorisation.

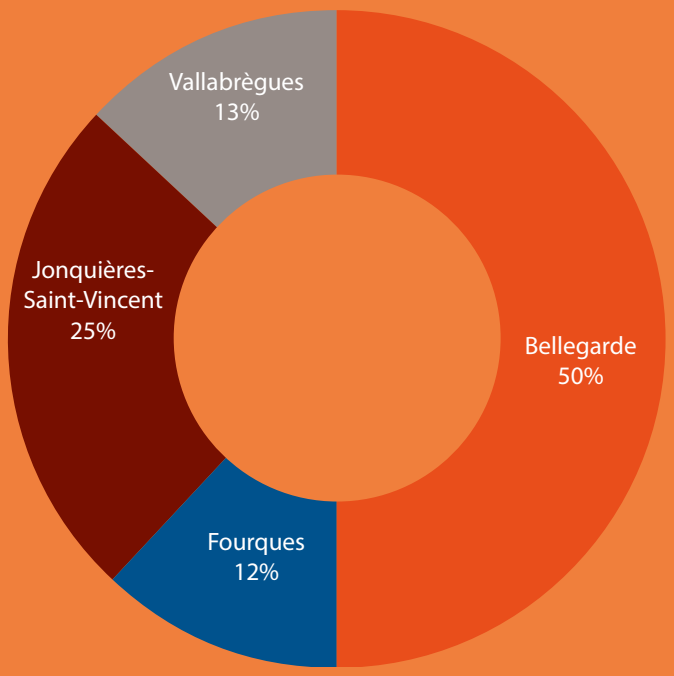
Personnel

2 agents

658 dossiers déposés en 2023
(740 dossiers en 2022)
Soit 55 dossiers par mois en moyenne.

La part des dossiers dans chaque commune correspond peu ou prou à la répartition démographique. La ville de Bellegarde représente la moitié des dossiers déposés, Jonquières-Saint-Vincent le quart et les communes de Fourques et Vallabrègues se partagent le quart restant.
Cependant, il est à noter le nombre important de dépôt de permis de construire à Vallabrègues.

Provenance des dossiers



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Après une forte hausse jusqu'en 2020, **le dépôt des Certificats d'urbanisme d'information (Cua) diminue fortement en 2023**. Cette tendance est en relation directe avec la baisse du nombre de vente de biens sur le territoire, puisqu'une majorité de ces dépôts est effectuée par des notaires.

Le dépôt des déclarations préalables est en nette augmentation depuis 2021 (+63%). Cette donnée indique que les administrés réalisent des travaux sur leur bien et améliorent leur cadre de vie. Parallèlement à ce type de travaux, on constate, comme en 2022, un afflux de dépôt pour des installations photovoltaïques sur toiture, en corrélation directe avec l'envolée des prix du marché de l'électricité depuis fin 2021.

L'amorce d'une baisse des permis de construire se ressent à hauteur de -30% depuis l'année 2020 en raison de la situation économique nationale et du contexte international (augmentation des prix des matériaux, des taux d'intérêt, des conditions d'éligibilité au prêt renforcé...)
Par ailleurs les documents d'urbanisme de Bellegarde et de Jonquières-Saint-Vincent sont toujours en révision ce qui limite la constructibilité dans de nombreux secteurs de ces villes.

Dématérialisation
Depuis le 1er janvier 2022, un usager peut déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. La CCBTA a mis à disposition des communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues un logiciel leur permettant de recevoir et d'instruire, sous forme électronique, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

64% des dossiers ont été déposés par voie dématérialisée contre 36% par voie papier.

La part des dépôts des autorisations d'urbanisme indique une certaine disparité selon les communes. En effet, dans les communes plus urbaines telles que Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, la part de dossier déposé par voie dématérialisée est beaucoup plus importante que dans les communes de Fourques et Vallabrègues.
Bien que la formation des agents et la communication aient été la même pour tous, il semble que les pétitionnaires dans ces zones sont attachés au format papier et se montrent un peu plus réticents à l'égard de la dématérialisation.

Un nombre important de services consultés
Le service instructeur de la CCBTA consulte, au nom de l'autorité compétente pour statuer, les personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet de construction.
Le service instructeur enregistre, pour l'année 2023, **160 demandes d'avis**, notamment pour les permis de construire et les déclarations préalables. **Un dossier sur trois fait l'objet d'une demande d'avis.**

Consultation juridique
L'année 2023 a fait l'objet d'une consultation juridique relative à la création d'un lot se raccordant à un permis d'aménager délivré par la commune de Jonquières-Saint-Vincent. Cette consultation a été confiée à Maître Jean-Luc MAILLOT.
De plus, le permis de construire n°030 135 22 C0030 déposé par la SCI le Relai de Saint-Vincent fait l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Nîmes. La commune de Jonquières-Saint-Vincent a décidé de confier sa défense au cabinet MAILLOT et associés.

Autres missions assurées

- Accompagnement de la commune de Bellegarde dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Accompagnement de la commune de Jonquières-Saint-Vincent dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Consultation sur le PVAP de Fourques
- SCoT Sud Gard
- Réunion de suivi sur le Schéma Départemental des Gens du Voyage
- Accompagnement à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Convention territoriale globale (CTG)
- Accompagnement de la commune de Bellegarde à l'élaboration du schéma des mobilités

Accusé de réception en préfecture
030-213000385-20240624-D75-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Proximité et accompagnement des acteurs locaux

OPAH-RU

Missions

- En lien avec le DGS, le chef de projet OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine) anime, suit et évalue l'OPAH-RU 2018-2022 en étroite coordination avec l'opérateur technique (URBANIS) qui effectue les visites des logements, le chiffrage des travaux et le montage des dossiers de demande de financements. Il pilote le volet « lutte contre l'habitat indigne », du repérage des situations jusqu'à leur traitement. Il élabore une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations sur le territoire.
- Liens internes : Services urbanisme, finances, SIG, communication, juridique.
- Liaison et collaboration avec les partenaires externes : particuliers, URBANIS, communes membres, département du GARD, région OCCITANIE, ANAH, DDTM, ARS, CAF, MSA, ABF, chambres consulaires, notaires, agences immobilières, FFB, CAPEB ...

L'enjeu

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement du dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent. La convention a été signée le 11 juillet 2023. Il s'agit d'un programme de réhabilitation du parc de logements privés sur des périmètres définis. Les travaux subventionnables sont les travaux permettant d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, d'économie d'énergie, d'isolation, de salubrité, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées... Ce dispositif propose un accompagnement technique et administratif personnalisé pour les propriétaires occupants ou bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de leur logement et une mobilisation des subventions publiques visant à faire bénéficier du meilleur taux de financement possible.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Objectifs

L'objectif de cette OPAH-RU est de conduire une politique ambitieuse et exigeante en matière de réhabilitation afin de proposer des logements de qualité en travaillant sur la réhabilitation de logements privés mais également sur la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention adaptée aux immeubles les plus dégradés et/ou vacants et au statut d'occupation.
Pour y parvenir, cette nouvelle OPAH-RU prend de l'envergure au travers :

- D'un élargissement du périmètre du champ d'intervention de l'OPAH-RU ;
- D'une aide façade alignée au périmètre de l'OPAH-RU pour traiter le bâti de manière globale, à l'intérieur comme à l'extérieur, visant ainsi à résorber les dysfonctionnements urbains ;
- D'un diagnostic approfondi d'immeubles repérés comme stratégiques en vue de développer des stratégies d'intervention adaptées à l'immeuble et à son statut d'occupation ;
- De nouvelles aides en faveur de l'adaptation des logements au risque inondation, de la restauration du patrimoine au cas par cas, du soutien aux copropriétés.

Il s'agit donc de réhabiliter **325 logements sur 5 ans** dont 185 logements occupés par leur propriétaire et 140 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Les partenaires
Les signataires de la convention d'OPAH-RU sont :

- La Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA),
- L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- L'Etat,
- Le Conseil départemental du Gard (CD 30),
- L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL),
- Action Logement Services.

Les villes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent sont partenaires de l'OPAH-RU.

Chiffres clés

325

Logements réhabilités sur 5 ans **185** logements occupés par leur propriétaire et **140** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Pour cette opération quinquennale, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement pour les travaux sont de :

- **5 365 250 € de l'ANAH**
- **3 002 500 € de la CCBTA**

(la CCBTA double ses engagements par rapport à la précédente OPAH-RU, car l'enveloppe allouée a été consommée à 87%)

- **78 000 € du Conseil départemental du Gard**

De plus, des financements complémentaires peuvent être octroyés sous forme de primes au titre du programme « HABITER MIEUX » de l'Etat. Action Logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.

Dossiers

Le démarrage de l'OPAH-RU n'a pu être effectif qu'à partir du moment où la convention a été signée, soit à compter du 11 juillet 2023. Depuis, 3 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 15 575,00€ de subventions pour 31 150,00€ de travaux, soit 50% de subventions.









Invitation **C.C. Beaucaire Terre d'Argence**

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et Maire de Bellegarde

A le plaisir de vous convier à une Balade urbaine :
panorama d'opérations de réhabilitation réalisées dans le cadre du dispositif partenarial de l'OPAH-RU pilotée par la CCBTA.
En présence de la presse.

Le vendredi 17 février 2023 à 11h.

Rendez-vous à la Maison du Tourisme et du Patrimoine 8, rue Victor Hugo - Beaucaire

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Habitat

Missions

La Communauté de communes contribue à améliorer les conditions de cadre de vie des ménages les plus modestes. Des fonds communautaires sont destinés aux propriétaires occupants ou bailleurs dans les programmes non subventionnés par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et le Conseil départemental du Gard, notamment le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Des aides spécifiques incitent les propriétaires du territoire de la CCBTA à effectuer les travaux notamment pour :
- la réhabilitation des assainissements non collectifs défectueux,
- le ravalement des façades des centres anciens visant à améliorer l'image de ces derniers et à participer à l'effort des villes de la CCBTA.



Personnel

1 agent administratif

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Programme Façade

L'année 2023 a été marquée par un renforcement du « Programme Façade » avec l'aide de la région Occitanie. Pour ce faire, le règlement d'attribution des aides a été modifié pour prendre en compte les critères d'attribution de la région Occitanie et les modalités d'attribution des aides ont été unifiées entre la CCBTA et les communes. Ce dispositif permet aux propriétaires de bâtiments du centre-ville de bénéficier d'une aide financière pour rénover leurs façades visibles depuis le domaine public. Cette aide est majorée pour les propriétaires de bâtiments situés sur des axes stratégiques définis sur les communes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.

En 2023, 21 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 41 972,46€ de subventions pour 408 820,91€ de travaux.

Ainsi, 1€ investis par la CCBTA engendre plus de 9€ de travaux !

	Façade			
	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Taux de subvention	Nombre de dossier
Beaucaire	31 563.92	6 312.78	20%	6
Bellegarde	105 287.34	21 370.90	20%	10
Fourques	16 727.92	3 345.58	20%	2
Jonquières-St-Vincent	6 466.00	2 875,00	20%	1
Vallabrègues	248 775.73	9 650.00	4%	2
Total général	**408 820.91**	**41 972.46**		**21**

Programme Maintien à domicile

Depuis 2012, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence propose une aide aux propriétaires occupants âgés ou handicapés qui entreprennent des travaux d'adaptation de leur logement.

En 2023, 10 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 36 382,08€ de subventions pour 82 361,95€ de travaux.

Ainsi, 1€ investis par la CCBTA engendre plus de 2€ de travaux !

	Maintien à domicile			
	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Taux de subvention	Nombre de dossier
Beaucaire	24 153.00	9 493.17	39%	3
Bellegarde	36 597.62	17 027.15	47%	4
Fourques	11 880.66	5 343.48	45%	1
Jonquières-St-Vincent	6 466.00	2 875,00	45%	1
Vallabrègues	4912.67	2 328.28	47%	1
Total général	**82 361.95**	**36 382.08**		**10**

Programme Habiter mieux

Depuis 2012, la CCBTA propose une aide à hauteur de 500€ aux propriétaires occupants modestes ou très modestes qui entreprennent des travaux d'amélioration énergétique de leur logement.

En 2023, 3 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 1 500,00€ de subventions pour 93 950,71€ de travaux.

	Habiter mieux		
	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Nombre de dossier
Beaucaire	38 300.74	500.00	1
Bellegarde	37 278.19	500.00	1
Fourques	18 371.78	500.00	1
Jonquières-St-Vincent	0	0	0
Vallabrègues	0	0	0
Total général		**1 500.00**	**3**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Le Relais Petite Enfance

Missions

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde à domicile. Il vise à améliorer la visibilité et la reconnaissance de l'accueil individuel. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. **En 2023, le RPE compte 127 contacts de familles en recherche d'un mode d'accueil, familles qui ont été accompagnées et orientées par les responsables du RPE.**

Au-delà de la recherche d'une solution d'accueil, les responsables renseignent les parents sur les modalités d'embauche d'un assistant maternel et diffuse un premier niveau d'information concernant l'élaboration du contrat de travail (calcul de la mensualisation, congés payés…). **En tout, le RPE dénombre 58 contacts de parents liés aux modalités d'embauche (téléphone, mail, rendez-vous) en 2023.**

Le RPE apporte aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. **On compte 482 contacts d'assistants maternels reçus par les animatrices RPE en 2023** (mail, téléphone et rendez-vous).

Les actions proposées par le RPE se déclinent principalement autour d'ateliers collectifs, de temps festifs, de soirées thématiques et de formations continues. En effet, les enjeux liés au développement des compétences professionnelles, à l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel et aux perspectives de carrière à offrir aux assistants maternels conduisent le RPE à encourager les départs en formation continue.

Personnel

1 Responsable de service

1 Educateur de jeunes enfants contractuelle

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Partenariat

La CAF du Gard
La CAF du Gard est le partenaire financier et technique du RPE. Les réunions mensuelles des responsables RPE, sont encadrées par la coordinatrice petite enfance CAF.

La MSA du Languedoc
La convention Grandir en Milieu Rural a été signée en décembre 2022. L'offre GMR doit contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires, et favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)
Le RPE est en lien étroit avec les services PMI. Il met en œuvre des missions communes d'accompagnement professionnel des assistants maternels.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
Le LAEP Beaucaire Terre d'Argence, géré par la CCBTA, est un lieu de paroles, d'échanges et de jeux qui accueille gratuitement les parents avec leurs enfants de 0 à 6 ans.

Le Relais d'Accompagnement Petite Enfance Handicapée
Le RPE Terre d'Argence s'engage en tant qu'acteur dans l'accueil en milieu ordinaire des enfants porteurs de handicap à travers la signature de la Charte départementale « L'accueil du jeune enfant en situation de handicap ».

Les structures Petite Enfance du territoire
La mise en réseau des EAJE et du RPE permet une optimisation des places d'accueil et du service rendu aux familles sur le territoire intercommunal.

Les bibliothèques des communes de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues
Chacune offre un créneau mensuel pour l'accueil des enfants accompagnés par leur assitant maternel.

Le comité d'éducation à la santé du Gard (CODES)
L'instance du CODES appuie et accompagne les actions de prévention et de santé développées par le RPE et les Etablissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire du Gard : les écrans, l'alimentation, l'accueil de l'enfant porteur de handicap…

Les temps forts de 2023

Une nouvelle Convention Territoriale Globale a été signée en décembre 2023, en partenariat entre la CAF du Gard, la MSA Languedoc, la CCBTA et les communes membres. Les instances de la Convention Territoriale Globale facilitent les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elles coordonnent l'action de la CAF, de la MSA et de la Communauté de communes en termes de politique petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits. Elles renforcent l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles du territoire. La CTG constitue donc un levier au développement et à l'optimisation des actions du RPE.



RPE Relais Petite Enfance

Contact : Elsa GAMON ou Clémence LAMBARD
rpe.ccbta@laterredargence.fr
Ligne directe : 04 66 59 92 68 / Portable : 06 21 23 36 05

Sortie poussette au lac de Bellegarde avec le Relais Petite Enfance (RPE) de la CCBTA !

Fin juin a eu lieu une sortie poussette, atelier d'éveil à la nature, au lac de Bellegarde.
8 assistantes maternelles et 19 enfants ont participé à cet atelier en extérieur : cherche et trouve des couleurs, découverte de la nature avec des loupes.

Rencontre à Bellegarde entre le Relais Loisirs Handicap 30 et les acteurs enfance-jeunesse et famille du territoire en présence de Juan Martinez, Président de la CCBTA

Vendredi 23 juin, une rencontre a eu lieu à Bellegarde entre le Relais Loisirs Handicap 30 et les acteurs enfance-jeunesse et famille du territoire en présence de Juan Martinez, Président de la CCBTA, d'Elsa Gamon et Clémence Lambard, du service Petite Enfance de la CCBTA.
L'occasion d'échanger autour de l'accueil des enfants en situation de handicap ou aux besoins spécifiques. Le RLH30 a également présenté quelques outils qui facilitent l'échange, l'accompagnement et le quotidien de ces enfants dans des milieux ordinaires : centre de loisirs, maison des familles, bibliothèque, etc.

Signature de la Convention « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité sociale agricole

Marie-Agnès Garcia, Directrice de la MSA et Catherine Climent, Vice-Présidente de la CCBTA, chargée de la santé et de la petite enfance ont signé la Convention « Grandir en milieu rural » à Beaucaire.
La MSA accompagnera ainsi la CCBTA en proposant un soutien technique et financier pour la mise en œuvre d'actions concrètes (formations des professionnels, actions de soutien à la parentalité et aux loisirs).

Concertation avec les partenaires de la CCBTA dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, signée avec la CAF du Gard en 2019, la CCBTA a organisé une journée de concertation des partenaires. Cette rencontre, en présence des élus dont Catherine Climent, Vice-Présidente de la CCBTA, chargée de la Santé et de la Petite enfance, avait pour but de travailler autour d'un état des lieux du territoire et de dégager des pistes de réflexion pour améliorer la vie des familles en matière de petite enfance, de parentalité, d'enfance-jeunesse et de cadre de vie.

Bilan et perspective pour les lieux d'accueil parents-enfants (LAEP) de la CCBTA

Jeudi 20 juillet, un comité de pilotage des lieux d'accueil parents-enfants (LAEP) Babill'âge et Babill'joncs a eu lieu en présence de Catherine Climent, vice-présidente de la CCBTA, en charge de la Petite Enfance, des partenaires et des accueillantes.
A cette occasion, l'équipe de la CCBTA, Elsa Gamon et Clémence Lambard, a présenté le bilan d'action de l'année 2022, et les perspectives pour 2023.
Autour d'échanges constructifs, de nouvelles pistes de travail se sont dégagées, notamment en lien avec le développement du LAEP sur le territoire.

12











Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Missions

- Le service accueille des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Il s'agit pour les jeunes enfants d'un espace de jeux et de socialisation. Mais c'est aussi pour les parents un lieu où ils peuvent échanger entre eux ou avec des accueillants présents et disponibles.
L'accueil est libre, gratuit et confidentiel.

Personnel

1 Responsable de service

1 Educatrice Jeunes Enfants contractuelle

Les moyens

- Les locaux
Les accueils de Babill'âge, se déroulent 2 fois par semaine, à Beaucaire, dans les locaux du Relais Petite Enfance, qui met à disposition sa structure et un mobilier convivial et ludique. **Les accueils de Babill'Joncs**, se déroulent 2 fois par mois, à Jonquières-Saint-Vincent, dans les locaux d'une école maternelle, mis à disposition à titre gracieux pour les séances du LAEP. La capacité d'accueil des locaux, toute personne confondue, est de 7 accompagnants (père, mère, grands-parents…) avec leurs enfants, que ce soit pour Babill'âge ou Babill'Joncs.

- Les intervenants
2 professionnelles du Conseil départemental : une professionnelle issue du service ASE et une autre du service SST jusqu'en juin 2023. La mise à disposition du personnel par le Département s'effectue à titre gracieux.
2 intervenants de la Maison des Familles de Beaucaire (association CEFAE).
1 infirmière du CMPEA de Beaucaire.
1 vacataire employée directement par la CCBTA et qui constitue le fil rouge du LAEP Babill'âge.
1 professionnelle CCBTA (EJE) répartissant son temps de travail sur le RPE et le LAEP.

Ces professionnels sont tous formés à la relation d'écoute et d'accompagnement à la parentalité.
Supervision

La supervision d'équipe, à raison de 2 heures mensuelles, assurée par une psychologue clinicienne, permet la mise en parole des situations d'accueil et une analyse des difficultés rencontrées.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés

à Babill'âge (Beaucaire)

89

passages d'enfants différents

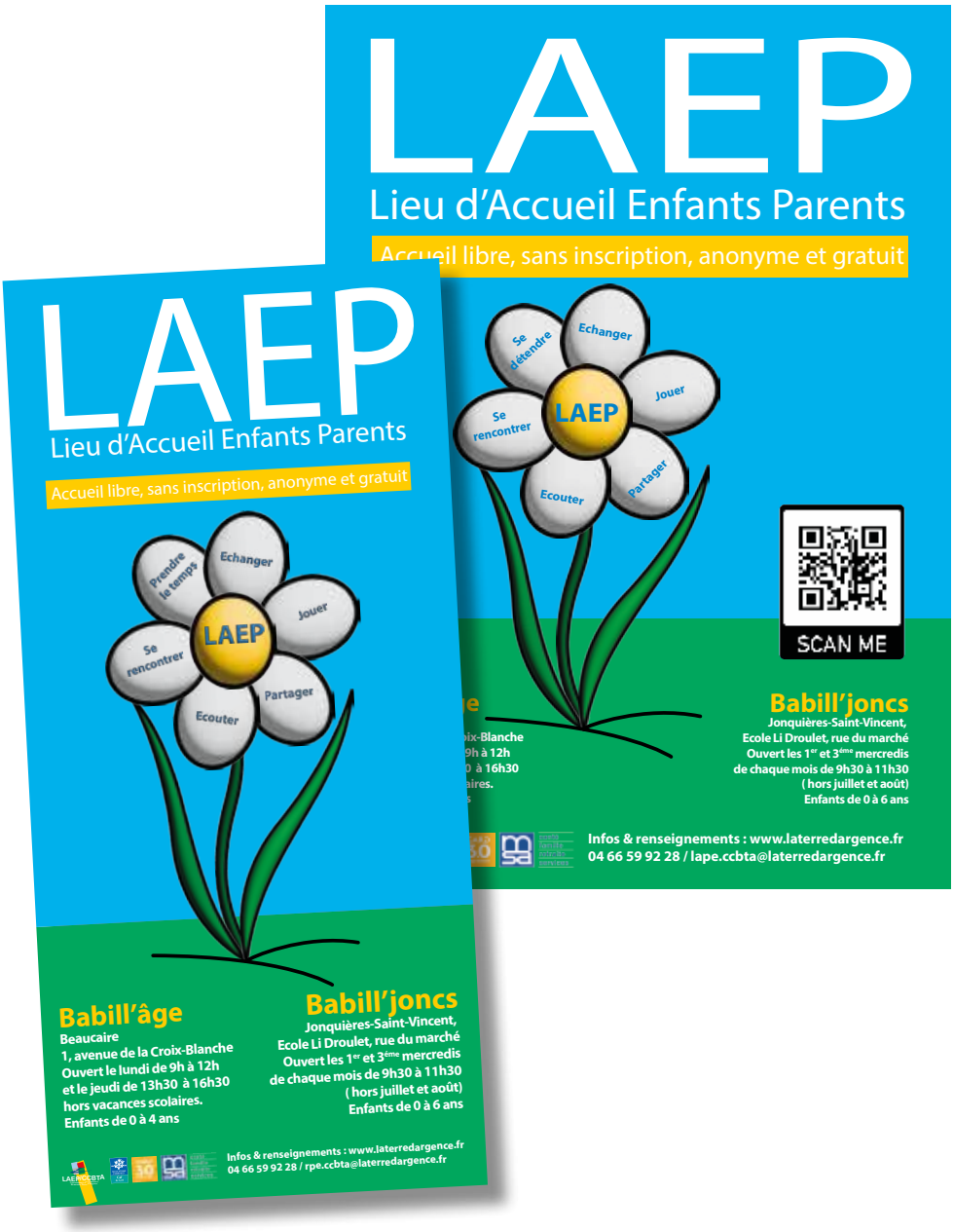
En tout, 67 familles différentes ont été accueillies à Babill'âge au cours de l'année 2023 pour un passage total de 406 enfants.

Babill'Joncs (Jonquières-St-Vincent)

28

enfants accueillis

On note que 21 familles différentes ont fréquenté le LAEP Babill'Joncs au cours de l'année 2023.





Inscription auprès du LAEP
lape.ccbta@laterredargence.fr
04 66 59 92 68



Inscription auprès du LAEP
lape.ccbta@laterredargence.fr
04 66 59 92 68

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Plan Climat Air Energie Territorial

Missions

- Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie de la collectivité
- Mobiliser les entreprises, les associations, les partenaires institutionnels et les citoyens dans la mise en œuvre de ce plan
- Animer les groupes de travail et les instances gouvernantes
- Communiquer sur la mise en place du PCAET
- Captage des pigeons
- Démoustification
- Chats errants
- Lutter contre le gaspillage energétique
- Lutter contre les émissions de CO_2



La CCBTA s'est lancée dès 2017 dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan est un projet de développement durable axé sur les changements climatiques et intégré dans les politiques structurantes du territoire.
Les enjeux sont multiples : protéger le climat et la santé publique, évoluer vers un système énergétique moins centralisé et tendre vers une indépendance énergétique du territoire. Des actions concrètes voient ainsi le jour en Terre d'Argence à l'initiative de la CCBTA dans l'optique de réduire l'empreinte carbone du territoire.

Des déplacements réduits
La CCBTA généralise les formations à distance pour les agents de la CCBTA afin de réduire les déplacements en véhicule motorisé, source de pollution.

Des LED pour l'éclairage public
Depuis 2020, l'ensemble du parc public est équipé en éclairage LED, cela permet une économie d'énergie de 66%, ce qui représente plus de 1600 000 Kw par an. L'intensité des LED est réduite la nuit de 50 % pour lutter contre la pollution lumineuse et réduire encore la consommation électrique.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés

8,12 M€

L'investissement global prévu par la CCBTA pour développer les 41,5 kilomètres d'itinéraires cyclables en Terre d'Argence.

55610

Le nombre de passages de vélos et piétons enregistrés en 2023 par la borne de comptage installée sur la piste cyclable au port de Bellegarde.

17

Le nombre de prestataires ayant obtenu le label « Accueil Vélo » grâce au soutien de la CCBTA.

Les travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la halte SNCF de Beaucaire sont lancés ! Présente sur ce dossier depuis son lancement en 2019, la CCBTA participe à hauteur de **718 481 €** aux travaux aux côtés de la région Occitanie et de la mairie de Beaucaire.
Les élus réunis autour de Juan Martinez, président de la CCBTA, ont réaffirmé leur engagement pour la création d'un Pôle d'Echange Multimodal en lieu et place de l'actuelle halte SNCF de Beaucaire.
Un engagement fort souhaité par le président de la CCBTA Juan Martinez à Beaucaire sur ce dossier d'intérêt général, qui vise à favoriser la mobilité des personnes sur le territoire et à encourager une politique de développement durable en incitant aux déplacements plus propres pour l'environnement.



Lors de la passation du nouveau Contrat Local d'Aménagement sur la période 2022/2026, chaque commune a pu, comme lors du contrat initial, choisir les projets qu'elle souhaitait mettre en place. Fourques a ainsi décidé de réaliser des opérations d'économies d'energie et de production d'energie renouvelable au titre d'opérations exemplaires du Plan Climat.
Montant de l'opération : **1,1 million d'euros TTC**

Le siège de la CCBTA et les ateliers intercommunaux doivent également être équipés en 2024. Objectif : réduire la facture énergétique et préserver l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chats errants, pigeons et moustiques



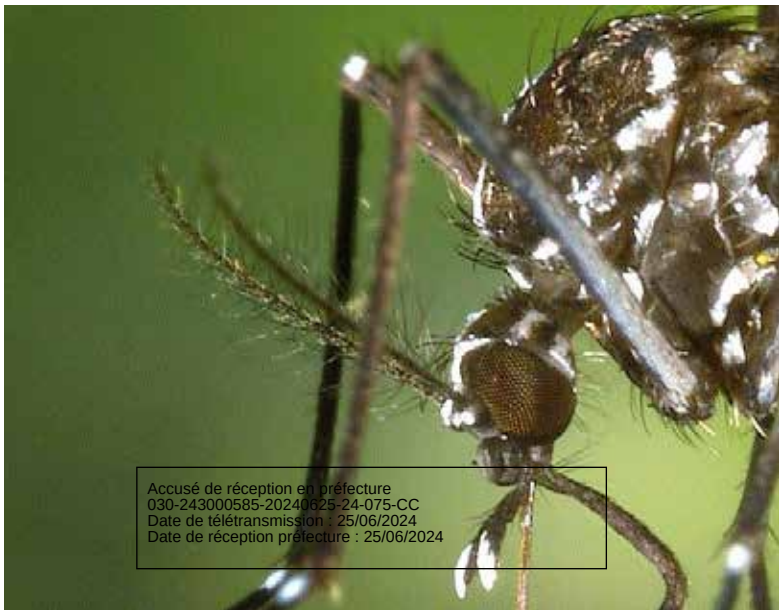
L'association « Une autre chance » sur Bellegarde et la fondation « Clara SACPA », sur les quatre autres communes du territoire, s'occupent de recueillir les chats errants, les stériliser et les proposer à l'adoption.

220 chats ont été capturés et 94 stérilisés en 2023 pour un montant de 8 860 €.



La société Eco Nuisibles est chargée par la CCBTA de la capture de pigeons sur le territoire de la Terre d'Argence. En 2023, les huit sites où sont disposées les nasses ont permis d'évacuer 521 pigeons (594 en 2022) qui ont été ensuite relâchés dans des zones protégées loin de nos communes.

Coût de l'opération pour l'année : 18 000 € TTC



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Des campagnes de démoustication ont été également menées sur l'ensemble du territoire de la CCBTA. Les opérations, menées par l'EID Méditerranée, sont financées par la CCBTA et le Conseil départemental du Gard. Chacun des deux partenaires assure 50 % du coût total des prestations.

La CCBTA a réglé 45 392,47 € en 2023.

Exemples de travaux réalisés



Rénovation de façade dans le cadre de l'Opération Rénov'façade - Bellegarde



Avancement des travaux au Pôle Multimodal - Beaucaire



Fin des travaux du parking en centre-ville de Bellegarde



Ré-aménagement de l'aire de camping-car à Vallabrègues



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Aménagement de la ViaRhôna Beaucaire - Fourques



Réalisation d'une déviation à Jonquières-Saint-Vincent

Missions

- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale ;
- Initier le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ;
- Proposer des visites de qualité au public touristique par un personnel qualifié.

Personnel

4 agents



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Les temps forts

Avec le soutien de la DRAC et de la région Occitanie, la CCBTA a financé la restauration de quatre statues antiques supposées appartenir au mausolée de l'Ile du Comte découvertes en 1968 à Beaucaire. Lors de leur étude (1987), les statues reconstituées avaient été considérées comme formant un groupe familial au sein d'un tombeau monumental. Cependant, à l'issue d'une contre-expertise conduite en octobre dernier par Cécile Carrier, spécialiste de la sculpture antique romaine, rien n'est moins certain ! Si tous les éléments semblent avoir été sculptés dans un même matériau et correspondent bien à la statuaire funéraire provinciale et à la représentation type des citoyens et citoyennes gallo-romains, il faut vraisemblablement restituer non pas quatre, mais six figures différentes.
Qui plus est, l'ensemble des fragments de l'Ile du Comte est trop disparate pour constituer un groupe unique. La statue masculine (un sénateur) et la statue d'enfant portent une toge du même type et pourraient éventuellement former un ensemble d'époque augustéenne. La statue féminine en revanche se détache du groupe avec une datation entre les règnes de Tibère et de Claude. L'un des blocs révèle aussi un torse aux dimensions colossales : le calcul des proportions indique en effet une hauteur d'au moins 2,70 m à 3,10 m environ, soit plus d'1,5 fois la grandeur naturelle pour une statue de ce type. Certes elle est en calcaire et non en marbre, matériau réservé à la famille impériale, mais ce format est généralement destiné, dans la partie occidentale de l'Empire, à la représentation impériale comme la statue d'Auguste du théâtre d'Arles ou la tête de Tibère de Nîmes !



Chiffres clés

2000
visiteurs au Musée A. Jacquet en 2023

Journées européennes du Patrimoine

400
visiteurs

Musique et vieilles pierres

500
personnes sur les 4 concerts

Visiteurs touristiques

+16%
par rapport à 2022

L'exposition temporaire « L'habit fait bien le moine ».

Consacrée à l'histoire du vêtement, cette exposition temporaire a souhaité montrer à quel point les pratiques liées au vêtement sont porteuses de valeurs et de significations sociales et culturelles. « L'habit ne fait pas le moine » dit le proverbe. Souvent toutefois, il permet de décoder le métier de la personne qui le porte, sa fonction, son rôle social, voire un moment particulier de sa vie. Documents historiques, accessoires d'époque et reconstitutions d'après originaux se sont côtoyés pour évoquer quelques-unes des pratiques autour du vêtement de cour et des habits du quotidien, depuis l'Antiquité gallo-romaine, jusqu'au 19e siècle.…

Les événements nationaux et européens au musée

La Nuit européenne des Musées

La 19e édition de cet événement du mois de mai a fait la part belle à la musique classique au musée Auguste Jacquet. Au programme, concert de harpe donné par Agnès Peytour, formée au Conservatoire Royal de Bruxelles, professeur de harpe à l'Ecole Européenne de Bruxelles et au Conservatoire d'Anderlecht ; un bal costumé présenté par l'association Le Quadrille phocéen, une invitation à découvrir danses des bals de cour et costumes du Premier au Second Empire.

Les Journées européennes du Patrimoine

Animations et ateliers ont réuni près de 400 visiteurs lors des traditionnels troisièmes week-ends de septembre, pour découvrir, dans le cadre de l'exposition «L'habit fait bien le moine», les modes et pratiques vestimentaires d'une famille gallo-romaine au début de l'Empire (avec Christiane Casanova, archéo-styliste de l'association culturelle ACL Arena) et quelques-uns des savoir-faire antiques et médiévaux autour du tissage et de la teinture des pièces textiles alors « en vogue ».

Action scolaire

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. La fréquentation des actions du service éducatif se maintient par rapport à 2022 avec une légère hausse d'environ 13% (8137 élèves / 348 séances en 2023 contre 7210 élèves / 307 séances en 2022). Le nombre d'établissements scolaires extérieurs au territoire se stabilise également (1077 élèves en 2023 / 991 élèves en 2022).

Micro-Folie, un bilan très satisfaisant

En 2023, le kit mobile Micro-Folie « Terre d'Argence » a attiré 1096 personnes (113 personnes pour les casques à réalité virtuelle / 983 personnes pour le musée numérique).

Mis à disposition des communes du territoire par roulement, ce dispositif permet à un public, toujours plus varié, de s'ouvrir à la culture. Plusieurs conférences, projections d'opéras ou de ballets, contes et animations créés par les équipes des structures culturelles du territoire ont été proposés tout au long de l'année.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Aménagement du territoire

Développement Economique

Missions

- La gestion, le suivi de l'aménagement et commercialisation des parcs d'activités :
Parc d'activités de la Mérarde et Parc d'activités Domitia à Beaucaire, Parc d'activités du Rieu et Parc d'activités de Broussan à Bellegarde, Parc d'activité de Vallabrègues.
- L'accueil des entreprises et leur accompagnement en mobilisant les partenariats.
- Octroi de prêt d'honneur aux porteurs de projet à travers Initiative Gard qui est financé par la CCBTA.
- Aide au développement et à l'installation des entreprises sur son territoire avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec la région Occitanie. Ce dispositif permet aussi de débloquer des fonds européens.
- L'accompagnement des jeunes via le financement de la Mission Locale Jeunes.
- L'établissement et l'exploitation de nouveaux réseaux numériques Très Haut Débit. La CCBTA gère un réseau Très Haut Débit fibre optique dédié aux entreprises du territoire.

Personnel

1 Chargée de mission



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés

Commercialisation des zones d'activité

Mérarde

• Signature de l'acte de vente avec l'entreprise Concept Fer / SCI ZAB (construction de charpentes métalliques). Surface totale : 3 082m². Prix de vente : 96 158 € TTC.

• Réservation du lot à la société Hydra Industrie le 16/10/2023. Pré-études en cours. Dernier lot à la commercialisation. Surface : 1524 m², prix de vente : 47 548,80 € TTC.

Domitia Ouest

• **2 contentieux en cours** concernant la commercialisation des terrains :**Camargue TP / SCI Camargue Soleil d'Oc** ;
2 audiences de mise en état du dossier en 2023. Surface : 10 000 m², prix de vente : 312 000 € TTC
Total Biogaz (ex Fonroche Biogaz) : 2 audiences de mise en état du dossier en 2023. Une audience de plaidoirie reportée à 2024 afin que l'affaire ne soit pas jugée par un juge unique mais par une collégiale de 3 juges. Surface totale : 42 058 m², prix de vente : 1 312 209,60 € TTC.

Domitia Nord

Signature de l'acte de vente avec les Pépinières Toulemonde.
Surface : 6 600 m², prix de vente : 205 920 € TTC.

Domitia Est

Signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente avec Concerto en vue du projet de plateforme logistique de 10000m² (prolongation de 6 mois des délais de la promesse demandée dans le cadre de l'attente de la fin des délais de recours administratifs du permis de construire).

SMECB (Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Beaucaire) :
Depuis 2020, la CCBTA assure la gestion administrative et technique du SMECB. Celui-ci a validé les cessions suivantes :
Signature de l'acte de vente de la parcelle à la commune en vue du terrain de loisirs de la garde animalière beaucairoise. Surface : 1 024 m², prix de vente : 15 974 € TTC.

Poursuite du compromis signé avec la société Transports Polysud. Cession prévue en 2024.
Le SMECB a validé le principe de régularisation de la situation foncière de la propriété de M. Rizzo. En effet une erreur a été commise lors de l'implantation de la clôture : en limite de voirie et non en limite de propriété. Surface à finaliser par géomètre.

ASEF (Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire de la Zone Industrielle et du Port de Beaucaire) :
La CCBTA assure la gestion administrative de l'ASEF en partenariat avec la CNR. Des travaux d'entretien réguliers des voies et de la végétation de l'embranchement industriel se poursuivent.
Arterris a généré du trafic au 1er semestre dans le cadre de son activité.
Echanges avec la société Basto Logistique en vue de pouvoir utiliser le réseau ferré. Des échanges sont en cours sur la faisabilité technique du projet à la CNR.

4 nouveaux sites ont été raccordés sur le réseau de la CCBTA en 2023 :
GACHES CHIMIE ; Pôle culturel E. Bataille ;
AYAD Transport ZI Domitia ;
SV ENERGY ZA Rieu

Aides économiques

Immobilier d'entreprise
5 entreprises ont bénéficié d'une aide financière en 2023 de la part de la CCBTA :
Pompes Funèbres Collin : 19 114,16 €
Concept Fer (SCI ZAB) : 15 304,86 €
Pépinières Toulemonde : 114 545 €
SARL Artibois : 23 197,51 €
SARL Perret et Fils (SCI Groot) : 50 000 €

Aide aux entreprises de proximité
Une entreprise aidée : L'atelier de Masy : 3575,33 €

Animation et développement économique
Adhésion à l'association Clean Tech Vallée.

Club d'entreprise Terre d'Argence Active
La subvention attribuée est de 7500 €.

Initiative Gard
La CCBTA a abondé à hauteur de 12 586,80 € en 2023. 6 entreprises ont été accompagnées.
Le Bar du Cours à Vallabrègues ; Jeff de Bruges à Beaucaire ; But Cosy (GOAL) à Beaucaire ; Laverie du Centre à Beaucaire ; Cash Express (Matelu) à Beaucaire ; Ikigai (Kevin Geneville), food truck japonais à Jonquières-Saint-Vincent.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Vallabrègues
Réservation de deux terrains à la Ferronnerie Sanchez-Berlanga spécialisée en construction de charpente métallique et la fabrication de menuiseries extérieures métalliques.
Abandon du projet de l'entreprise Pastre Fermetures, spécialisée dans les fermetures du bâtiment. Terrain remis à la commercialisation.

Broussan
La CCBTA a poursuivi les démarches nécessaires à l'extension et à l'aménagement du site de la ZI Broussan. Elle est en attente de la finalisation de la révision du PLU de la commune qui a permis d'étendre le périmètre de la zone et du lancement de la démarche de DUP par les services de l'Etat, déposée pendant l'été 2022 par la SPL. Ces étapes permettront d'engager l'expropriation et l'aménagement future de la zone.

Ateliers-relais
La Métallerie Ferri s'est installée dans l'atelier de 180m² durant l'été 2023.

Santé

Maison Médicale Beaucaire
Mouvements observés en 2023 :
Elodie Valentin, orthoptiste, a donné son préavis pour le local au mois d'octobre, n'ayant pu trouver de nouveau collaborateur. Le local sera libéré mi 2024 à la fin du préavis (6 mois).
Seuls quatre locaux restent disponibles dans l'attente d'accueillir des médecins généralistes, notamment dans le cadre du GIP « Ma Santé Ma Région ».

Maison Médicale de Bellegarde
En plus des professionnels installés en 2021 et 2022, la Maison Médicale a accueilli un nouveau professionnel de santé en 2023.
Un médecin généraliste, le docteur Estelle Roubaud, a ouvert son cabinet en mai dans le local disponible au 1er étage du bâtiment. Ce local ne disposant pas de salle d'attente, un cabinet d'infirmier est utilisé en tant que salle d'attente.
Aides aux étudiants en médecine :
Fin de la convention avec Estelle Roubaud, étudiante en médecine générale, à la suite de son installation en tant que médecin généraliste.
Fin de la convention avec Anne-Sophie Vincent en août 2023. Mme Vincent effectue des remplacements de médecins sur le territoire et notamment au sein de la maison médicale.

Développement local et services au public

Maison France services

Missions

La Maison France services est gérée par la CCBTA en partenariat avec la commune de Bellegarde depuis avril 2022.
Labellisée par la préfecture du Gard, elle permet de simplifier la relation des usagers aux services publics.
Elle apporte aux citoyens demandeurs, via des représentants du service public formés, des réponses, des solutions et de l'accompagnement.

Chiffres clés

Les chiffres de fréquentation

3976 personnes ont été accompagnées
81 % sont issus des communes de la CCBTA
77 % sont domiciliés à Bellegarde
19% des autres communes environnantes
Les deux personnes représentantes du service public sur place traitent en moyenne quasiment **17** demandes par jour.

Les thématiques les plus demandées par les usagers à la Maison Frances services de Bellegarde

Les demandes concernant les impôts (DGFIP) :
418 demandes
Retraite personnelle :
202 demandes
Immatriculation de véhicules :
146 demandes
Solidarité, Insertion (RSA, prime d'activités, CAF…) :
133 demandes
Permis de conduire (ANTS) :
87 demandes

Personnel

1 agent CCBTA
1 agent ville de Bellegarde

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Maison France services, 1 rue du Cadereau, 30 127 Bellegarde
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 16h30.
Le vendredi de 8h30 à 12h30.
Contact : mfs@laterredargence.fr / 04 48 27 08 65



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Développement local et services au public

Petites Villes de Demain

À la suite de la labellisation des communes de Beaucaire et de Bellegarde en 2020, au titre du programme national Petites Villes de Demain (PVD), un service a été créé au sein de la CCBTA. L'ambition du programme est de donner, aux communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, autour des enjeux de revitalisation de centre-ville, d'attractivité du territoire et de transition écologique.

Missions

Accompagner les communes et l'intercommunalité dans la conception de leur projet de territoire, décliné en plan d'actions (aide à la rédaction, maquette, fiches-action, jusqu'à la signature), autour des problématiques du quotidien et en intégrant les défis de demain : habitat, commerce, équipements, mobilité, patrimoine et espace public, transition écologique.
Préparer, lancer et suivre les actions issues du plan d'actions pluriannuel des communes et de la CCBTA : Etudes, travaux, dont recherche financements et préparation marchés.
Assurer la coordination et le suivi des actions, en lien avec les services de la CCBTA et les partenaires publics (Etat, Région, Département, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), …)
Préparer, coordonner et suivre les politiques contractuelles Etat-Région,
Rechercher et monter les demandes de subventions pour le financement des actions, en lien avec les partenaires, et avec l'appui du PETR, dont suivi et réponse aux appels à projets.
Mettre en œuvre et animer des projets, dispositifs et groupes de travail.

Personnel

1 Chargée de mission

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Les actions fortes

Validation des documents de contractualisation des démarches territoriales

• **Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 :**
Aide à l'élaboration du document et validation (avril 2023), en coordination avec les partenaires signataires : Région, CD30, PETR, CCBTA.

• **Avenant - Contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) 2022-2028 :**
Elaboration et validation des avenants aux contrats BCO (Octobre 2023) des communes de Beaucaire, Bellegarde et de Jonquières-Saint-Vincent (Partenaires : Région, CD30, PETR, CCBTA, Communes).

• **Convention Petites Villes de Demain et d'Opération de Revitalisation du Territoire :**
Elaboration, validation et signature des conventions relatives aux communes de Beaucaire, de Bellegarde et de la CCBTA. (Partenaires : Etat, Région, Département, CCBTA, PETR, Banque des Territoires, communes).

Préparation et lancement de projets de rénovation

• **Friche Aillaud à Beaucaire**
La friche Aillaud est un ensemble immobilier, propriété de la CCBTA, situé au pied du Château de Beaucaire. Abandonné depuis de nombreuses années et fortement dégradé, la CCBTA porte l'ambition de créer un nouvel espace de vie, au service de l'amélioration du cadre de vie des habitants et du renforcement de l'attractivité du territoire.
À la suite de la consultation citoyenne, animation d'ateliers de travail, avec élus et techniciens, pour partager une vision commune du devenir du lieu.
Lancement de la mission de programmation pour la rénovation du site avec le cabinet FLORES pour la définition du programme, en concertation avec la commune, la CCBTA, l'Office de Tourisme, l'UDAP [action subventionnée par la Région – Banque des Territoires] ;
Lancement des diagnostics pollution, géotechnique,

sanitaire des arbres, amiante/plomb….
Confortement de la cheminée [action subventionnée par la DRAC et la Région].

Presbytère à Vallabrègues

Le presbytère se situe au cœur du village de Vallabrègues et est géré par la CCBTA au titre de l'intérêt communautaire. Désaffecté depuis de nombreuses années, la CCBTA porte le projet de le rénover pour accueillir des artisans et notamment un vannier, métier ancestral sur la commune ; le projet prévoit des ateliers ainsi que des espaces mutualisés.
Lancement des diagnostics : amiante, plomb, termites ;
Réalisation des relevés de géomètre : plan topo, étages, façades ;
Lancement de la mission de programmation pour la rénovation du presbytère de Vallabrègues, dont atelier de concertation avec la commune, la CCBTA et des artisans du territoire.



Lancement de l'étude pour la valorisation et la coloration des façades des centres-villes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde

Etude du potentiel de coloration, réalisation d'un guide de recommandations, et production d'un nuancier des couleurs [action subventionnée par la Région/Fonds Banque des Territoires].



Salle de spectacles et de congrès à Beaucaire

Recherche et montage des demandes de subventions (Fonds Vert, Aide Région). En 2023, le projet a été lauréat de l'Appel à projets de la Région « Reconquête des friches en Occitanie ».



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Aménagement du territoire

Service Public d'Assainnissement Non Collectif (SPANC)

Missions

- Contrôle diagnostic des installations existantes
- Contrôle de fonctionnement tous les 8 ans des installations existantes
- Contrôle des installations neuves lorsqu'un permis de construire ou une réhabilitation a été instruite
- Vérification de l'équilibre du budget
- Diagnostic avant vente

Chiffres clés

22 réhabilitations subventionnées auxquelles s'ajoutent 5 réhabilitations non éligibles à des aides.

- Beaucaire : 16 ;
- Fourques : 4 ;
- Vallabrègues : 1 ;
- Jonquières-Saint-Vincent : 1.

Total des subventions

90 000€

Personnel

1 Agent chargé du contrôle

- **311** installations réhabilitées depuis 2013
- **1615** installations sur le territoire

	Réhabilitation ANC-SPANC		
	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Nombre de dossier
Beaucaire	217 024,80	60 000	16
Fourques	100 249,73	25 000	4
Jonquières-St-Vincent	21 747	2 500	1
Vallabrègues	11 709,80	2 500	1
Total général	**350 731.33**	**90 000.00**	**22**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Aménagement du territoire

Eclairage public

Missions

Le contrat de partenariat public-privé a pour objet la maintenance globale et le maintien à niveau des ouvrages d'éclairage public des villes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. Il est axé sur 3 volets :
- La maintenance globale des installations d'éclairage public ;
- La rénovation des luminaires vétustes ;
- Un engagement fort sur la réduction de consommation énergétique du patrimoine d'éclairage public.

La CCBTA a confié à Bouygues Energies et Services une mission globale ayant pour objet :
- La conception, l'ingénierie, le financement, la réalisation de la rénovation des équipements et installations liés à l'éclairage des voies.
- La maintenance, les réparations et la gestion, selon le niveau de performance requis par le programme fonctionnel.

Cette mission globale concerne les villes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. La mission de partenairiat a débuté le 1er juin 2010 et s'achèvera le 31 mai 2025.

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

A Savoir

Soucieuse de réaliser des économies d'énergie et de respecter l'environnement, la CCBTA a investi depuis 2019 pour passer l'ensemble de l'éclairage public du territoire en LED. Soit 5724 luminaires sur les cinq communes de la CCBTA (Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues). Avec les augmentations tarifaires souvent prohibitives des fournisseurs, la CCBTA a su anticiper et permettre ainsi d'économiser 66 % d'économie d'énergie (plus de 700 000 € annuels), avec un abattement d'intensité de 50% entre 23h et 5h.



Accusé de réception préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés

Equipement en lampes LED sur le territoire depuis 2020

100%

66%

c'est l'économie sur la consommation électrique générée par la mise en place de lampe à LED

4832 luminaires sur le territoire

Puissance moyenne par point lumineux réduit de **53%**



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



CCBTA
1, avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire - Tél 04 66 59 54 54
www.laterredargence.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-075-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 JUIN 2024
8.8 Environnement

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°
24-076

OBJET
Rapport d'activité de Gestion des déchets 2023

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst

CONVOCATION
14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-17-1 et D2224-1 ;

Considérant que les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales prévoient la présentation devant l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le rapport d'activité de gestion des déchets 2023 établi par les services.

Ce rapport sera adressé à chaque commune membre de la Communauté de communes. Le Maire de chacune de ces communes devant ensuite le présenter au conseil municipal. Au cours de cette séance les délégués de la commune au sein de la Communauté de Communes pourront être entendus par le Conseil Municipal.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

<u>Article Unique</u> : **Prend acte** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBTA pour l'année 2023.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Rapport d'activités
déchets ménagers
2023



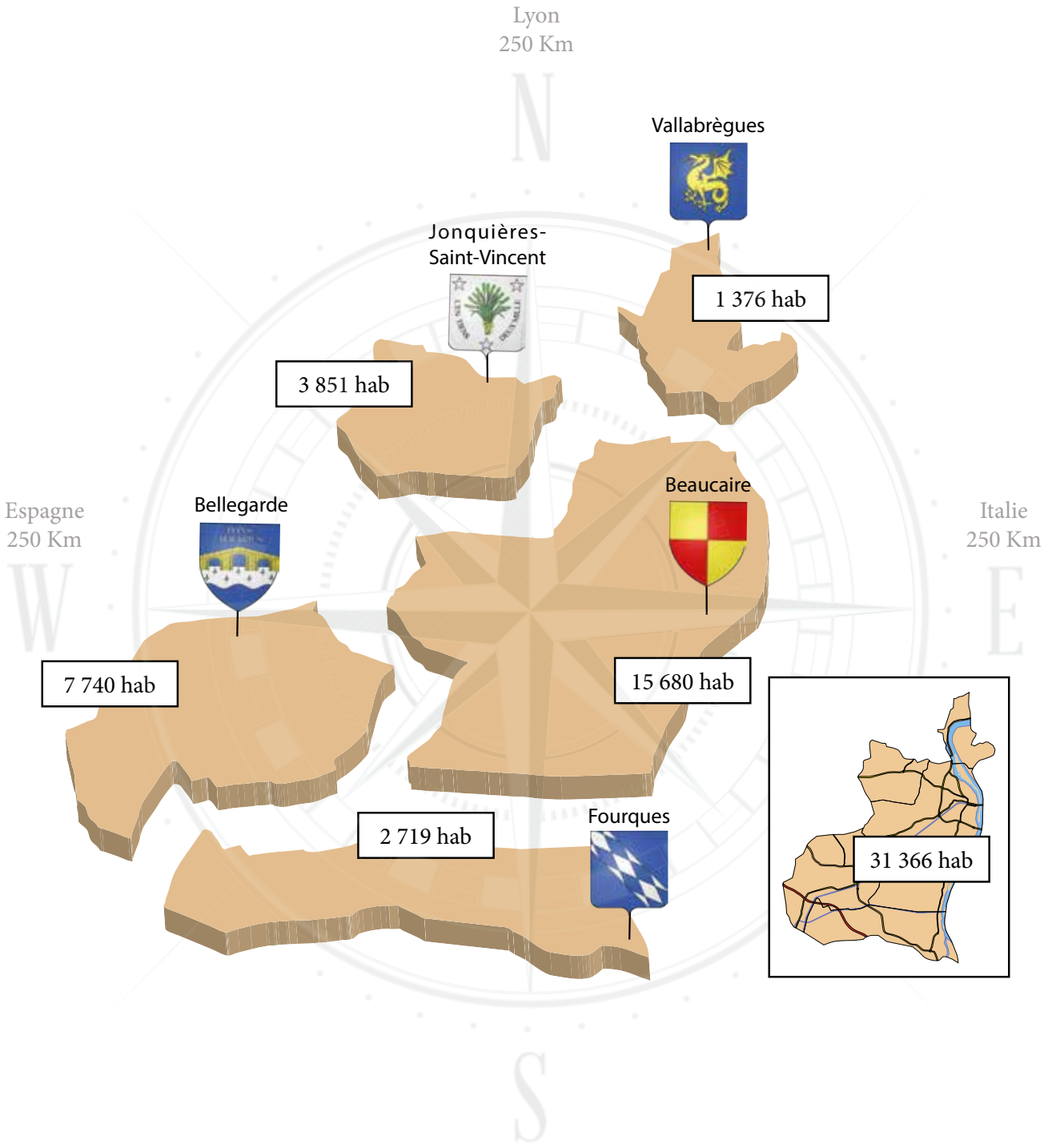
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Préambule

La loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier », met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que le Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » et la mettre à la disposition du public. Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître l'ensemble des conditions techniques organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets est exécuté. Le rapport afférent à l'année 2023 est présenté au conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Population	**2023**	2022	2021	**Progression**
Beaucaire	**15 680**	15659	15857	**+21**
Bellegarde	**7 740**	7550	7357	**+190**
Fourques	**2 719**	2748	2900	**-29**
Jonquières-St-Vincent	**3 851**	3811	3853	**+40**
Vallabrègues	**1 376**	1375	1399	**+1**
Total	**31 366**	31143	31366	**+223**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

© Source INSEE décembre 2023

Tonnages collectés

Le taux de TEOM (14,73 %) est redevenu le même qu'en 2014, malgré les augmentations spectaculaires des coûts de traitement et de transport notamment. Pour rappel, le litre de gas-oil valait 1,16 (*) € en décembre 2014 quand il a fallu débourser 1,93 (*) € en fin d'année 2023. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés pour 2023 est de 5 097 000 € TTC

(*) source Statista Research Department

La collectivité assure la même fréquence de collecte tout au long de l'année. En 2023, les secteurs Beaucaire (pavillonnaire et mas en collecte sélective) et la commune de Vallabrègues ont été soumis à un appel d'offre pour passer en prestation au lieu de la régie.

les Ordures Ménagères Résiduelles.

Commune	Secteur	Type	Fréquence	Système	Opérateur
Beaucaire	Centre-ville	Porte à porte	C 5	Prestation	Océan
Beaucaire	Immeuble hors centre-ville	Porte à porte	C 2	Prestation	Nicollin
Beaucaire	Pavillonnaire	Apport volontaire	C 2	Régie	CCBTA
Beaucaire	Mas	Porte à porte	C 1	Prestation	Nicollin
Bellegarde	Centre-ville	Porte à porte	C 4	Régie	CCBTA
Bellegarde	Mas	Porte à porte	C 1	Régie	CCBTA
Bellegarde	Ferrières	Porte à porte	C 2	Prestation	Nicollin
Bellegarde	Pavillonnaire	Apport volontaire	C 2	Régie	CCBTA
Jonquières	Centre-ville	Porte à porte	C 2	Prestation	Nicollin
Jonquières	Pavillonnaire	Apport volontaire	C 2	Régie	CCBTA
Jonquières	Mas	Porte à porte	C 1	Prestation	Nicollin
Fourques	Centre-ville	Porte à porte	C 2	Prestation	Nicollin
Fourques	Pavillonnaire	Apport volontaire	C 2	Régie	CCBTA
Vallabrègues	Vallabrègues	Apport volontaire	C 2	Régie	CCBTA

Le sélectif.

Commune	Secteur	Type	Fréquence	Système	Opérateur
Beaucaire	Centre-ville	Porte à porte	C 1	Prestation	Océan
Beaucaire	Immeuble hors centre-ville	Porte à porte	C 1	Prestation	Nicollin
Beaucaire	Pavillonnaire	Porte à porte	C 1	Prestation	Nicollin
Beaucaire	Mas	Porte à porte	C 0,5	Prestation	Nicollin
Bellegarde	Bellegarde	Porte à porte	C 1	Régie	CCBTA
Jonquières	Jonquières	Porte à porte	C 1	Prestation	Nicollin
Fourques	Fourques	Porte à porte	C 1	Prestation	Nicollin
Vallabrègues	Vallabrègues	Porte à porte	C 1	Prestation	Nicollin

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés

9704
Tonnes d'OM collectées sur le territoire en 2023

SRE (Beaucaire et Jonquières-Saint Vincent)
SITOM (Bellegarde, Fourques et Vallabrègues)

SRE : 7192t à 191,44€ TTC la tonne
dont **1418,32t à Jonquières-Saint-Vincent**
SITOM : 2511t à 107,53€ TTC la tonne

Coût moyen pour la CCBTA 169,71 € TTC la tonne

Tonnages collectés

819
Tonnes de collecte sélective sur le territoire en 2023

SRE : 456t à 210,60 € TTC la tonne
dont 89,93t à Jonquières-Saint-Vincent
SITOM : 363t à 214,17 TTC la tonne
26,11 kilos par habitant. 2,6 kilos de moins par rapport à 2022. 3,84 kilos de plus par rapport à 2010, soit une augmentation de 17%.

Coût moyen pour la CCBTA 212,18 € TTC la tonne

Année de référence	Tonnage ordures ménagères	Tonnage collecte sélective	Population
2010	9178	648	29135
2021	10345	872	31336
2022	9897	895	31143
2023	**9704**	**819**	**31366**

En baissant de quasiment 200 tonnes par rapport à l'exercice précédent **(9704 t contre 9897 t en 2022)**, le résultat satisfaisant doit être modéré par la baisse hélas significative de la collecte sélective **(819 t en 2023 alors qu'elle s'élevait à 895 t en 2022)**. En premier lieu, ces chiffres s'expliquent certainement par un changement profond des Français en général sur leur mode de consommation. Et si le budget alimentaire demeure un secteur essentiel dans la vie des ménages, la crise dans son ensemble a changé la donne. Moins de gaspillage, des achats souvent plus raisonnés et des emballages de fait moins nombreux peuvent expliquer en grande partie les chiffres de l'année écoulée.

Autre point à même de faire diminuer les tonnages de manière spectaculaire au cours des prochaines années, la volonté de la CCBTA de proposer à prix symbolique un composteur pour tous les résidents de la Terre d'Argence vivant en zone pavillonnaire. L'objectif de mille unités à la fin de l'année 2024 (plus de deux cents ont déjà été distribués et autant commandés) doit permettre, d'après les estimations, de réduire de 30 % les volumes d'ordures ménagères dans les foyers.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

309 kilos d'ordures ménagères par habitant. 8 kilos de moins par rapport à 2022. 6 kilos de moins par rapport à 2010 (année de référence après les objectifs fixés à la COP 16 à Cancùn), soit une diminution de 2%.

Les Points d'apports Volontaires

Le verre

On en recense un peu plus de deux cents sur l'ensemble du territoire de la Terre d'Argence. 99 sont destinés au verre, 70 au papier et 35 pour le textile. La valorisation de ces déchets, souvent recyclables à l'infini, représente aujourd'hui un enjeu majeur. Les crises que nous venons de traverser, économiques ou sanitaires, ont eu un impact très important sur le prix des matériaux. Or, on observe que ces déchets sont encore mal triés et coûtent cher à la collectivité, quand ils pourraient limiter sensiblement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sur le seul territoire de la CCBTA, « le manque à gagner » sur les colonnes « verre » et « papier » représente approximativement 200 000 € en se fiant à la moyenne de collecte nationale (source ADEME). Une économie substantielle pour les administrés, il y a de quoi méditer…et AGIR !

La collecte du verre est assurée par la société VIAL. Ces apports volontaires dans les conteneurs prévus à cet effet sont évacués une ou deux fois par mois en fonction de leur remplissage.



729,74 tonnes ont été collectées en 2023 dans les colonnes « vertes ». C'est 23,5 tonnes de moins que l'année précédente, soit une diminution de 740 grammes par habitant du territoire. Les erreurs de tri, par méconnaissance ou mépris, coûtent extrêmement cher aux collectivités en général et à la CCBTA en particulier (voir encadré).
Une situation d'autant plus dommageable que la valorisation du verre, recyclable à l'infini, devrait permettre de réduire massivement les coûts de production, les prix de matériaux ayant flambé ces derniers temps en raison d'un afflux moindre de matières en provenance d'Asie notamment.

Calcul : 730t x 28,39€ = **20 724,70**
on récupère **23,27kg** par personne sur le territoire, sur le plan national c'est 50kg par personne il nous manque donc **26,23**kg par habitant soit (26,23 x 31 366 habitants) **838,41t.**
Ces 838,41t nous coûtent :
838,41 x 169,71 = **142 286,51€**
Elles pourraient nous rapporter :
838,41 x 28,39 = 23 802,46€
Elles nous auraient coûté en collectes **838,41 x 51,72 = 43 359,30€.**
Manque à gagner : (142 286,51€ + 23 802,46€ - 43 359,30 = 122 729,57€

Comme les chiffres le montrent, la valorisation du verre est aujourd'hui un enjeu majeur, à la fois écologique ou économique. Les crises que nous venons de traverser, qu'elles soient économiques ou sanitaires, on eu un impact très important sur le prix des matériaux, en raison notamment d'un afflux moindre de matières en provenance de la Chine. La valorisation a légèrement augmenté en un an, passant de 27,50 à 28,39 € la tonne.
D'où l'importance de recycler…

Valorisation du verre

Le verre est collecté dans les colonnes puis envoyé dans une usine de recyclage où il est broyé, puis transformé en calcin (petits débris de verre). Il est ensuite chauffé à très haute température (1000°C) avant d'être moulé pour faire de nouvelles bouteilles.
L'utilisation du verre recyclé permet d'économiser de la matière première (sable) et de limiter les besoins en énergie pour la fonte du verre (1000°C au lieu de 1500°C pour le process normal).
Le verre est ainsi recyclable indéfiniment.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés

En 2023
Traitement du verre (à la tonne) : 0 €
Coût du transport (à la tonne) : 51,72 €
Valorisation moyenne du verre (par tonne) : 28,39 €

Evolution du verre

La Valorisation du verre à permis une recette de **20 724,62 €**

Grâce aux 729,74t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **123 844€ TTC**, (soit 2,43% de la TEOM)

Le « manque à gagner » reste encore de l'ordre de **122,729,57€**
(soit 2,41% de la TEOM).

• 2Kg/hab de moins par rapport à 2010 soit une diminution de 7%.

	2021	2022	**2023**
Tonnage	779	753	**730**
Traitement TTC	0	0	**0**
Transport TTC	35 748,31	36 765,53	**37 755,60**
Poids en kg (par habitant)			**23,27**
Prix du traitement (par hab)			**0**
Prix du transport (par hab)			**1,20**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**0**
Prix du transport TTC (par tonne)			**51,72**
Recette TTC	19 176,34	20 719,05	**20 724,62**
Recette TTC (par habitant)			**0,66**
Recette TTC (par tonne)			**28,39**



A retenir

Une tonne de verre
non trié coûte 169,71 € à la collectivité.
Nous perdons en 2023 122 729,57€

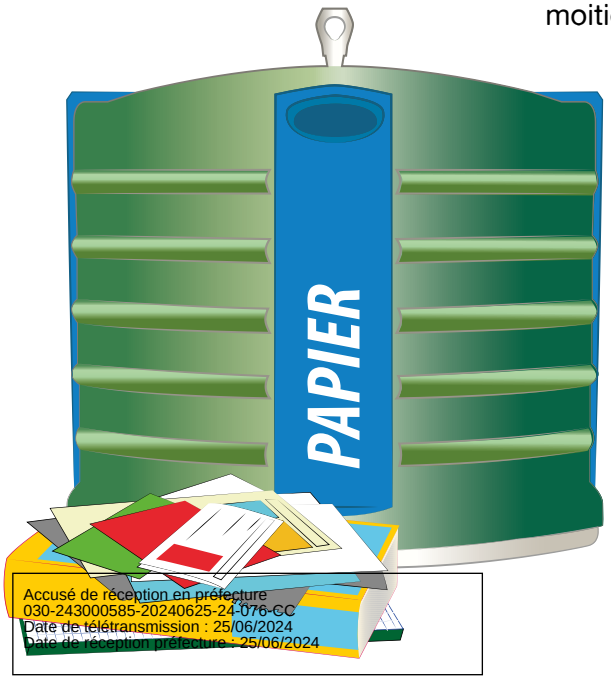
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

185,56 tonnes de papier collectées en 2023, soit quasiment 23 tonnes de moins (22,96 t) que lors de l'année précédente. Cette baisse, si elle peut s'expliquer en partie par la numérisation de plus en plus forte de notre société ou l'arrêt progressif des prospectus publicitaires dans nos boîtes à lettres, ne peut faire oublier que nous sommes toujours bien loin des chiffres nationaux. 5,92 kilos par habitant sur l'ensemble des cinq communes, le chiffre implacable nous place à peu près au tiers (18 kilos) de la moyenne nationale. Il nous reste à recycler presque 12 kg par an et par habitant.

La collecte du papier est faite en prestation par la société VIAL, il s'agit d'une collecte en apport volontaire où les colonnes sont collectées une par mois.

Valorisation du papier

La quasi-totalité des papiers sont recyclables. Une fois collectés et triés, les papiers usagés redeviennent, par l'effet d'une opération de régénération, une matière neuve qui redonne des produits neufs. Ainsi, le journal redeviendra journal. Selon la qualité du tri, le papier peut être recyclé de 3 à 7 fois et être transformé en nouvelles feuilles, en papier hygiénique ou encore en matériaux d'isolation. La boucle du recyclage apporte un bénéfice énergétique en permettant d'éviter des opérations consommatrices d'énergie. En réutilisant plusieurs fois la fibre, le recyclage permet d'éviter des opérations d'énergie dans le process de fabrication du papier.
En France, la fabrication de la pâte à papier est issue pour la moitié de bois (coupes d'entretien des forêts) et pour l'autre moitié de papiers et cartons recyclés.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés

En 2023
Traitement du papier (à la tonne) 35,77 €
Coût de transport (à la tonne) : 54,10 €
Valorisation moyenne du papier (à la tonne) : 72,80 €

La Valorisation du papier à permis une recette de **13 508 € TTC**

Grâce aux 185,56t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **24 853,91€TTC** (soit 0,49% de la TEOM)

Le « manque à gagner » reste encore de l'ordre de **71 388,40 € ttc** (soit 1,40% de la TEOM).

Calcul : 185,56t x 72,80€ = **13 508,77 €**
on récupère **5,92kg** par personne sur le territoire, sur le plan national c'est 18kg par personne il nous manque donc **12,08**kg par habitant soit (12,08 x 31 366 habitants) **378,90t.**
Ces 378,90t nous coûtent :
378,90 x 169,71 = **64 303,12€**
Elles pourraient nous rapporter :
378,90 x 72,80 = 27 583,92€
Elles nous auraient coûté en collectes **378,90 x 54,10 = 20 498,64€**
Manque à gagner : (64 303,12€ + 27 583,92€) - 20 498,64 = 71 388,40 €

• 9,27 Kg/hab de moins par rapport à 2010 soit une diminution de 61%.

Evolution du Papier

	2020	2021	2022	**2023**
Tonnage	229	199	208,52	**185,56**
Traitement TTC	26 344 4	5046,79	6 631,14	**6637,48**
Transport TTC	10 419,51	9 552	10 654,22	**10 038,80**
Poids en kg (par habitant)				**5,92**
Prix du traitement (par hab)				**0,21**
Prix du transport (par hab)				**0,32**
Prix du traitement TTC (par tonne)				**35,77**
Prix du transport TTC (par tonne)				**54,10**
Recette		5 896	25 201,73	**13 508,77**
Recette TTC (par habitant)				**0,43**
Recette TTC (par tonne)				**72,80**

A retenir

Une tonne de papier non triée coûte 169,71 € à la collectivité. Nous perdons 71 388,40€.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Les Points d'apports Volontaires

Le textile

Lentement mais sûrement, le réflexe de déposer tous les textiles usagés vers les colonnes prévues à cet effet devient plus habituel pour les administrés de notre territoire. Certes, l'augmentation n'est peut-être pas très spectaculaire mais elle est en constante évolution au fil des années. **Les 103,62 tonnes triées dans les conteneurs dédiés ont permis d'économiser 17 585,35 € TTC. Ce montant correspond aux 103, 62 tonnes qui auraient coûté 169,71 € (la tonne) si ce déchet avait été évacué hors colonne spécifique.**
Ce chiffre ne tient évidemment pas compte des apports de particuliers vers des ressourceries ou associations humanitaires, difficilement quantifiables. En revanche, on observe encore de nombreux vols ou dégradations de ces conteneurs disséminés sur l'ensemble des communes. La société Philtex and Recycling a été mandatée par la CCBTA pour gérer la pose et la collecte de ce matériau. De fait, notre collectivité cède les emplacements à titre gracieux mais n'est pas impactée financièrement dans ces opérations.

La collecte du textile est faite en prestation par la société Philtex, il s'agit d'une collecte en apport volontaire où les colonnes sont collectées chaque semaine.



Valorisation du textile

Il existe différentes formes de valorisation des textiles usagés.
La réutilisation pour un usage identique : ainsi, les textiles en bon état général sont remis en vente à prix modique dans des friperies. Plus abîmés, ils sont exportés vers des pays en voie de développement.

Le recyclage en boucle fermée consiste à fabriquer à nouveau des articles textiles à partie de l'existant.

Le recyclage en boucle ouverte permet de développer de nouveaux produits grâce à la matière textile, comme des isolants ou autres chiffons pour le milieu industriel.

Le recours au recyclage permet d'économiser les ressources naturelles, comme le coton ou le pétrole pour les matières synthétiques, sans oublier la réduction d'eau et quantité de pesticides.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres clés

En 2023
Traitement du textile à la tonne : 0 € Ht
Coût du transport à la tonne : 0 € Ht

Grâce aux 103,62t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **17 585,35€ TTC**, (soit 0,35% de la TEOM)

	2020	2021	2022	**2023**
Tonnage	100,85	103	105,33	**103,62**
Poids en kg (par habitant)		3,29	3,38	**3,30**



3,30 kg/ hab. collectés sur le territoire. 3,38 kg en 2022

A retenir

Le textile est probablement le gisement le plus problématique en matière de tri. Les chiffres de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) montrent que 9 articles sur 10 (vêtements, chiffons, linge de maison ou autres chaussures) usagés sont retrouvés dans les sacs destinés aux ordures ménagères. Pour rappel, sans l'existence de ces filières spécialisées, l'élimination de ces déchets coûterait quasiment 170 € la tonne à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

La propreté urbaine

enlèvement de graffitis
capture de pigeons
encombrants hors déchèterie
Déchets de Balayage



Enlèvement de grafftis
La société Ciel vert, basée à Mauguio, est mandatée par la CCBTA afin de procéder à l'enlèvement de graffitis par hydrogommage et aérogommage sur le territoire. Les communes avisent la brigade « Environnement et incivilités » afin de procéder au nettoyage des lieux souillés. **817,5 m² (contre 420,5 m² en 2022, soit une augmentation de 94 % de surfaces traitées) pour un montant de 10 741,95 € TTC (0,34 € par habitant), soit 13,14 € TTC le mètre carré traité.**

Capture de pigeons
La société Eco Nuisibles est chargée par la CCBTA de la capture de pigeons sur le territoire de la Terre d'Argence. En 2023, les huit sites où sont disposées les nasses ont permis d'évacuer 521 pigeons (594 en 2022) qui ont été ensuite relâchés dans des zones protégées loin de nos communes.
Coût de l'opération pour l'année : 18 000 € TTC



Encombrants hors déchèterie
1172 appels téléphoniques ont été recensés en 2023 au service « Accueil » de la CCBTA. Ce chiffre correspond aux demandes des administrés souhaitant faire évacuer leurs encombrants et qui ne disposent pas forcément de moyens techniques pour effectuer eux-mêmes leur déplacement en déchèterie. Un total quasi équivalent à celui du précédent exercice (1148) qui s'ajoute aux 70 m3 ramassés toutes les semaines par les équipes dans les rues de nos communes. Pourtant, 801 nouvelles cartes d'accès en déchèterie (s'ajoutant aux 796 l'an dernier) montrent la volonté d'une grande majorité de rendre nos espaces publics plus présentables. Les dépôts sauvages restent un fléau qui coûte cher à la collectivité devant également pâtir d'une image de marque forcément altérée.

333,70 t
de déchets de balayage en 2023
sur l'ensemble des communes.
63 tonnes de plus qu'en 2022.
Pour un coût de 82 385,57 € TTC



soit 246,89 € par habitant. Le déchet à terre, ramassé par une balayeuse ou un agent affecté à la propreté coûte ainsi à la collectivité 246,89 € la tonne quand le prix moyen du déchet dans la poubelle facturé à la CCBTA est de 169,71 € la tonne.

Accusé de réception en préfecture
030-243000056-20240625-DELIB2024CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

La redevance spéciale

Le calcul de redevance pour l'année 2023 se décompose comme suit :

Le coût est calculé en prenant compte le montant total des déchets ménagers sur l'année n-1, soit 2022, en déduisant les dépenses liées aux déchèteries, les recettes de valorisation des matériaux et les différentes autres recettes diverses liées aux déchets ménagers. En tenant compte de ces paramètres, le coût 2023 s'élève à 3 528 202,47 € pour 9 829 tonnes d'ordures ménagères collectées (contre 3 320 804 en 2022 pour 9 896 tonnes) soit un coût à la tonne de 358,96 €.

Le coût au litre a été fixé par la délibération en conseil communautaire le 26 février 2023.

Coût 2023 : 358,96 euros/tonne.

Densité OM : 0,15 kg/litre (données ADEME), une tonne égale 6 666,66 litres.
Coût au litre = 0,0538 euros

- Non facturation des volumes collectés au titre du tri sélectif, afin d'inciter les usagers du service à trier davantage.
- Base de facturation : 47 semaines par an, sauf établissements scolaires à 36 semaines et camping à 8 semaines.

Les recettes

91 entreprises (79 en 2022) ont été assujetties à la redevance spéciale sur le territoire de la CCBTA en 2023.

pour 91 970,84 €.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Communication

Tout au long de l'année, le service Environnement de la CCBTA, en relation avec les différents moyens de communication de la collectivité, communique sur les actions et événements majeurs. A travers le magazine trimestriel « Feuilles d'Argence », le site internet, les réseaux sociaux, la presse locale, régionale et nationale, fascicules ou réunions d'information avec l'association « Latinos Sin Fronteras » notamment, les administrés de notre territoire ont tout loisir de prendre connaissance des informations et autres actions pérennes ou ponctuelles.

2023 n'a pas dérogé à la règle. Campagne d'information pour la distribution de sacs jaunes au printemps dans chacune des communes, quatre distributions de compost à la déchèterie de Beaucaire organisées conjointement avec Sud Rhône Environnement qui auront connu un grand succès avec quatre cents personnes présentes et 80m³ de biodéchets offerts, la distribution de deux cents composteurs individuels pour chaque foyer demandeur, les animations en direction des élèves du territoire, sans oublier la sensibilisation constante auprès de l'ensemble des administrés sur la nécessité absolue de trier plus et mieux pour le bien du portefeuille, de la planète et des générations futures.

•Communication interne
carte de localisation des PAV pour les chauffeurs



• Flyer distribué en toutes boîtes



• Publications sur les réseaux :
40 sur Facebook et
40 sur Instagram

• Information dans le Feuilles d'Argence



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Les déchèteries

Beaucaire

Apport en tonnes 2023

Total des apports :
5466,45t
(Déchets Equipements Electroniques et Electriques/ Déchets ménagers Spéciaux compris)

5961,13t en 2022)

Bois	2021	2022	**2023**
Tonnage Beaucaire	509,3	440,98	**294,88**
Tonnage Jonquières-St-Vincent			**72,44**
Traitement TTC	40 674,48	37,576,94	**32 989,80**
Transport TTC	5 159,20	5 886,86	**4738,34**
Poids en kg (par habitant)			**18,80**
Prix du traitement (par hab)			**1,68**
Prix du transport (par hab)			**0,24**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**89,81**
Prix du transport TTC (par tonne)			**12,89**

Encombrants	2021	2022	**2023**
Tonnage Beaucaire	1081,78	952,93	**653,95**
Tonnage Jonquières-St-Vincent			**160,64**
Traitement TTC	164 218,47	162 181,06	**150 984,26**
Transport TTC	11 554,84	10 652,77	**9722,91**
Poids en kg (par habitant)			**41,70**
Prix du traitement (par hab)			**0,49**
Prix du transport (par hab)			**185,35**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**89,81**
Prix du transport TTC (par tonne)			**11,93**

Plâtre	2021	2022	**2023**
Tonnage Beaucaire	156,06	134,58	**89,21**
Tonnage Jonquières-St-Vincent			**21,91**
Traitement TTC	16 543,35	15 359,10	**13 481,39**
Transport TTC	650,77	701,75	**674,52**
Poids en kg (par habitant)			**5,68**
Prix du traitement (par hab)			**0,69**
Prix du transport (par hab)			**0,03**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**121,32**
Prix du transport TTC (par tonne)			**6,07**

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Beaucaire

En hiver / Lundi au samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30;
Dimanche 9h à 12h
En juillet / Août / Lundi au samedi 8h30 à 12h et 15h à 18h30
Dimanche 9h à 12h

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Gravats	2021	2022	**2023**
Tonnage Beaucaire	1699,80	1480,26	**1173,16**
Tonnage Jonquières-St-Vincent			**288,18**
Traitement TTC	12 893,75	11 540,77	**12 102,45**
Transport TTC	6561,22	6970,51	**7807,38**
Poids en kg (par habitant)			**8,26**
Prix du traitement (par hab)			**0,61**
Prix du transport (par hab)			**0,39**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**8,28**
Prix du transport TTC (par tonne)			**5,34**

Fer	2021	2022	**2023**
Tonnage Beaucaire	151,83	161,24	**294,88**
Tonnage Jonquières-St-Vincent			**72,44**
Traitement TTC	0	0	**32 989,80**
Transport TTC	1719,89	1533,74	**4738,34**
Poids en kg (par habitant)			**18,80**
Prix du traitement (par hab)			**1,68**
Prix du transport (par hab)			**0,24**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**89,81**
Prix du transport TTC (par tonne)			**12,89**
Recette TTC	35856,17	32126	**23700,47**
Recette TTC (par habitant)			**1,21**
Recette TTC (par tonne)			**143,99**

Cartons	2021	2022	**2023**
Tonnage Beaucaire	136,90	132,34	**90,03**
Tonnage Jonquières-St-Vincent			**22,11**
Traitement TTC	4548,81	4352,38	**3692,38**
Transport TTC	1343,22	1406,07	**1244,58**
Poids en kg (par habitant)			**5,74**
Prix du traitement (par hab)			**0,18**
Prix du transport (par hab)			**0,06**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**32,92**
Prix du transport TTC (par tonne)			**11,09**
Recette TTC	14 103,43	11 240,11	**4439,01**
Recette TTC (par habitant)			**0,22**
Recette TTC (par tonne)			**39,58**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Meubles	2021	2022	2023
Tonnage Beaucaire	277,59	377,22	**301,85**
Tonnage Jonquières-St-Vincent			**74,15**
Traitement TTC			**0**
Transport TTC			**0**
Poids en kg (par habitant)			**19,25**
Prix du traitement (par hab)			**0**
Prix du transport (par hab)			**0**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**0**
Prix du transport TTC (par tonne)			**0**

Compactage :
15 996,70€ TTC
207 compactages dans l'année.



Déchets verts	2021	2022	2023
Tonnage Beaucaire	1839,84	2281,58	**1525,95**
Tonnage Jonquières-St-Vincent			**374,83**
Traitement TTC	3223,37	3760,76	**2284,62**
Transport TTC	0	0	**0**
Poussage TTC	17 844	18 096	**24 180**
Broyage TTC	38 402	54 228,06	**58 601,45**
Poids en kg (par habitant)			**97,32**
Prix du traitement (par hab)			**0,11**
Prix du transport (par hab)			**0**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**1,20**
Prix du transport TTC (par tonne)			**0**
Prix du poussage (par habitant)			**1,23**
Prix du broyage (par habitant)			**30**
Prix du poussage (par tonne)			**12,72**
Prix du broyage (par tonne)			**30,83**

Le compactage trouve tout son intérêt avec le développement du tri. De cette façon les camion-bennes roulent avec un chargement optimisé, et ne se déplacent plus avec une tonnage trop faible par rapport à leur capacité. Cela limite aussi le nombre de trajets et les problèmes qui en découlent (pollution, consommation de carburant, encombrement des routes).

- **Déchets verts : gain de 40% à 60% de volume**
- **Encombrants : gain de 40 à 50 % de volume**
- **Cartons : gain de 60 à 70 % de volume**
- **Bois : gain de 40 à 50% de volume**
- **Ferrailles : gain de 40 à 50 % de volume**



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

t

Tout ce qui sera jeté dans la benne éco-mobilier ne coûtera rien à la collectivité



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Les déchèteries

Bellegarde

Apport en tonnes 2023

Total des apports :
3184,10t
(2973,66t en 2022)



Bois	2021	2022	**2023**
Tonnage	221,54	179,70	**171,24**
Traitement TTC	19 866,60	17 339,30	**18 293,45**
Transport TTC	8 882,50	7 443,03	**6 366,93**
Poids en kg (par habitant)			**22,12**
Prix du traitement (par hab)			**2,36**
Prix du transport (par hab)			**0,82**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**106,82**
Prix du transport TTC (par tonne)			**37,18**

Encombrants	2021	2022	**2023**
Tonnage	450,3	417,46	**433,90**
Traitement TTC	53 530,4	53 830,5	**62 844,64**
Transport TTC	10 733,06	11 258,96	**10 125,89**
Poids en kg (par habitant)			**56,05**
Prix du traitement (par hab)			**8,12**
Prix du transport (par hab)			**1,31**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**144,84**
Prix du transport TTC (par tonne)			**0,72**

Plâtre	2021	2022	**2023**
Tonnage	54,41	58,26	**45,62**
Traitement TTC	6101,89	6522,58	**5534,53**
Transport TTC	1042,49	1152,06	**932,62**
Poids en kg (par habitant)			**5,89**
Prix du traitement (par hab)			**0,72**
Prix du transport (par hab)			**0,12**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**121,32**
Prix du transport TTC (par tonne)			**20,44**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Gravats	2021	2022	**2023**
Tonnage	645,18	574,72	**533,78**
Traitement TTC	6827,06	5427,94	**6544,97 (*)**
Transport TTC	9258,33	9435,92	**7570,68**
Poids en kg (par habitant)			**68,98**
Prix du traitement (par hab)			**0,85**
Prix du transport (par hab)			**0,98**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**10,08**
Prix du transport TTC (par tonne)			**14,18**

(*) Les 6544,97 euros de frais de traitement au cours de l'année incluent des coûts supplémentaires engendrés par le dépôt « malencontreux » de 6,5 tonnes d'amiante dans la benne dédiée aux gravats.
Ce déchet dangereux a été facturé 187 € la tonne TTC.

Fer	2021	2022	**2023**
Tonnage	91,14	67,60	**76,24**
Traitement TTC	0	0	**0**
Transport TTC	3493,39	2599,52	**2355,82**
Poids en kg (par habitant)			**9,85**
Prix du traitement (par hab)			**0**
Prix du transport (par hab)			**0,30**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**0**
Prix du transport TTC (par tonne)			**0**
Recette TTC	20 007,96	11 970,56	**11 040,92**
Recette TTC (par habitant)			**1,43**
Recette TTC (par tonne)			**144,82**

Cartons	2021	2022	**2023**
Tonnage	57,96	50,84	**59,18**
Traitement TTC	2283,29	2326,67	**2813,32**
Transport TTC	1234,35	1234,54	**1097,20**
Poids en kg (par habitant)			**7,65**
Prix du traitement (par hab)			**0,36**
Prix du transport (par hab)			**0,14**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**47,54**
Prix du transport TTC (par tonne)			**18,54**
Recette TTC	0	6558,36	**4247,21**
Recette TTC (par habitant)			**0,55**
Recette TTC (par tonne)			**71,76**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Meubles	2021	2022	2023
Tonnage	147,49	148,74	**166,51**
Traitement TTC	0	0	**0**
Transport TTC	0	0	**0**
Poids en kg (par habitant)			**21,51**
Prix du traitement (par hab)			**0**
Prix du transport (par hab)			**0**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**0**
Prix du transport TTC (par tonne)			**0**

Compactage :
12 055,49€ TTC
156 compactages dans l'année.

Déchets verts	2021	2022	2023
Tonnage	1365,64	1475,34 (*)	**1475,34 (*)**
Traitement TTC	2257,66	2474,99	**1447,92**
Transport TTC	0	0	**0**
Poussage TTC	0	0	**0**
Broyage TTC	36 078,26	35 860	**45 915,29**
Poids en kg (par habitant)			**138,49 (*)**
Prix du traitement (par hab)			**0,12**
Prix du transport (par hab)			**0**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**0,88**
Prix du transport TTC (par tonne)			**0**
Prix du poussage (par habitant)			**0**
Prix du broyage (par habitant)			**3,88**
Prix du poussage (par tonne)			**0**
Prix du broyage (par tonne)			**28,01**

(*) Outre Bellegarde, le tonnage collecté prend également en compte les déchèteries de Fourques et Vallabrègues qui se répercute ainsi sur le poids, le prix du broyage par habitant et le prix du broyage à la tonne. La population cumulée des trois communes s'élève pour ce calcul à 11 835 personnes.

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Bellegarde

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

En hiver / Intersaison : Mardi, mercredi et jeudi : 14h à 17h30; Vendredi et samedi de 8h30 à 12h et 14h à 17h30
Dimanche 9h à 12h

En juillet / Août : Mardi, mercredi et jeudi : 15h à 18h30 Vendredi et samedi de 8h30 à 12h et 15h à 18h30

Les déchèteries

Fourques

Apport en tonnes 2023

Total des apports :
699,50t
(692,86t en 2022)

Bois	2021	2022	**2023**
Tonnage	110,38	136,84	**143,82**
Traitement TTC	9898,33	13 203,74	**15 364,19**
Transport TTC	5386,54	7143,41	**5621,04**
Poids en kg (par habitant)			**52,89**
Prix du traitement (par hab)			**5,65**
Prix du transport (par hab)			**2,07**
Prix du traitement TTC (par tonne)			
Prix du transport TTC (par tonne)			**39,08**

Encombrants	2021	2022	**2023**
Tonnage	146,46	157,62	**161,10**
Traitement TTC	15 310,98	19 629,10	**16 959,79**
Transport TTC	7972,78	10 218,73	**8802,92**
Poids en kg (par habitant)			**59,25**
Prix du traitement (par hab)			**6,24**
Prix du transport (par hab)			**3,24**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**105,27**
Prix du transport TTC (par tonne)			**54,64**

Plâtre	2021	2022	**2023**
Tonnage	19,64	20,52	**19,58**
Traitement TTC	2437,73	2307,51	**2375,54**
Transport TTC	500,62	625,77	**1251,55**
Poids en kg (par habitant)			**7,20**
Prix du traitement (par hab)			**0,87**
Prix du transport (par hab)			**0,46**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**121,33**
Prix du transport TTC (par tonne)			**63,92**

Gravats	2021	2022	**2023**
Tonnage	268,65	345,88	**316,78**
Traitement TTC	2851,25	3265,07	**3191,64**
Transport TTC	5805,52	7601,28	**7463,07**
Poids en kg (par habitant)			**116,51**
Prix du traitement (par hab)			**1,17**
Prix du transport (par hab)			**2,74**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**10,08**
Prix du transport TTC (par tonne)			**23,56**

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Fourques

En hiver :
Lundi 8h30 à 12h
Mercredi 8h30 à 12h
Vendredi 14h à 17h30
Samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30
Dimanche 9h à 12h

En juillet / Août :
Lundi 8h30 à 12h
Mercredi 8h30 à 12h
Vendredi 15h à 18h30
Samedi 8h30 à 12h et 15h à 18h30

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Fer	2021	2022	**2023**
Tonnage	13,41	12,18	**19,74**
Traitement TTC	0	0	**0**
Transport TTC	734,33	611,9	**979,04**
Poids en kg (par habitant)			**7,26**
Prix du traitement (par hab)			**0**
Prix du transport (par hab)			**0,36**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**0**
Prix du transport TTC (par tonne)			**49,60**
Recette TTC	6702,98	4718,59	**2765,70**
Recette TTC (par habitant)			**1,02**
Recette TTC (par tonne)			**140,11**

Cartons	2021	2022	**2023**
Tonnage	19,66	19,82	**17,04**
Traitement TTC	862,42	890,15	**810,05**
Transport TTC	1468,60	1835,70	**1223,80**
Poids en kg (par habitant)			**6,27**
Prix du traitement (par hab)			**0,30**
Prix du transport (par hab)			**0,45**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**47,54**
Prix du transport TTC (par tonne)			**71,82**
Recette TTC	0	2576,31	**1207,12**
Recette TTC (par habitant)			**0,44**
Recette TTC (par tonne)			**70,84**

Déchets verts	2021	2022	**2023**
Tonnage	88,68	(*)	**(*)**
Traitement TTC	2380,10	(*)	**(*)**
Transport TTC	9542,87	17222,57	**12 637,89**
Poussage TTC		0	**(*)**
Broyage TTC		35 860	**(*)**
Poids en kg (par habitant)		(*)	**(*)**
Prix du traitement (par hab)		(*)	**(*)**
Prix du transport (par hab)		(*)	**4,65**
Prix du traitement TTC (par tonne)		(*)	**(*)**
Prix du transport TTC (par tonne)			**(*)**
Prix du poussage (par habitant)			**(*)**
Prix du broyage (par habitant)			**(*)**
Prix du poussage (par tonne)			**(*)**
Prix du broyage (par tonne)			**(*)**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

(*) Le tonnage collecté est comptabilisé dans le total enregistré à la déchèterie de Bellegarde

Compactage :
4068,50€ TTC
52 compactages dans l'année. En 2022, 52 compactages pour 6 006€ TTC

Les déchèteries

Vallabrègues

Apport en tonnes 2023

Total des apports :
278,22t
(339,66t en 2022)

Compactage :
6006€ TTC
52 compactages dans l'année.

Bois	2021	2022	**2023**
Tonnage	57,56	53	**53**
Traitement TTC	5161,69	5113,99	**5661,95**
Transport TTC	2492,29	2639,61	**2199,68**
Poids en kg (par habitant)			**38,52**
Prix du traitement (par hab)			**4,11**
Prix du transport (par hab)			**1,60**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**106,83**
Prix du transport TTC (par tonne)			**41,50**

Encombrants	2021	2022	**2023**
Tonnage	85,96	84,24	**85,16**
Traitement TTC	9629,07	10 062,31	**11 179,62**
Transport TTC	3589,88	4381,42	**4093,40**
Poids en kg (par habitant)			**61,88**
Prix du traitement (par hab)			**8,12**
Prix du transport (par hab)			**2,97**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**131,28**
Prix du transport TTC (par tonne)			**48,07**

Plâtre	2021	2022	**2023**
Tonnage	11,18	3,02	**7,32**
Traitement TTC	1243,77	343,34	**888,10**
Transport TTC	464,19	185,68	**185,68**
Poids en kg (par habitant)			**5,32**
Prix du traitement (par hab)			**0,65**
Prix du transport (par hab)			**0,13**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**121,33**
Prix du transport TTC (par tonne)			**25,37**

Gravats	2021	2022	**2023**
Tonnage	113,06	116,36	**119,42**
Traitement TTC	1204,70	1108,51	**1203,19**
Transport TTC	3037,92	3987,90	**3608,10**
Poids en kg (par habitant)			**86,79**
Prix du traitement (par hab)			**0,87**
Prix du transport (par hab)			**2,62**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**10,08**
Prix du transport TTC (par tonne)			**30,21**

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Vallabrègues

En hiver :
Lundi 14h à 17h30. Mercredi 14h à 17h30. Samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30

En juillet / Août :
Lundi 14h à 17h30. Mercredi 15h à 18h30. Samedi 8h30 à 12h et 15h à 18h30

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Fer	2021	2022	**2023**
Tonnage	21,56	12,38	**14,58**
Traitement TTC	0	0	**0**
Transport TTC	848,17	565,48	**706,85**
Poids en kg (par habitant)			**10,60**
Prix du traitement (par hab)			**0**
Prix du transport (par hab)			**0,51**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**0**
Prix du transport TTC (par tonne)			**48,48**
Recette TTC	3936,64	2276,31	**2076,78**
Recette TTC (par habitant)			**1,51**
Recette TTC (par tonne)			**142,44**

Cartons	2021	2022	**2023**
Tonnage	13,82	9,22	**14,02**
Traitement TTC	558,29	387,73	**613,27**
Transport TTC	585,55	702,63	**1053,95**
Poids en kg (par habitant)			**10,19**
Prix du traitement (par hab)			**0,45**
Prix du transport (par hab)			**0,77**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**43,74**
Prix du transport TTC (par tonne)			**75,17**
Recette TTC	0	1250,83	**982,59**
Recette TTC (par habitant)			**0,71**
Recette TTC (par tonne)			**70,08**

Déchets verts	2021	2022	**2023**
Tonnage	46,52	(*)	**(*)**
Traitement TTC	1248,55	(*)	**(*)**
Transport TTC	3544,43	6632,11	**9805,89**
Poussage TTC		(*)	**(*)**
Broyage TTC		(*)	**(*)**
Poids en kg (par habitant)		(*)	**(*)**
Prix du traitement (par hab)		(*)	**(*)**
Prix du transport (par hab)			**7,13**
Prix du traitement TTC (par tonne)			**(*)**
Prix du transport TTC (par tonne)			**(*)**
Prix du poussage (par habitant)			**(*)**
Prix du broyage (par habitant)			**(*)**
Prix du poussage (par tonne)			**(*)**
Prix du broyage (par tonne)			**(*)**

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 25/06/2024

(*) Le tonnage collecté a été comptabilisé dans le total enregistré à la déchèterie de Bellegarde

Les déchèteries

Tonnage toutes déchèteries confondues

Total des apports :
9404,89t
(9234,74t en 2022)

Coût global :
1 083 883,20€ TTC

Apport en tonnes 2023
hors déchets D3E et déchets ménagers spéciaux

	2021	2022	**2023**
Tonnage	9853,30	9234,74	**9404,89**
Traitement TTC	390 602,99	369 105,02	**371 261,52**
Transport TTC	113 064,36	124 630,48	**113 884,11**
Broyage TTC	74 962	90 306,32	**104 516,74**
Poussage TTC	18 096	17 844	**24 180**
Compactage TTC	47 355	47 355	**36 139,19**
Poids en kg (par hab)			**299,84**
Prix du traitement (par hab)			**11,83**
Prix du transport (par hab)			**3,63**
Prix du traitement TTC (par t)			**39,48**
Prix du transport TTC (par t)			**12,11**

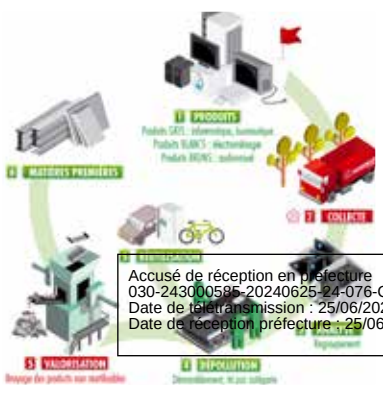
Les tonnages, toutes déchèteries confondues, ont augmenté en 2023 (170,15 tonnes, **soit 5,42 kilos de plus par habitant par rapport à 2022)**. On note également que la maîtrise globale des transports avec une optimisation de rotation des bennes et des compactages notamment ont permis de réduire la facture de quasiment 22 000 € malgré le surcroît de flux vers les différents exutoires. Les frais globaux s'élèvent à 20,72 € par habitant du territoire.

Accueil et gardiennage des déchèteries
433 901,64€ en 2023

Tonnage toutes déchèteries confondues
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Apport en tonnes 2023

Total des apports :
223,60t
(248,5t en 2022)



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

	2021	2022	**2023**
Tonnage	248,52	224,15	**223,60**
Traitement TTC	/	/	**0**
Transport TTC	/	/	**0**
Poids en kg (par hab)			**7,16**
Prix du traitement (par hab)			**0**
Prix du transport (par hab)			**0**
Prix du traitement TTC (par t)			**0**
Prix du transport TTC (par t)			**0**

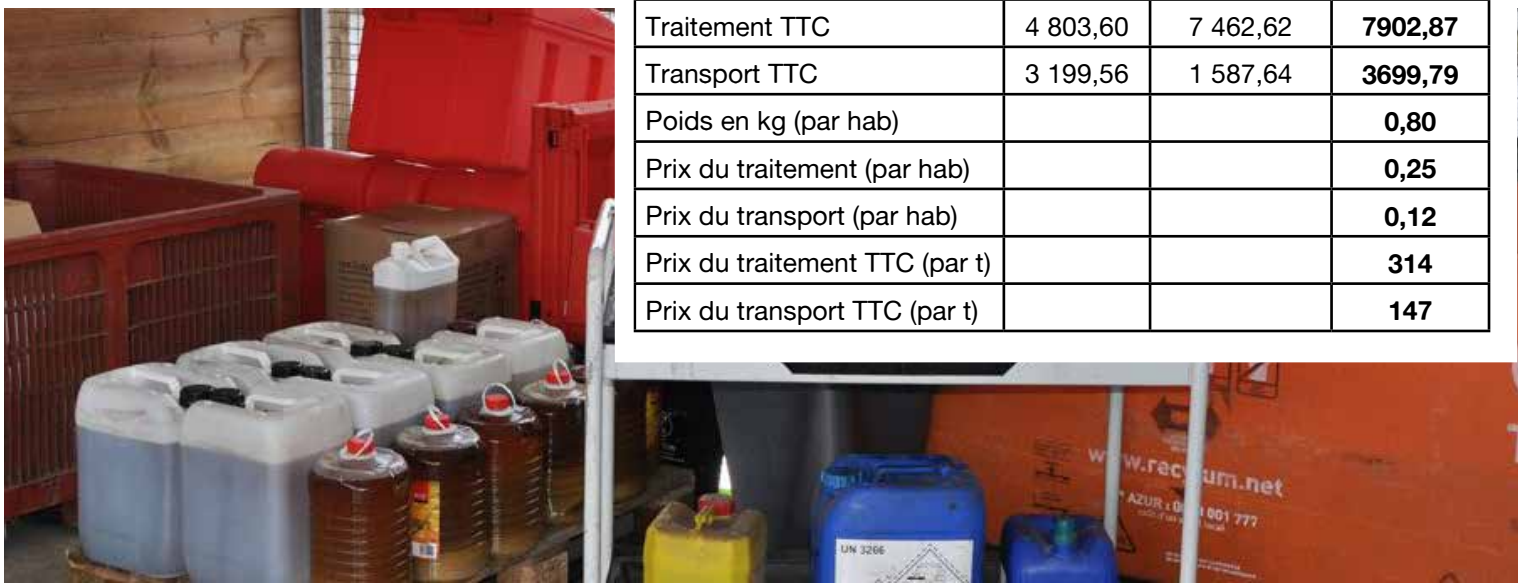
Les déchèteries

Tonnage toutes déchèteries confondues
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Total des apports :
25,17t
(21,70t en 2022)

Apport en tonnes 2023

	2021	2022	**2023**
Tonnage	18,13	21,70	**25,17**
Traitement TTC	4 803,60	7 462,62	**7902,87**
Transport TTC	3 199,56	1 587,64	**3699,79**
Poids en kg (par hab)			**0,80**
Prix du traitement (par hab)			**0,25**
Prix du transport (par hab)			**0,12**
Prix du traitement TTC (par t)			**314**
Prix du transport TTC (par t)			**147**







Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

A gauche : conteneur aérien
A droite : conteneur enterré

Nouveaux véhicules 2023



Nouveaux camions plateaux sur Beaucaire : 107 560€



Nouvelle balayeuse sur Beaucaire : 254 887€



Nouvelle laveuse sur Bellegarde : 134 394,46€

CCBTA
1, avenue de la Croix blanche
30300 Beaucaire - Tél 04 66 59 54 54
www.laterredargence.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-076-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2024
1.1 Marchés Publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°

24-077

OBJET

Avenant n° 2 au marché n° 2023-08-24– Travaux de mise en sécurité de constructions existantes Ilot Aillaud à Beaucaire

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31	0	0

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le marché ° 2023-08-24 – Travaux de mise en sécurité de constructions existantes Ilot Aillaud à Beaucaire ;
Vu le projet d'avenant N°02 en plus-value, ci-annexé

Considérant

- **Qu'il** est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, à la suite de la visite des architectes des bâtiments de France (ABF), qui concerne le style de gouttière bien spécifique sur le secteur dit ''Secteur sauvegardé''
- **Qu'il** a été demandé par l'ABF d'ajouté des gouttières spécifique pour les bâtiments classés de l'Ilot Aillaud.
- **Que** pour répondre aux exigences de l'ABF, il est nécessaire de modifier l'enveloppe financière à la hausse prévue initialement pour les travaux.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant n°02 en plus-value au marché 2023-08-24, avec la société Helmer, mandataire du groupement, dont le siège est situé à Pernes-Les-Fontaines (84 210) et le numéro de SIRET est le 438 707 192 00011, et la société ASENCIO, co-traitant, dont le siège est situé à Beaucaire (30 300) et le numéro de SIRET est le 314 585 571 004.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-077-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 2 : **Précise** que cet avenant a pour effet d'augmenter le montant du marché de 10 320 €HT soit 12 384 €TTC. L'avenant n°1 a entrainé une plus-value de +5.62 %, l'avenant n°2 de + 2.15 % sur le montant initial hors-taxe, soit un cumul d'avenant de 7.77 %. Le montant total du marché est porté à 517 262,00 € HT soit 620 714,40 € TTC.

Article 3 : **Acte** cette nouvelle répartition financière du marché comme suit :

Société	Montant initial du marché en € HT	Montant avenant n°01 en € HT	Montant avenant n°02 en € HT	Nouvelle répartition du marché En € HT
HELMER	341 876,00	0,00	10 320,00	352 196,00
S/T CTC	3 661.00			3 661, 00
SEEMA ASENCIO	134 420,00	26 985,00	0,00	161 405,00
Nouveau montant total du marché public :				**517 262,00**

Article 4 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9101

Article 5 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-077-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 002

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
30300 BEAUCAIRE

B - Identification du titulaire du marché public

MANDATAIRE :
Nom commercial et dénomination sociale : **SOCIETE HELMER**
Adresse : **591 Chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES**
Courriel : **charpente.helmer@orange.fr**
Numéro de téléphone : **04 90 62 05 05**
Numéro de SIRET : **438 707 192 00011**
Code APE : **4391 a**
Numéro de TVA intracommunautaire : **FR77 438 707 192**

CO-TRAITANT :
Nom commercial et dénomination sociale : **SARL SEEMA ASENCIO**
Adresse : **24 avenue Terre d'Argence – 30300 BEAUCAIRE**
Courriel : **asencio.seema@orange.fr**
Numéro de téléphone : **04 66 59 16 21**
Numéro de SIRET : **314 585 571 00040**
Code APE : **4399C**
Numéro de TVA intracommunautaire : **FR75 314 585 570**

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Travaux de mise en sécurité de constructions existantes – Ilot Aillaud - Toiture

- Date de la notification du marché public : **12 décembre 2024**
- Durée d'exécution du marché public : **7 mois**
- Montant initial du marché public après acceptation de l'avenant N°1 en plus value :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **506 942 €HT**
  - Montant TTC : **608 330,40 €TTC**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-077-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- La nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, à la suite de la visite des architectes des bâtiments de France (ABF)
- Qu'il a été demandé par l'ABF d'ajouté des gouttières spécifique pour les bâtiments classés.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **10 320,00€ HT**
- Montant TTC : **12 384,00€ TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 2,15 % par rapport au montant du marché initial soit un total cumulé de 7.77 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **517 262,00 €HT**
- Montant TTC : **620 714,40 €TTC**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-077-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr BRANTE Gilles, Mandataire,	Pernes les Fontaines, Le	SOCIETE HELMER 591, chemin de William 84 210 - PERNES LES FONTAINES siret 438 707 192 000 11 RCS Avignon 04 90 62 05 05
	28/05/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Beaucaire ..... , le ...25/06/2024

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-077-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-077-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2024
7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°

24-078

OBJET

DM N°1

BUDGET PRINCIPAL

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	15

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°1 d'ajustement de prévision des crédits en section d'investissement.

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération	**Chapitre**	**Nature**	**Fonction**	**Libellé**	**Montant en €**
Hors OP	20	2031	020	Sécurité SI, mission expertise colore ta ville	+ 100 000
9101	23	238	312	Avances SPL	+ 100 000
		2313		Travaux ilot Aillaud Beaucaire	+ 150 000
-	041	2313		Opération d'ordre avances	+ 100 000
9109	23	2313	633	Via rhôna Bellegarde – St Gilles	- 1 928 907
9112	23	2313	020	Panneaux photovoltaïques (solde contrat local)	+ 672 000
9117	204	20422	733	Subvention SPANC	+ 40 000
9094	23	2313	61	Atelier relais Vallabrègues	+ 600 000 (HT)
9121	23	2313	61	Pôle soin médical Jonquières Saint Vincent	+ 300 000
9123	23	2313	020	Atelier relais JSV	+ 150 000 (HT)
9124	23	2313	633	Aire CC Fourques	+ 180 000
9122	23	2313	61	Ateliers intercommunal Bellegarde	+ 100 000
				TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	**+ 563 093**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-078-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

RECETTES				
Opération / Chapitre	**Nature**	**Fonction**	**Libellé**	**Montant en €**
041	238	312	Opération d'ordre avances	+ 100 000
9070	1328	95	Subv CD 30 Salle spectacle Beaucaire	+ 81 682
9094	1322	61	Subv région atelier relais Vallabrègues	+ 90 000
9096	1322	412	Subv région réhabilitation stade Bellegarde	+ 39 000
	1323		Subv CD 30 réhabilitation stade Bellegarde	+ 38 527
9101	1322	312	Subv région travaux ilot Aillaud Beaucaire	+ 42 221
	1321		Subv Etat DRAC	+ 10 795
9103	1321	312	Subv Etat DRAC Château Beaucaire	+ 7 775
9104	1328	312	Subv CNR Presbytère Vallabrègues	+ 82 633
9108	1328	020	Subv CNR Camping Lou vincent Vallabrègues	+ 55 460
9113	1323	633	Subvention CD-30 Aire CC Vallabrègues	+ 15 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				**+ 563 093**

Ouï l'exposé du Président,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 16 voix « pour » et 15 « abstentions » d'Alberto CAMAIONE par procuration, CIMINO Audrey par procuration, Yvette ROUVIER-CIMINO par procuration, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, HOURS Martine par procuration, MOURET Maurice, PERIGNON Marie-France, PERIGNON Jean-Pierre, ROLAND Roger, SANCHEZ Julien, SOULIER Max, THIEULOY Marie-Pierre, VIDAL Stéphane.

Article Unique : Adopte la Décision Modificative N°1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-078-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés 31
VOTES :
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 14/06/2024

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEAUCAIRE, le 24/06/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 24/06/2024
Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	Procuration à M. PERIGNON
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme DEYDIER
CIMINO ROUVIER YVETTTE	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA Gilles	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	Procuration à Mr CLIMENT
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	Procuration à Mme MARMIER
HOURS MARTINE	Procuration à M. DONADA
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	Procuration à Mr ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-078-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	
RIGAL OLIVIER	Procuration à Mme SEGERS
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/06/2024, et de la publication le 25/06/2024

A BEAUCAIRE, le 25/06/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-078-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2024
7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°

24-079

OBJET

DM N°1

BUDGET PORTS

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	15

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°1 d'ajustement de prévision des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le document est modifié en séance comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
CHAPITRE	**Nature**	**Ports**	**Libellé**	**Montant en €**
67	673	Beaucaire	Remboursements amarrages + factures EDF	+ 2 500
		Bellegarde		+ 1000
65	6541	Beaucaire	Créances admises en non-valeur	- 2 500
		Bellegarde		- 1000
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				**0**

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération / Chapitre	**Nature**	**Ports**	**Libellé**	**Montant en €**
Hors OP	165	Beaucaire	Remboursement caution clés + régularisation TVA	+ 600
		Bellegarde		+ 600
9007	2313	Beaucaire	Travaux réfection voirie	- 600
9008	2181	Bellegarde	Travaux halte nautique	- 600
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				**0**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-079-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 16 voix « pour » et 15 « abstentions » d'Alberto CAMAIONE par procuration, CIMINO Audrey par procuration, Yvette ROUVIER-CIMINO par procuration, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, HOURS Martine par procuration, MOURET Maurice, PERIGNON Marie-France, PERIGNON Jean-Pierre, ROLAND Roger, SANCHEZ Julien, SOULIER Max, THIEULOY Marie-Pierre, VIDAL Stéphane.

Article Unique : Adopte la Décision Modificative N°1 du Budget des Ports présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-079-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents 23
Nombre de suffrages exprimés 31
VOTES :
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 14/06/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,
A BEAUCAIRE le 24/06/2024
(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 24/06/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	Procuration à M. AERIGHI
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme DEYDIER
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à M. AERIGHI
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	Procuration à Mme CIMENT
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	Procuration à Mme DARTIER
HOURS MARTINE	Procuration à M. DONADA
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	Procuration à Mme ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-079-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D

NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	
RIGAL OLIVIER	Procuration à Mme SEGERS
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/06/2024, et de la publication le 25/06/2024

A BEAUCAIRE,le 25/06/2024.

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ

Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-079-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2024
1.7 Actes spéciaux et divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°
24-080

OBJET

Adhésion au groupement de commandes porté par 13 Syndicats Départementaux d'Energie pour l'achat et la valorisation d'énergie.

-

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31	0	0

CONVOCATION
14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°22-012 d'Adhésion au groupement de commande du SMEG,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant :

Que la CCBTA a adhéré le 04/04/2024 au groupement de commande avec le syndicat Mixte d'Energie du Gard (SMEG) pour l'achat d'énergies permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix. La CCBTA a ainsi prit part au marché 2023-2025, groupé de fourniture d'électricité

Que le terme du marché groupé en cours est le 31/12/2025.

- **Que** 13 Syndicats Départementaux d'Energie (Ariège, Aveyron, cantal, Corrèze, Gard, Gers, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne) ont constitués un nouveau groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.
- **Que** ce nouveau groupement s'ouvre à intégrer de nouvelles structures qui souhaiteraient prendre part à ces prochaines consultations ; l'objectif étant de pouvoir faire bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en évitant les démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de la conjoncture et de la fin de son marché d'Energie, la CCBTA a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et que la mutualisation a un réel intérêt permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Monsieur le Président explique les conditions d'adhésion à ce groupement :

Une participation annuelle sera versée au syndicat pilote du territoire correspondant aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement, elle est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- ✓ Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
  - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
  - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- ✓ La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
- ✓ Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Monsieur le Président propose que la CCBTA au regard de ses propres besoins en énergie, adhère à ce groupement de commandes.
Etant précisé que la collectivité sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de l'adhésion de la CCBTA au groupement de commandes précité.

Article 2 : **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération. La nature des besoins visés par la convention est :

- ✓ L'acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois…) et de services associés
- ✓ Les travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;
- ✓ La valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.
Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.
Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Energie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
  Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
  Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.
A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informent le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le……,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à ...Beaucaire.....,

Le ...25/06/2024.....,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan Martinez

Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.
Annexe 2 : Liste des Membres.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-080-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2024
4.1 Personnels titulaires et stagiaires FPT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°
24-081

OBJET
Créations de postes

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31	0	0

CONVOCATION
14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant

- **Que** les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de l'établissement,
- **Qu'**il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,
- **Qu'**il convient de créer des emplois permanents en adéquation avec l'évolution des compétences, des besoins de l'établissement et supprimer des postes suite à promotions et départs.

Monsieur le Président propose la création de :

- Un poste d'agent de maitrise à temps complet 35/35ème -> agent de propreté urbaine.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, chaque emploi pourra être occupé par un contractuel sur un des fondements du code général de la fonction publique. Le contractuel devra justifier des diplômes et/ou expérience en lien avec le poste et sera rémunéré en référence aux grilles indiciaires correspondant au grade de référence.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-081-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Président.

Article 2 : **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : **Précise** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-081-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Budget	(Tous)			
ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 01/07/2024				
Tableau des effectifs	**Somme de Postes**	**Somme de Postes pourvus fonctionnaires**	**Somme de Postes pourvus contractuels**	**Somme de Vacants**
Emploi fonctionnel				
DGS	1	1		
Total Emploi fonctionnel	**1**	**1**		
Administrative				
Administrateur hors classe	1	1		
Administrateur	1			1
Attaché	9	2	5	2
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1		
Rédacteur Principal 2ème classe	1	1		
Rédacteur	4	3	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	8	8		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35	1	1		
Chargé de coopération CTG intercommunal	1			1
Total Administrative	**28**	**18**	**6**	**4**
Technique				
Ingénieur en chef hors classe	1	1		
Ingénieur en chef	1	1		
Ingénieur Principal	1		1	
Ingénieur	2		2	
Technicien principal 1ère classe	1	1		
Technicien	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	2	2		
Agent de Maîtrise	13	13		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	13	13		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	8	7		1
Adjoint Technique	7	6		1
Total Technique	**50**	**45**	**3**	**2**
Culturelle				
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	1		
Total Culturelle	**2**	**2**		
Médico-sociale				
EJE de classe exceptionnelle	1	1		
EJE TNC 28/35	1		1	
Total Médico-sociale	**2**	**1**	**1**	
Contractuel				
Chargé de mission communication numérique et relation presse	1		1	
Contrat de projet PVD	1		1	
Accroissement saisonnier	12		3	9
Accroissement temporaire	2			2
Accroissement temporaire 15/35	1			1
Total Contractuel	**17**		**5**	**12**
Total général	**100**	**67**	**15**	**18**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-081-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2024
7.2 Fiscalité

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°

23-082

OBJET

BUDGET
ENVIRONNEMENT
EXONERATION TEOM 2025

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31	0	0

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts notamment l'article 1521-III relative à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ;
Vu la délibération instaurant la TEOM en date du 20 septembre 2006 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que peuvent être exonérés de Taxe d'Ordures Ménagères les locaux non collectés par le service communautaire.
Ces locaux de par leur nature ou le volume des déchets mettent en place une collecte par des organismes privés et ne sont pas inclus dans le circuit de collecte effectué par nos services.

Monsieur le Président expose la demande des assujettis, qui en application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts sollicitent cette exonération pour 2025.

Monsieur le Président indique que les exonérations délibérées en 2024, s'appliqueront à compter de 2025

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de donner une suite favorable à la demande formulée par les assujettis suivants, tous situés sur la commune de Beaucaire :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-082-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Code INSEE	Commune	Désignation Propriétaire	Désignation Occupant	Adresse du Local	Références Cadastrales	N° Invariant du Local
30032	**Beaucaire**	SCI BFT TRICONNET Philippe	BTB SARL	315 Avenue Jean Monnet	BC26 - BC28 - BC27 - BC29	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	CO PROPRIETAIRE CK 91	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 37	0345585 V
30032	**Beaucaire**	CO PROPRIETAIRE CK 91	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 37	0484467 T
30032	**Beaucaire**	CO PROPRIETAIRE CK 91	Mac DONALD	495 Route de Nîmes	CK 126	Non communiqué
30032	Beaucaire	CO PROPRIETAIRE CK 91	CARREFOUR CENTRE COMMERCIAL	495 Route de Nîmes	CK 125	Non communiqué
30032	Beaucaire	CARREFOUR	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 91	0290391 A
30032	**Beaucaire**	IMMOBILIERE CARREFOUR	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 100	049602 L
30032	**Beaucaire**	FINAMUR	VILLA VERDE	110 Allée de la Narbonnaise	CM 292 - CM 293	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	FINAMUR	WELDOM SAS Brico Beaucaire	110 Allée de la Narbonnaise	CM 292	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	SCI AVITUS	INTERSPORT	85 Avenue Avitus	CK 127 -CK 129 - CK 131	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	SCI MERARDE	GARAGE DEPETRI	225 Avenue Jean Monnet	BC 98	0517474 D 0517475 Z
30032	**Beaucaire**	SCI KEMA	FOREST	391 Avenue Philippe Lamour	BS 57 - BS 58	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	BONICOLI	BONICOLI - IVECO SVI - ECOENERGIE - GMS	505 Avenue Jean Monnet	BC 62	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	Société SELECTINVEST1	FOIR FOUILLE	Chemin des Romains CC CARREFOUR ZAC des Milliaires	11-A10 Et 13-A10	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	SCI 2G	SARL GIZZI DEMOLITION	590 Avenue Philippe Lamour	BS 38 BS 39 BS 144 BS 146	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	SCI PROVENCE	MB MAINTENANCE	385 Avenue Jean Monnet	BC 91	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	SCI EJB	BIANCONE	465 Avenue Jean Monnet	BC 96	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	SELECT INVEST	LIDL	ZAC les Milliaires	CK 320-LOT 7 ET 14	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	ALDI MARCHE	ALDI MARCHE	ZAC les Milliaires	CH 451	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	CNR	CNR	25 Avenue Henri Dunant	BS 104	Non communiqué
30032	**Beaucaire**	SEVE David	EARL Mas du soleil	190 Avenue Philippe Lamour	BS 65 BS 66	0320050409 X
30032	**Beaucaire**	SNAAM	SNAAM	15 Rue Robert Schuman	BC -9 BC11 147 et 149	0410510660 R
30032	**Beaucaire**	SCI ARCHES IMMO	SOTRACO	190 Avenue Pierre et Marie Curie	BS42 A BS 48	0495065 F

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-082-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 1 : **Indique** que la présente sera notifiée au Centre Départemental d'Impôts Foncier pour mise en œuvre.

Article 2 : **Décide** d'exonérer de TEOM 2025 les entreprises ci-dessus listées.

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-082-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 Juin 2024
7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°

24-083

OBJET

Budget SPANC
Admission en non-valeur

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	15	0

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances Irrécouvrables,

Considérant :

- L'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;
- Sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et de recours ;
- Que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrecouvrable ;

Certains titres restant impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, il convient de les admettre en non-valeur.

Exercice	Réf	Objet	Montant dû
2007	900 009 000 308	Redevance Assainissement non collectif	32,00 €
2007	900 009 000 438	Redevance Assainissement non collectif	32,00 €
2008	Role 1-329	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2008	Role 1-527	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2009	Role 2-325	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2009	Role 2-523	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2010	T8 - R 1-484	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2011	T.3 - R 1-473	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2012	T.7 - R 1-320	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2012	T.23 - R 6	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2012	T.23 - R 6	Redevance Assainissement non collectif	37,93 €
2012	T.7 - R 1-510	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-083-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Exercice	Réf	Objet	Montant dû
2012	T.23 -R. 6-1412	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2012	T.17 – R. 4-939	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2012	T.23 – R.6-1607	Redevance Assainissement non collectif	38,00 €
2013	T.51 - R. 1-41	Redevance Assainissement non collectif	35,00 €
2013	T. 28	Diagnostic Vente	200,00 €
2013	T.51- R. 1-144	Redevance Assainissement non collectif	35,00 €
2013	T.51 – R.1-724	Redevance Assainissement non collectif	35,00 €
2013	T.51 – R. 1-839	Redevance Assainissement non collectif	35,00 €
2013	T.51 – R. 1-1293	Redevance Assainissement non collectif	35,00 €
2013	T.51 – R. 1-1329	Redevance Assainissement non collectif	35,00 €
2013	T.51 – R. 1-1417	Redevance Assainissement non collectif	35,00 €
2019	T.8	Pénalité financière - Non-respect des règles d'assainissement non collectif	348,00 €
TOTAL			**1 350,93 €**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 16 voix « pour » et 15 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE par procuration, CIMINO Audrey par procuration, Yvette ROUVIER-CIMINO par procuration, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, HOURS Martine par procuration, MOURET Maurice, PERIGNON Marie-France, PERIGNON Jean-Pierre, ROLAND Roger, SANCHEZ Julien, SOULIER Max, THIEULOY Marie-Pierre, VIDAL Stéphane.

Article 1 : Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 350.93 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
SPANC	65

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-083-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Séance du 24 juin 2024
1.2 Délégation de service public

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°

24-084

OBJET

Délégation de Service Public – Abbaye de Saint Roman – Examen rapport annuel d'exploitation année 2023

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3 relatif aux délégations de service public ;
Vu l'article L.3135-5, R.3131.2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;
Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la SARL Pierres d'Argence pour la gestion de l'abbaye de Saint-Roman pour une durée de 8 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2016,
Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;
Vu le rapport annuel d'exploitation 2023 remis par la SARL Pierres d'Argence le 04 juin 2024 et ci-joint annexé ;
Vu la note de synthèse produite par le service Culture et Patrimoine relative à l'examen du rapport annuel d'exploitation 2023 ;

Considérant

- **Que** dans le cadre de la délégation de service public de l'abbaye de Saint-Roman, et en application des dispositions susvisées du code de la commande publique, l'Exploitant produit et adresse chaque année à la Collectivité un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service relative à la gestion du site.
- **Qu'en** application de l'article L.1411-3 du C.G.C.T., l'assemblée est appelée à se prononcer sur les conditions d'exécution de toute délégation de service public par l'examen des rapports annuels fournis par le délégataire.
- **Que** par délibération n°16-073 du 13 juin 2016, l'assemblée a retenu la SARL Pierres d'Argence, représentée par M. Cédric DURAND, pour être délégataire de service public pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman pour une durée de 8 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2016.
- **Qu'il** est demandé au Conseil de se prononcer sur les conditions d'exécution du service public et d'acter le rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Article Unique</u> : Prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2023, remis par la SARL Pierres d'Argence, titulaire du contrat de délégation relatif à la gestion de l'abbaye de Saint-Roman jusqu'au 31 décembre 2024.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

NOTE DE SYNTHESE
DSP ABBAYE DE SAINT-ROMAN 2023
Examen du rapport annuel d'exploitation 2023 remis par le délégataire le 04 juin 2024

SOMMAIRE

1. Le compte-rendu technique : indications du chiffre d'affaires et de la fréquentation sur les 3 derniers exercices (2021 à 2023). 2
   a. Chiffres d'affaires 2
   b. Fréquentation 2
2. Indications relatives aux principaux moyens mis en œuvre par l'exploitant : 3
3. Le compte-rendu financier : 3
4. Analyse de la qualité du service 3
   a. Degré de satisfaction des usagers 3
   b. Proposition d'amélioration du service 4
5. Plan de communication 2024 4
   a. Les dépliants 4
   b. Les médias locaux et nationaux 4
   c. Internet 4

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

La SARL Pierres d'Argence, sise Mas des Tourelles, 4 294, route de Saint-Gilles - 30 300 Beaucaire, représentée par M. Cédric DURAND, a remis le 04 juin 2024 à la CCBTA son rapport annuel d'activité et de gestion de l'Abbaye de Saint-Roman pour l'année 2023.

1. Le compte-rendu technique : indications du chiffre d'affaires et de la fréquentation sur les 3 derniers exercices (2021 à 2023).

a. Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires HT 2023 augmente. Il s'élève à 95 981,60 € avec les ventes en boutique et les visites contre 93 057,45 € en 2022 (90 850,68 € pour les seuls droits d'entrée).
Tous postes confondus, le chiffre d'affaires augmente donc de 2 924,15 €.

b. Fréquentation

Après une baisse de fréquentation en 2021 due à la crise sanitaire (13 621 entrées), 2022 et 2023 ont vu le nombre de visiteurs augmenter : on passe de 18 863 personnes accueillies en 2022 à 19 078 personnes en 2023. En rajoutant les entrées gratuites « enfants », le site a attiré plus de 20 000 personnes.
A noter que la fermeture des massifs forestiers pendant 3 jours par arrêté préfectoral ont eu un impact négatif sur la fréquentation.
La période où le site est le plus visité s'étale du mois d'avril au mois d'octobre, avec un pic en août.

- Les groupes :

La quantité du nombre de visiteurs venus en groupes guidés, qui avait connu un réel effondrement en 2021 avec 76 personnes mais une nette augmentation en 2022 (600 personnes accueillies), est reparti à la baisse en 2023 (460 personnes).
A noter que les visites guidées de groupes gérées par le service Ville d'Art et d'Histoire ne sont pas comptabilisées.
Des visites guidées gratuites étaient proposées les lundis, mercredis et vendredis matin en juillet et août. La fréquentation étant trop aléatoire, elles ne seront pas reconduites, notamment pour des questions de frais de personnel (mobilisation d'une guide).

- Les scolaires :

Les entrées « scolaires » ne sont pas comptabilisées par le délégataire étant donné que les visites programmées à leur attention sont gérées par l'Office de Tourisme.

- Les apéros panoramas :

Cette formule rencontre encore un franc succès avec 667 personnes accueillies notamment grâce à l'augmentation de la jauge (600 en 2022).

- Provenance visiteurs :

Pas de statistiques communiquées sur la provenance des visiteurs hormis celle concernant les habitants des 5 communes de la CCBTA soit environ 300 personnes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

2. Indications relatives aux principaux moyens mis en œuvre par l'exploitant :

État des effectifs :

- La SARL emploie sur le site deux CDI (un agent d'accueil/billetterie et un agent de surveillance du parking) et trois CDD en juillet et août (un salarié pour l'accueil/billetterie et deux pour renfort accueil et surveillance parking) ;
- Les agents en renfort en juillet et août sont recrutés localement pour permettre une ouverture 7j/7 et la prise de congés par les permanents ;
- Le gérant perçoit une rémunération de gérance d'environ 1000€/mois soumise à charges sociales du RSI. La SARL prend en charge sa mutuelle, ses frais de déplacement et participe à une part « prévoyance » ;
- Les charges de personnel représentent la plus grosse partie des charges de l'entreprise.

3. Le compte-rendu financier :

Le bilan comptable fait apparaître pour l'année 2023 un **exercice négatif de 10 086,00** €.
Malgré une bonne fréquentation et une augmentation du prix d'entrée des individuels au 1er avril 2023 de 0,25 € passant à 5,75 € et 4,75 €, l'exploitation reste déficitaire notamment en raison des charges de personnel et des frais de promotion et d'impression. Une nouvelle augmentation de 0,25 € a été appliquée le 1er avril 2024, pour atteindre 6 €.
Ces mêmes facteurs expliquent l'absence d'investissements de l'Exploitant.
Le coût de la surveillance du parking condamne à son sens la rentabilité du site.
Un tableau détaille la ligne « charges externes » du compte de résultat.

4. Analyse de la qualité du service

a. Degré de satisfaction des usagers

Sur le site Tripadvisor.com (principal site d'appréciation des hôtels et sites touristiques au monde), **l'abbaye de Saint-Roman demeure classée n° 2 des sites à voir sur Beaucaire, derrière le Vieux Mas**.

Ci-dessous un tableau comparatif des avis :

AVIS / ANNEE	EXCELLENT	TRES BON	MOYEN	MEDIOCRE	HORRIBLE	TOTAL
2021	103	110	15	6	7	**241**
2022	107	113	16	6	7	**249**
2023	113	116	17	6	7	**259**
TOTAL	**323**	**339**	**48**	**18**	**21**	**749**
Pourcentage	**43,13 %**	**45,26 %**	**6,41 %**	**2,40 %**	**2,80 %**	**100 %**

88,39 % des avis laissés sur le site Tripadvisor sont « excellent » ou « très bon » (89,47 % en 2021 et 89,02 en 2022).

Sur Google.com, Saint-Roman est classé à 4,4/5 étoiles avec 1069 avis déposés.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Il ressort en 2023 que le public se plaint d'un tarif d'entrée similaire à celui de l'abbaye de Montmajour qui serait plus riche et mieux aménagée que celle de Saint-Roman.

b. Proposition d'amélioration du service

Le délégataire se tient toujours prêt à exposer les propositions d'amélioration formulées les années précédentes dont la **remise en fonction de la cabane en pierre actuellement inutilisée à l'entrée du chemin des moines** (mise en place d'un réfrigérateur par le délégataire ; dérivation de la ligne électrique depuis l'une des trappes de visites du chemin DFCI et enfouissement d'une gaine le long du chemin des moines ; reprise de la signalétique actuelle disparate du parking ; réaménagement de l'espace de pique-nique avec quelques tables).

Il précise cette année qu'il ne peut toujours pas apposer des panneaux et présenter un film au public.

5. Plan de communication 2024

a. Les dépliants

Le site de l'abbaye est promu à travers des insertions dans des documents collectifs (en insistant sur la labellisation VAH de la ville de Beaucaire) :

- Guide de l'*Office de Tourisme Terre d'Argence* ;
- Carte du *Club des Sites touristiques du Gard* ;
- Livret promotionnel de l'association *Bienvenue en Provence* qui place des présentoirs dans toute la région et regroupe les sites touristiques majeurs (tirage à 500 000 exemplaires).

b. Les médias locaux et nationaux

Une à deux fois par an, une action partenariale entre le *Club des Sites du Gard* et *Radio France Bleu Gard Lozère* permet aux auditeurs d'être interviewés durant la saison touristique et ainsi gagner des entrées gratuites.

Occasionnellement, le Midi Libre, la Gazette de Nîmes et Objectif Gard publient des articles.

c. Internet

L'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Linkedin et Twitter) et de portails Internet (sites *Bienvenue en Provence* et *Club des Sites du Gard*) apporte au site de l'abbaye une visibilité supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Rapport de gestion de la Délégation de Service Public du site et de l'Abbaye de Saint-Roman

Année 2023



Pierres d'Argence SARL

c/o Mas des Tourelles
4294 route de Saint-Gilles - 30300 Beaucaire

abbaye-saint-roman.com

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

1 - Compte-rendu technique

Indications quantitatives relatives à l'exécution du service

Fréquentation mensuelle total et par produit comparée sur les 3 derniers exercices
Chiffre d'affaire mensuel total et par produit comparée sur les 3 derniers exercices

Cf tableau page suivante pour les exercices 2021/2022/2023 avec les information suivantes :

- Chiffre d'affaire par matières : Entrées / Billetterie en ligne / Librairie / Souvenirs/Miel/Boissons.

- Fréquentation : Adultes / Adultes réduits / Groupes libres et groupes guidés / Apéros panoramas.

Appréciation sur la fréquentation

La fréquentation a été bonne au cours de l'année 2023. En comptant les enfants gratuits, ce sont plus de 20 000 visiteurs qui sont entrés à Saint-Roman.

Au mois de juillet et d'août 2022 et 2023, des visites guidées gratuites étaient proposées les lundi, mercredi et vendredi matin. Cependant la fréquentation était aléatoire et les personnes qui en profitaient ne venaient pas particulièrement le matin pour cela. Devant le coût de cette proposition obligeant à mobiliser une guide trois matinées par semaine, elle ne sera pas reconduite afin de faire des économies de frais de personnel.

Les apéros panoramas ont attiré 667 personnes, la jauge ayant été relevée un peu l'année dernière.

Trois jours de chiffre d'affaire ont été perdus à l'occasion de la fermeture des massifs par la préfecture du Gard du 22 au 24 août. Il a déjà été exposé à M. le DGS l'année précédente la difficulté économique qu'occasionnerait le renouvellement et l'extension de ce type de mesure à l'avenir.

Environ 300 habitants de l'intercommunalité Beaucaire Terre d'Argence on visité gratuitement le monument sur justificatif de domicile.

En 2023, des groupes scolaires de la Terre d'Argence ont étés guidés par les guides de l'Office de Tourisme. Le délégataire n'est pas en mesure de donner leur nombre, non plus que celui des visiteurs venus en visite guidées périodiques organisées dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Fréquentation comparées 2021 - 2023

2021	Adultes	Réduits	Groupes libres	Groupes guidés	Apéros	TOTAL
Janvier	0	0	0	0		0
Février	0	0	0	0		0
Mars	0	0	0	0		0
Avril	0	0	0	0		0
Mai	530	33	0	0		563
Juin	1 148	57	50	0		1 255
Juillet	2 703	427	0	0		3 130
Aout	3 428	516	49	0		3 993
Septembre	1 365	346	389	29		2 129
Octobre	981	67	19	0		1 067
Novembre	455	35	10	47		547
Décembre	279	45	25	0		349
	10 889	**1 526**	**542**	**76**	**588**	**13 621**
2022	**Adultes**	**Réduits**	**Groupes libres**	**Groupes guidés**	**Apéros**	**TOTAL**
Janvier	311	43	9	0		363
Février	636	102	20	0		758
Mars	475	270		50		795
Avril	1559	202	29	120		1910
Mai	1457	133	50	215		1855
Juin	1256	95	15	12		1378
Juillet	1889	303		0		2192
Aout	3745	545	28	20	601	4939
Septembre	2095	146	8	133		2382
Octobre	1177	123	98	50		1448
Novembre	455	35	10	0		500
Décembre	300	43		0		343
	15355	**2040**	**267**	**600**	**601**	**18863**
2023	**Adultes**	**Réduits**	**Groupes libres**	**Groupes guidés**	**Apéros**	**TOTAL**
Janvier	248	23	28			299
Février	576	57	9			642
Mars	763	69	116	20		968
Avril	1848	240	114	56		2258
Mai	1770	175	83	234		2262
Juin	1219	74	57	40		1390
Juillet	2056	267	10			2333
Aout	3287	397	42		667	4393
Septembre	1721	81	51	70		1923
Octobre	1300	117	60	15		1492
Novembre	561	62	46			669
Décembre	389	35		25		449
	15738	**1597**	**616**	**460**	**667**	**19078**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Chiffres d'affaire HT comparés 2021 - 2023

2021	Entrées	Internet	Librairie	Souvenirs	Miel	Boissons	Visites		TOTAL
Janvier	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0		**0,00 €**
Février	0,00 €	10,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0		**10,00 €**
Mars	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0		**0,00 €**
Avril	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0		**0,00 €**
Mai	2785,00 €	283,64 €	0	2,50 €	0	0,00 €	0		**3071,14 €**
Juin	6200,45 €	128,18 €	0	39,17 €	0	0,00 €	0		**6367,80 €**
Juillet	15261,82 €	686,36 €	0	64,58 €	92,89	257,82 €	0		**16363,47 €**
Aout	19473,64 €	820,00 €	0	53,33 €	223,70	358,29 €	0	1603,64 €	**22532,60 €**
Septem	9379,55 €	74,55 €	0	146,67 €	94,79	66,35 €	158,18 €		**9920,09 €**
Octobr	5265,45 €	109,09 €	0	160,42 €	45,50	14,22 €	0,00 €		**5594,68 €**
Novem	2463,64 €	4,55 €	0	52,08 €	0	0,95 €	235,00 €		**2756,22 €**
Décem	1692,73 €	0,00 €	0	29,58 €	0	0,00 €	0,00 €		**1722,31 €**
	62522,28 €	**2116,37 €**	**0,00 €**	**548,33 €**	**456,88 €**	**697,63 €**	**393,18 €**	**1603,64 €**	**68338,31 €**

2022	Entrées	Internet	Librairie	Souvenirs	Miel	Boissons	Visites		TOTAL
Janvier	1771,82 €			17,92 €	24,64 €		0,00 €		**1814,38 €**
Février	3688,18 €			54,58 €	15,17 €		0,00 €		**3757,93 €**
Mars	3479,55 €			32,08 €			227,27 €		**3738,90 €**
Avril	8809,55 €			167,92 €			588,63 €		**9566,10 €**
Mai	8056,36 €			112,50 €		9,48 €	979,10 €		**9157,44 €**
Juin	6736,82 €		4,55 €	46,67 €		42,65 €	90,91 €		**6921,60 €**
Juillet	10684,55 €			30,00 €		164,93 €	0,00 €		**10879,48 €**
Aout	21081,82 €		4,45 €	45,42 €		255,92 €	127,27 €	1538,18 €	**23053,06 €**
Septem	9845,00 €			60,42 €		84,36 €	735,45 €		**10725,23 €**
Octobr	6833,64 €		8,91 €	66,25 €			381,81 €		**7290,61 €**
Novem	4410,45 €			52,08 €	0,95 €		0,00 €		**4463,48 €**
Décem	1675,91 €			13,33 €					**1689,24 €**
	87073,65 €	**0,00 €**	**17,91 €**	**699,17 €**	**40,76 €**	**557,34 €**	**3130,44 €**	**1538,18 €**	**93057,45 €**

2023	Entrées	Internet	Librairie	Souvenirs	Miel	Boissons	Visites		TOTAL
Janvier	1461,36 €								**1461,36 €**
Février	3154,09 €			42,50 €					**3196,59 €**
Mars	4606,82 €			5,83 €			127,27 €		**4739,92 €**
Avril	11214,55 €		4,55 €	112,08 €			356,36 €		**11687,54 €**
Mai	10421,59 €			90,42 €		0,95 €	1132,71 €		**11645,67 €**
Juin	6950,68 €			82,08 €		28,44 €	254,54 €		**7315,74 €**
Juillet	11945,68 €			36,25 €		129,86 €			**12111,79 €**
Aout	19087,27 €			4,58 €		202,84 €		**1819,09 €**	**21113,78 €**
Septem	8830,45 €			5,00 €		43,60 €	381,82 €		**9260,87 €**
Octobr	7573,41 €			2,92 €		22,75 €	127,27 €		**7726,35 €**
Novem	3420,23 €		4,45 €			2,84 €			**3427,52 €**
Décem	2184,55 €			0,83 €			109,09 €		**2294,47 €**
	90850,68 €	**0,00 €**	**9,00 €**	**382,49 €**	**0,00 €**	**431,28 €**	**2489,06 €**	**1819,09 €**	**95981,60 €**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Indications relatives aux principaux moyens mis en oeuvre par l'exploitant

État des effectifs

L'effectif d'accueil à l'Abbaye de Saint-Roman est composé en 2023 de :

M. Thomas KEHREN - accueil billetterie (CDI) ;
Mlle Alicia CHATELIER - Accueil billetterie (CDD) ;
M. Patrice CENDRE - surveillance du parking (CDI) ;
M. SAINT-ETIENNE et M. ASENCIO - renforts accueil et parking pour l'été (CDD)/

NOM	KEHREN Thomas	CENDRE Patrice	CHATELIER Alicia	ASENCIO Alexandre	SAINT-ETIENNE Cédric
Contrat	CDI	CDI	CDD	CDD	CDD
Embauche	2007	2016			
Rem. brute	22240,52 €	15707,20 €	6533,97 €	3801,60 €	3350,16 €
Dont Charges	4973,48 €	3568,36 €	1382,82 €	805,82 €	710,10 €
Heures/année	1633,48	1122,86	465	300	255

Pour les mois de juillet et août, trois emplois saisonniers recrutés localement pour deux mois (étudiants habitants Beaucaire, Tarascon et Redessan) ont permis l'ouverture plus large 7j/7 et la prise de congés par les permanents.

Les charges de personnel peuvent être trouvées dans le compte-rendu financier. Elles représentent la plus grosse partie des charges.

Le gérant, dont ce n'est heureusement pas la seule activité, prélève une rémunération de gérance d'environ 1000 €/mois en 2023 (500 €/mois en 2024) soumise à charges sociales du RSI. Sa mutuelle et un peu de prévoyance sont pris en charge par l'entreprise. Ses frais de déplacement remboursés depuis son domicile que ce soit pour se rendre à Saint-Roman pour toutes raisons, en particulier prendre les groupes en visite guidée, ou assurer toutes réunions, à l'OT ou dans les associations de sites touristiques.

2 - Compte-rendu financier

En annexe les résultats financiers de la société Pierres d'Argence. Bilan, compte de résultat et détail des comptes ont été établis par CERFRANCE du Gard qui gère également la paie et les formalités sociales.

L'année 2023 peut être comparée à l'année 2022 avec un retour à une fréquentation normale.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

L'exploitation 2023 est toujours déficitaire malgré une bonne fréquentation du fait de l'augmentation des charges de personnel et des frais de promotion et d'impression incompressibles.

Une fois payés les charges et l'investissement en promotion, il n'y a pas de marge pour des investissements.

Le tableau suivant détaille la ligne «charges externes» du compte de résultat.

Charges externes

Impressions diverses	4 363,06 €	Dépliants d'appel ou de visite.
Cotisation professionnelles	9 692,70 €	Club des Sites du Gard, Bienvenue en Provence
Frais de déplacement	5 663,24 €	Du gérant depuis son domicile (Saint-Roman, OT, associations).
Honoraires comptabilité	3 118,60 €	
Assurance RC PRO	1 028,89 €	
Commission Carte bancaire	525,63 €	
Frais bancaires	377,40 €	
Electricité	365,99 €	
Location TPE	118,80 €	
Téléphonie	150,00 €	
Fournitures diverses	299,07 €	
	25 703,38 €	

Pour pallier en partie à cela, le prix d'entrée des individuels a été relevé au 1er avril 2023 de 0,25 € passant à 5,75 € et 4,75 € puis à nouveau de 0,25 € le 1er avril 2024, pour atteindre 6 €. Le prix d'entrée n'avait pas bougé depuis plus de 10 ans avant 2022.

L'état du monument ne permet pas d'aller au-delà, d'autant plus qu'un des lieux creusés les plus spectaculaires (grandes salles) vient d'être ferme au public pour des raisons de sécurité.

3 - Analyse de la qualité du service

Degré de satisfaction des usagers.

Sur Tripadvisor.com, l'Abbaye de Saint-Roman est classée N°2 sur Beaucaire des sites à voir derrière le Vieux Mas. On peut trouver sur 259 avis laissés par des voyageurs individuels :
- 113 Excellent
- 116 Très bon

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- 17 Moyen
- 6 Médiocre
- 7 Horrible

Sur Google.com, Saint-Roman est classé à 4,4/5 étoiles. avec 1069 avis déposés.

Certains visiteurs se plaignent du rapport entre l'étendue et l'intérêt du site et le prix d'entrée. De fait le prix d'entrée est le même que celui de l'Abbaye de Montmajour toute proche et tout-de même plus riche et mieux aménagée.

Propositions d'améliorations du service

Le délégataire a déjà fait des propositions dont la mise en oeuvre attendra certainement de futurs travaux. Il n'est par exemple toujours pas possible d'accrocher des panneaux ou de passer un film aux visiteurs.

Ainsi les visiteurs se voient proposer un dépliant en couleur de 6 pages disponibles en 5 langues et un film explicatif qui peut être consulté sur smartphone.

La question du coût supporté pour la nécessaire surveillance du parking devra être posé un jour car il condamne la rentabilité du site.

4 - Plan de communication 2024

La communication de l'Abbaye de Saint-Roman a pour objectif de faire connaître le monument afin d'inciter les visiteurs à le fréquenter. Sa communication écrite mentionne la localisation du monument à « Beaucaire, Ville d'Art et d'Histoire ».

Le coût de ces actions est repris dans la tableau «charges externes» supra.

Edition de dépliants d'appel

L'Association Bienvenue en Provence distribue les dépliants d'appel de l'Abbaye de Saint-Roman dans toute la région. La distribution de 100 000 dépliants a débuté au mois de février et sera complétée par un retirage cet été si nécessaire.

Présence dans des documents collectifs

- Guide de l'Office de Tourisme Terre d'Argence
- Carte du Club des Sites Touristiques du Gard
- Livret promotionnel de Bienvenue en Provence. Tirage à 500 000 exemplaires.

Contacts avec les médias nationaux et locaux

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Partenariat entre le Club des Sites du Gard et France Bleu Gard Lozère. Celui-ci permet aux membres d'être interrogés durant la saison touristique et permet aux auditeurs de gagner des entrées gratuites. Passage une à deux fois par an.
- Midi-Libre, Gazette de Nîmes et Objectif Gard: articles occasionnels.

Internet

- Présence sur Facebook Twitter, Instagram et LinkedIn. Présence sur les sites portails de Bienvenue en Provence et du Club des Sites du Gard.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Comptes annuels

Sommaire

Attestation des comptes annuels	
Bilan et Comptes de résultat	2
Liasses fiscales	7
Annexe et Comptes détaillés	21

ALES
840 Chemin de la Bedosse
30100 ALES
04.66.54.33.10

BAGNOLS SUR CEZE
ZA de l'Euze
231 Chemin du Vieux Chusclan
30200 BAGNOLS SUR CEZE
04.66.89.08.28

NÎMES
78 chemin de la Tour de l'Evêque
30000 NIMES
04.66.04.97.05

LES ANGLES
Avenue de la 2e DB
Immeuble Portes de Grand Angles
30133 LES ANGLES
04.90.15.11.50

SOMMIERES
1 Avenue Louis ARAGON
Immeuble Le Pré Saint Laze
30250 SOMMIERES
04.66.80.39.92

UZES
Chemin de la Flesque
30700 UZES
04.66.22.71.93

Sarl PIERRES D'ARGENCE
M. DURAND Cédric
4294, Route de Saint Gilles.
Mas des Tourelles.
30300 BEAUCAIRE

Agence : Nîmes
Expert-Comptable : Julien NOYERIE
Directeur de région : Pascal LAGARRIGUE
Comptable : Alexandre CASTELLVI
Conseiller :

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

BILAN ACTIF

Du 01/01/2023 au 31/12/2023 en Euro

ACTIF	Valeurs au 31/12/23			Valeurs au 31/12/22
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	12 395.72	9 886.41	2 509.31	3 462.08
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	15.15		15.15	15.15
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	**12 410.87**	**9 886.41**	**2 524.46**	**3 477.23**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)				
Autres créances (3)	61.00		61.00	45.10
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 558.63		2 558.63	6 110.31
Charges constatées d'avance (3)	671.74		671.74	2 986.68
TOTAL (II)	**3 291.37**		**3 291.37**	**9 142.09**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**15 702.24**	**9 886.41**	**5 815.83**	**12 619.32**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

BILAN PASSIF

Du 01/01/2023 au 31/12/2023 en Euro

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)	2 000.00	2 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	200.00	200.00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 286.67	3 286.67
Report à nouveau	-12 299.39	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**-10 085.78**	**-12 299.39**
SITUATION NETTE	-16 898.50	-6 812.72
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	**-16 898.50**	**-6 812.72**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) *Bis*		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 615.73	452.49
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	366.00	386.10
Dettes fiscales et sociales	19 732.60	18 593.45
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	**22 714.33**	**19 432.04**
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**5 815.83**	**12 619.32**
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	*22 714.33*	*19 432.04*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

COMPTE DE RÉSULTAT : CHARGES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023 en Euro

CHARGES (hors taxes)	Exercice du 01/01/23 au 31/12/23			Exercice N-1
	Achats	Var. Stocks	Total	01/01/22 au 31/12/22
Charges d'exploitation (1)				
Achats de marchandises	106.07		106.07	1 300.86
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes *			25 703.38	27 922.66
Impôts, taxes et versements assimilés			3 172.04	861.52
Salaires et traitements			71 837.92	70 675.26
Charges sociales			5 692.26	3 448.94
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 749.41	1 546.94
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			15.90	576.13
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (I)			**108 276.98**	**106 332.31**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (2)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (III)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				3 038.67
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)				**3 038.67**
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôt sur les bénéfices (VI)				
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV+V+VI)			**108 276.98**	**109 370.98**
BÉNÉFICE (3)				
TOTAL GÉNÉRAL			**108 276.98**	**109 370.98**

** Y compris :*
- redevances de crédit-bail mobilier
- redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôts de

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

COMPTE DE RÉSULTAT : PRODUITS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023 en Euro

PRODUITS (hors taxes)	Exercice 01/01/23 au 31/12/23	Exercice N-1 01/01/22 au 31/12/22
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	1 025.61	1 315.18
Production vendue (biens et services)	96 904.74	92 455.00
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	**97 930.35**	**93 770.18**
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions, dépréciations (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits	260.55	254.05
Sous-total B	**260.55**	**254.05**
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) (A+B)	**98 190.90**	**94 024.23**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)		
Produits financiers		
De participation (2)	0.30	0.23
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	**0.30**	**0.23**
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		3 047.13
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)		**3 047.13**
TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV)	**98 191.20**	**97 071.59**
PERTE (3)	**10 085.78**	**12 299.39**
TOTAL GÉNÉRAL	**108 276.98**	**109 370.98**

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont produits concernant les entités liées
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôts de *8.46*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023 en Euro

		Exercice du 01/01/23 au 31/12/23	Exercice du 01/01/22 au 31/12/22
Ventes de marchandises		1 025.61	1 315.18
- Coût d'achat des marchandises vendues		106.07	1 300.86
MARGE COMMERCIALE (A)		**919.54**	**14.32**
Production vendue (biens et services)		96 904.74	92 455.00
+ / - Production stockée			
+ Production immobilisée			
PRODUCTION DE L'EXERCICE (B)		**96 904.74**	**92 455.00**
Approvisionnements			
+ Autres achats et charges externes		25 703.38	27 922.66
	Total C	25 703.38	27 922.66
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (Brute)	**(D=A+B-C)**	**72 120.90**	**64 546.66**
Subventions d'exploitation			
- Impôts, taxes et versements assimilés (sauf IS)		3 172.04	861.52
- Salaires et traitements		71 837.92	70 675.26
- Charges sociales		5 692.26	3 448.94
	Total E	-80 702.22	-74 985.72
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**(F=D+E)**	**-8 581.32**	**-10 439.06**
Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements			
+ Transferts de charges d'exploitation			
+ Autres produits d'exploitation		260.55	254.05
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations		1 749.41	1 546.94
- Autres charges d'exploitation		15.90	576.13
	Total G	-1 504.76	-1 869.02
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(H=F+G)**	**-10 086.08**	**-12 308.08**
Résultat financier	**Total I**	0.30	0.23
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**(J=H+I)**	**-10 085.78**	**-12 307.85**
Résultat exceptionnel			8.46
- Participation des salariés aux résultats			
- Impôt sur les bénéfices (IS)			
	Total K		8.46
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	**(J+K)**	**-10 085.78**	**-12 299.39**
Produits de cessions d'éléments d'actif			3 047.13
- Valeur comptable des éléments cédés			3 038.67
PLUS ET MOINS-VALUES SUR CESSIONS			**8.46**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)
cerfa
N°15948*06

Désignation de l'entreprise	Sarl PIERRES D'ARGENCE	Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	M. DURAND Cédric 4294, Route de Saint Gilles. 30300 BEAUCAIRE	
SIRET	8 1 2 8 4 9 8 7 5 0 0 0 1 6	
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12	Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

			Brut (1)		Amortissements-Provisions (2)	Exercice N clos le 31/12/2023 Net (3)
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	12 396	030 9 886	2 509
	Immobilisations financières* (1)		040	15	042	15
	Total I (5)		044	12 411	048 9 886	2 524
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres* (3)	072	61	074	61
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	2 559	086	2 559
	Charges constatées d'avance*		092	672	094	672
	Total II		096	3 291	098	3 291
	Total général (I + II)		110	15 702	112 9 886	5 816

PASSIF

			Exercice N NET (1)
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	2 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	200
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants 131)	132	3 287
	Report à nouveau	134	-12 299
	Résultat de l'exercice	136	-10 086
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	-16 899
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	366
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 3 594)	172	19 733
	Comptes courants d'associés	173	2 616
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	22 714
	Total général (I + II + III)	180	5 816

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	797
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Accusé de réception en préfecture
030243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

② COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Sarl PIERRES D'ARGENCE — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31/12/2023

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					210	1 026
	Production vendue	biens		dont export et livraisons intracommunautaires	209	214	
		services *			215	218	96 905
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			217	222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	261
						Total des produits d'exploitation hors TVA (I) 232	98 191
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	106
	Variation de stocks (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier :.....)				242	25 703
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *	243		)	244	3 172
	Rémunérations du personnel*					250	71 838
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	5 692
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255		)	254	1 749
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	16
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260	9 693			
						Total des charges d'exploitation (II) 264	108 277
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	-10 086
Produits financiers (III)	280				**Charges financières (V)**	294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	
2- BÉNÉFICES OU PERTES :	**Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)**					310	-10 086

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 — 314 : 10 086

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles*					322	
	Impôts et taxes non déductibles*	(cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles *(44 sexies)*	986		ZFU -TE *(44. octies A)*	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté *(44 septies)*	981		JEI *(44. sexies A)*	989		
	ZRD *(44 terdecies)*	127		ZRR *(44. quindecies)*	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser *(44 duodecies)*	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	ZFANG *(44 quaterdecies)*	345					
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dont divers — Créance due au titre du report en arrière du déficit				346	350	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641		
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	354 : 10 086
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356	
	Déficits antérieurs reportables : *				dont imputés sur le résultat :	360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	372 : 10 086

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : Sarl PIERRES D'ARGENCE — Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements., aménagements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470 — 11 599	472 — 797	474	476 — 12 396	
Immobilisations financières		480 — 15	482	484	486 — 15	
TOTAL		490 — 11 614	492 — 797	494	496 — 12 411	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560 — 8 137	562 — 1 749	564	566 — 9 886
TOTAL		570 — 8 137	572 — 1 749	574	576 — 9 886

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR

(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations		590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Sarl PIERRES D'ARGENCE

Néant ☐*

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour depréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	61 600
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	
Déficits imputés				983	
Déficits reportables				984	61 600
Déficits de l'exercice				860	10 086
Total des déficits restant à reporter				870	71 686

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	10 003
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	3 403
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

5 **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFiP N° 2033-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise : Sarl PIERRES D'ARGENCE — Néant [X] *

Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023 — Durée en nombre de mois : 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + Total 2 - Total 3)**	137	

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	/ /	016	/ /	
Date de cessation				/ /	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

** Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n ° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés" .*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

DGFiP N° 2033-F-SD 2024

6 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

1/1 (1)

N° de dépôt

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 SIREN 812 849 875

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Sarl PIERRES D'ARGENCE

ADRESSE (voie) M. DURAND Cédric 4294, Route de Saint Gilles. Mas des Tourelles.

CODE POSTAL 30300 VILLE BEAUCAIRE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** MR Nom patronymique DURAND Prénom(s) Cédric

Nom marital DURAND % de détention 75.0000 Nb de parts ou actions 75.00

Naissance : Date 15/03/1972 N° Département 34 Commune MONTPELLIER Pays France

Adresse : N° 2 Voie Rue Salle l'Evêque

Code Postal 34000 Commune MONTPELLIER Pays France

Titre **(2)** M Nom patronymique KEHREN Prénom(s) Thomas

Nom marital % de détention 25.0000 Nb de parts ou actions 25.00

Naissance : Date 31/10/1974 N° Département 84 Commune AVIGNON Pays France

Adresse : N° Voie Colline Saint Eloi

Code Postal 13550 Commune NOVES Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-084-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

OPAH-RU multisite

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2023-2028

Convention d'OPAH-RU 2023-2028	*11 juillet 2023*
Avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2023-2028 relatif à l'extension du périmètre d'OPAH-RU à Fourques et Vallabrègues	*26 janvier 2024*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-085-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le présent avenant est établi :

Entre la **communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**, ci-après dénommée CCBTA, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain des centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, Président,

l'**État**, représenté par M. le préfet du Département du Gard, Monsieur Jérôme BONET,

l'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jérôme BONET, préfet du Département du Gard et délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»,

le **Conseil Départemental du Gard**, représenté par sa Présidente Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT,

L'**Agence Départementale de l'Habitat et du Logement** représentée par son Président, Monsieur Christian BASTID

Action Logement Services, représenté par Monsieur François MAGNE, Directeur Régional Occitanie.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental du Gard le 5 décembre 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération n° 22-091 du conseil communautaire, le 26 septembre 2022,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Départemental du Gard et par l'Etat, le 17 juin 2013,

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » adoptée et signée le 20 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Gard suite à sa consultation en date du 28 novembre 2022 sur la convention 2023-2028, en application de l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du 21/03/2023 sur la convention 2023-2028,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27/02/2023 autorisant la signature de la convention 2023-2028,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 17/02/2023 autorisant la signature de la convention 2023-2028,

Accusé de réception en préfecture
030-243000580-20240612-24088-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 13/04/2023 autorisant la signature de la convention 2023-2028,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU 2023-2028, du 28/03/2023 au 28/04/2023 au siège de la CCBTA en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signée le 11 juillet 2023,

Vu l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signé le 26 janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 24/06/2024 autorisant la signature du présent avenant n°2 à la convention 2023-2028,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa consultation du xx/xx/2024, en application de l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du xx/xx/2024,

Accusé de réception en préfecture
030-243000589-20240625-24-085-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE 5

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION 6

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 : REPÉRAGE D'IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU 6

ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION 6

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT 6

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DE L'AVENANT 6

Accusé de réception en préfecture
030-243000686-20240624-24068-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Préambule

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signée le 11 juillet 2023. Dans cette convention, 15 copropriétés été fléchées.

L'étude statistique couplée à une étude de terrain réalisée par l'opérateur au 1er trimestre 2024 ont dévoilé des fragilités importantes sur de nombreuses copropriétés.

Le repérage des copropriétés étant un pré-requis pour la mobilisation d'aides financières de la part des différents partenaires, notamment l'Agence nationale de l'habitat, il a été convenu avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) de conclure un avenant intégrant 3 copropriétés situées sur la ville de Beaucaire par modification de l'annexe 3 – Repérage d'immeubles en copropriétés – de la convention OPAH-RU.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
030-249000583-20240625-24-035-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 de la convention

Le présent avenant a pour objet :

- la modification de l'annexe 3 – Repérage d'immeubles en copropriétés – relative au champ d'intervention de la convention d'OPAH-RU en faisant évoluer la liste des copropriétés fléchées dans l'OPAH-RU.

Article 2 – Modification de l'annexe 3 : repérage d'immeubles en copropriétés situés dans le périmètre de l'OPAH-RU

La liste des copropriétés figurant à l'annexe 3 est ainsi élargie à 3 copropriétés supplémentaires ci-dessous :

Adresse copropriété	Immatriculation
17 rue Roger Salengro 30 300 Beaucaire	Copropriété AF6-508-956
7 - 9 rue de l'Hôtel de Ville 30 300 Beaucaire	Copropriété AD7-857-410
6 rue Baudin 30 300 Beaucaire	Copropriété AG5-965-280

Les objectifs de la convention restent inchangés et sont fixés parmi cette nouvelle liste d'immeubles potentiels.

Article 3 – Autres articles de la convention

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 4 – Prise d'effet de l'avenant

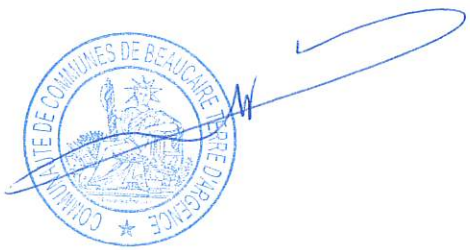
Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Article 5 – Transmission de l'avenant

Le présent avenant signé est transmis aux différents signataires et partenaires ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 6 exemplaires à Beaucaire, le

Accusé de réception en préfecture
030-243000810-20240625-24065-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Pour le maître d'ouvrage, Juan MARTINEZ Président de la CCBTA 	Pour l'Etat, Jérôme BONET Préfet du Gard
Pour l'Agence nationale de l'habitat, Jérôme BONET Délégué de l'Agence du Gard	

Accusé de réception en préfecture
030-243000535-20240625-24-085-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2024
8.5 Politique de la ville, habitat, logement

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°

24-085

OBJET

Avenant n°2 à la convention OPAH-RU 2023-2028 – Ajout de trois copropriétés

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31	0	0

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil départemental du Gard et par l'Etat, le 17 juin 2013 ;
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par le Conseil départemental du Gard le 5 décembre 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 17-136 du 27 novembre 2017 adoptant la convention financière de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent signée le 22 janvier 2018 ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 22-091 du 26 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de politique du logement ;
Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 20 juillet 2021 ;
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signée le 11 juillet 2023 ;
Vu l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signé le 26 janvier 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-085-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Considérant

- **Que** l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est destinée à accompagner la réhabilitation des parties communes et des logements des copropriétés concernées et à améliorer les conditions d'habitation des logements concernés, par la mobilisation d'aides financières de la part des différents partenaires, notamment l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
- **Que** le traitement des copropriétés dégradées constitue une priorité forte de cette nouvelle OPAH-RU 2023-2028.
- **Que** pour être éligibles aux aides de l'Anah, les copropriétés doivent être identifiées dans la convention.
- **Que** l'étude statistique couplée à une étude de terrain réalisée par l'opérateur au 1er trimestre 2024 ont dévoilé des fragilités importantes sur de nombreuses copropriétés. Dans ce contexte, le présent avenant intègre trois copropriétés supplémentaires situées sur la ville de Beaucaire par modification de l'annexe 3 – Repérage d'immeubles en copropriétés – de la convention OPAH-RU.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimmité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention OPAH-RU 2023-2028 relatif à l'ajout de trois copropriétés, ci-annexé.

Article 2 : Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2023-2028 et tous les autres documents afférents à cette opération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-085-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 24 juin 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	23	31

QUESTION N°

24-087

OBJET

Vote BP BUDGET ZAE la BROUE 3 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31	0	0

CONVOCATION

14/06/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Alberto CAMAIONE à Jean-Pierre PERIGNON, d'Audrey CIMINO à Hélène DEYDIER, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, de Jean-Paul GRANIER à Stéphanie MARMIER, de Martine HOURS à Gilles DONADA, d'Aurélie MUNOZ à Lucie ROUSSEL, d'Olivier RIGAL à Claudine SEGERS.

Étaient absents : Frédéric MARTIN, Eric MAYOL, Delphine POIRIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie GILLES

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024 assujetti à TVA,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**100 000**	**100 000**
Section d'investissement	**100 000**	**100 000**

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article Unique : Vote le budget « BP ZAE la BROUE 3 » de 2024 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 25/06/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-087-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ZAE La Broue 3 - BP 2024

Dépenses de Fonctionnement		Montant
Réel	605 etudes honoraires	100 000,00
TOTAL :		**100 000,00**

resultat -

Dépenses d'Investissement		Montant
	040 3355- contre passation	100 000,00
TOTAL :		**100 000,00**

Résultat *0,00*

Recettes de Fonctionnement		Montant
Ordre de S à S	042 -71355 - contrepassation	100 000,00
TOTAL :		**100 000,00**

vérif

Recettes d'Investissement		Montant
art 1641	emprunt d'équilibre	100 000,00
TOTAL :		**100 000,00**

S = Section

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-087-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 31
VOTES :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 14/06/2024

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEAUCAIRE, le 24/06/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 24/06/2024
Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	Procuration à M. PERIGNON
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme DEYDIER
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	procuration à Mme CLINENT
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	Procuration à Mme MARTIER
HOURS MARTINE	Procuration à M. DONADA
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	Procuration à Mme ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-087-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	
RIGAL OLIVIER	Procuration à Mme SEGERS
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/06/2024 et de la publication le 25/06/2024

A BEAUCAIRE, le 25/06/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240625-24-087-CC
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024